

PORTER A CONNAISSANCE ICPE

PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE MISE EN BALLES

Panazol (87)

Avril 2023

Réf : 120976 – A2PCOPA



N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
120976 – A2PCOPA	SI TOU	Projet d'unité de mise en balles des emballages	Julien LARIEUX	12/06/23	Version finale	Daniel TISSOT

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Projet de création d'une unité de mise en balles	Julien LARIEUX	22/06/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

SOMMAIRE

1	GENERALITES	12
1.1	OBJET DU DOSSIER – CONTEXTE	12
1.2	MOTIVATIONS DU PROJET	13
1.3	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	14
1.4	CONTENU ET AUTEURS DU DOSSIER	15
1.5	IDENTITE DU DEMANDEUR	15
2	ETAT ACTUEL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	16
2.1	LOCALISATION DU SITE	16
2.1.1	EMPLACEMENT ET ASPECTS FONCIERS	16
2.1.2	EXTENSION GEOGRAPHIQUE	19
2.1.3	PLAN DE MASSE DU PROJET D'UNITE DE MISE EN BALLES	20
2.1.4	PATRIMOINE	21
2.2	HISTORIQUE DU SITE	22
2.3	ACCES ET VOISINAGE	25
2.4	HYDROGRAPHIE ET QUALITE DES EAUX	26
2.4.1	ETAT DES LIEUX GENERAL	26
2.4.2	SDAGE	28
2.4.3	SAGE	28
2.4.4	CONTRAT DE RIVIERE	29
2.5	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	30
2.5.1	NATURA 2000	30
2.5.2	ZNIEFF	30
2.5.3	AUTRES ZONES NATURELLES PROTEGEES	30
2.6	RELEVES DE TERRAIN	31
2.6.1	DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE	31
2.6.2	QUALIFICATION DU FOSSE OUEST	35
3	ACTIVITES ACTUELLES SUR SITE	38
3.1	DESCRIPTION GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	38
3.2	LES EQUIPEMENTS ET LOCAUX DU SITE	40
3.3	CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES ACTUELLEMENT AUTORISEES	42
4	CLASSEMENT DU SITE SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	44
4.1	CLASSEMENT ICPE ACTUALISE DU SITE COVED DE PANAZOL	44
5	EVOLUTIONS PROJETEES	46
5.1	OBJECTIF GENERAL	46

5.2	PLAN D'ENSEMBLE, PRISE EN COMPTE DE LA ZONE HUMIDE	46
5.3	DETAIL DES TRAVAUX	49
5.3.1	PLATEFORME A CREER	49
5.3.1.1	Préparation de chantier/Terrassement	49
5.3.1.2	Voirie	49
5.3.1.3	Réseaux secs	50
5.3.1.4	Réseaux humides	50
5.3.1.5	Défense incendie	50
5.3.1.6	Eclairage du site	50
5.3.2	BATIMENT INDUSTRIEL	51
5.3.2.1	Caractéristiques principales	51
5.3.2.2	Comportement au feu	52
5.4	CLASSEMENT DU PROJET / NOMENCLATURE ICPE	53
5.5	CLASSEMENT DU PROJET / LOI SUR L'EAU	55
5.5.1	RUBRIQUE 2.1.5.0 - REJET EAUX PLUVIALES	55
5.5.2	RUBRIQUE 3.1.3.0 – IMPACT LUMINOSITE COURS D'EAU	55
5.5.3	RUBRIQUE 3.3.1.0 – IMPERMEABILISATION ZONE HUMIDE	55
5.6	COMPATIBILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES DOCUMENTS D'URBANISME – USAGES DE SOLS	56
5.6.1	PLAN LOCAL D'URBANISME	56
5.6.1.1	Occupations et utilisations du sol interdites	57
5.6.1.2	Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	57
5.6.1.3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	57
5.6.1.4	Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement	58
5.6.1.5	Implantation des constructions par rapport aux voies	59
5.6.2	SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES	60
5.7	COMPATIBILITE DU PROJET VIS-A-VIS DU PPRT	62
6	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET	63
6.1	IMPACTS EN LIEN AVEC LA GESTION DES EAUX	63
6.1.1	CONSOMMATION D'EAU POTABLE	63
6.1.1.1	Situation existante	63
6.1.1.2	Situation projetée	64
6.1.2	GESTION DES EFFLUENTS LIQUIDES	65
6.1.2.1	Situation actuelle	65
6.1.2.2	Situation projetée	66

6.1.3	INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	67
6.2	IMPACTS OLFACTIFS	69
6.3	IMPACT LIE AUX EMISSIONS SONORES.....	70
6.3.1	MESURE DE BRUIT ENVIRONNEMENTALES SUR L'INSTALLATION ACTUELLE	70
6.3.2	PREVISION DES IMPACTS DE LA FUTURE UNITE DE MISE EN BALLE DES EMBALLAGES	73
6.3.2.1	Quantification des nouvelles émissions sonores.....	73
6.3.2.2	Mode de calcul	74
6.3.2.3	Calcul de bruit en limite de propriété	74
6.3.2.4	Calcul de bruit au droit des zones à émergence réglementée	75
6.4	IMPACTS SUR LE TRAFIC	76
6.5	INTEGRATION PAYSAGERE	77
7	IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS	78
7.1	RISQUES EXTERNES.....	78
7.1.1	RISQUES NATURELS.....	78
7.1.1.1	Canicule, températures élevées, sécheresse	78
7.1.1.2	Neige et du risque gel/dégel	78
7.1.1.3	Inondation	78
7.1.1.4	Tempête – Vent violent	79
7.1.1.5	Séismes	80
7.1.1.6	Mouvement de terrain – Retrait gonflement des argiles	80
7.2	GESTION DU RISQUE INCENDIE	81
7.2.1	DEFINITION DU RISQUE INCENDIE ET DES SEUILS REGLEMENTAIRES.....	81
7.2.1.1	Conditions de réalisation d'un incendie	81
7.2.1.2	Conséquences d'un incendie.....	81
7.2.1.3	Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets d'un incendie	81
7.2.2	ESTIMATION DES EFFETS THERMIQUES POUR LES SCENARIOS D'INCENDIE	83
7.2.2.1	Description du modèle d'évaluation des effets thermiques	83
7.2.2.2	Calcul des effets thermiques pour le scénario d'incendie considéré.....	85
7.2.2.3	Caractéristiques des combustibles et hypothèses de modélisation	86
7.2.3	RESULTATS DES SIMULATIONS.....	87
7.2.4	DEFINITION DES ZONES DE DANGER	94
7.2.5	MOYENS DE LUTTE INCENDIE ET RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE	97
7.2.5.1	Moyens de lutte contre l'incendie.....	97
7.2.5.2	Besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie – guide D9	97
7.2.5.3	Moyens de rétention des eaux incendie	102

8	MOYENS DE SECOURS ET MESURES PREVENTIVES	106
8.1	MOYENS DE PREVENTIONS EN PHASE DE TRAVAUX.....	106
8.2	MOYENS DE PROTECTION EN PHASE DE TRAVAUX.....	106
9	SYNTHESE	107
9.1	COMPARATIF DU CLASSEMENT ICPA ACTUEL ET PROJETE.....	107
9.2	TABLEAU DE SYNTHESE	108

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du site COVED de Panazol (87).....	17
Figure 2 : Plan des abords du site COVED de Panazol (87).	18
Figure 3 : Implantation de l'extension du site COVED de Panazol.....	19
Figure 4 : Plan de masse du projet d'unité de mise en balles du site COVED de PANAZOL.....	20
Figure 5 : Localisation du site COVED de PANAZOL au sein du périmètre d'archéologie préventive.	21
Figure 6 : Vue aérienne en argentique des environs du site COVED de PANAZOL le 27 06 1950.....	22
Figure 7 : Vue aérienne en argentique des environs du site COVED de PANAZOL le 01 07 1989.....	23
Figure 8 : Vue aérienne satellite des environs du site COVED de PANAZOL le 02 07 2006.....	24
Figure 9 : Portail d'accès au site.....	25
Figure 10 : Cours d'eau à proximité du site COVED de PANAZOL.....	26
Figure 11 : Emplacement du cours d'eau local non permanent à l'aval du site COVED.....	27
Figure 12 : Localisation du drain identifié à l'amont du site.....	27
Figure 13 : ZNIEFF au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km).....	30
Figure 14 : Logigramme de détermination des zones humides.....	32
Figure 15 : Emplacement des sondages pédologique du diagnostic zone humide au sein du terrain du projet.....	33
Figure 16 : Coupe du regard en béton à l'amont de l'ISDND.....	35
Figure 17 : Réseau hydrographique en amont et en aval du site COVED.....	36
Figure 18 : Réseau hydrographique en amont et en aval du site COVED avec fond de carte IGN.....	37
Figure 19 : Organigramme du site COVED de Panazol.....	38
Figure 20 : Position des différentes activités du site COVED de Panazol.....	39
Figure 21 : Photographies du bâtiment de tri.....	41
Figure 22 : Vue du boisement au droit de la parcelle concernée par l'extension du site.....	49
Figure 23 : Vue d'un bâtiment de Paprec avec presse à balles (Source : Etude de faisabilité - Groupe Dejante).....	51
Figure 24 : Règlement graphique du PLU de Panazol et localisation du site d'étude (Source : PLU de la commune de Panazol – Géoportail Urbanisme).....	56
Figure 25 : Servitudes d'utilité publiques concernant le site COVED (Source : Géoportail Urbanisme).....	60
Figure 26 : Emplacement des piézomètres de surveillance au sein du site actuel.....	67
Figure 27 : Emplacement des points de mesures acoustique de la dernière étude de bruit sur le site COVED de Panazol.....	71
Figure 28 : Localisation de la nouvelle source acoustique (broyeur) au sein de l'extension du site COVED de PANAZOL.....	73
Figure 29 : Risque d'inondation autour du site COVED de Panazol.....	79
Figure 30 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour un incendie des alvéoles Nord de déchets verts.....	87
Figure 31 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour un incendie des alvéoles Nord de déchets de bois.....	88
Figure 32 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour un incendie des alvéoles Est.....	89
Figure 33 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour le stock de PE en vrac (Nord).....	90
Figure 34 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour le stock de PE en vrac (Est et Ouest).....	91

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Projet de création d'une unité de mise en balles	Julien LARIEUX	22/06/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Figure 35 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour le stock des encombrants.	92
Figure 36 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour les balles de cartons.	93
Figure 37 : Modélisation des effets thermiques.	96
Figure 38 : Détermination du débit requis pour la plateforme Nord.	99
Figure 39 : Détermination du débit requis pour le bâtiment Sud.	101
Figure 40 : Méthode de dimensionnement des besoins en eau.	102

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Historique des textes applicables au site COVED de PANAZOL	14
Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par le site de l'entreprise COVED.	16
Tableau 3 : Objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.	28
Tableau 4 : Tonnages pour chaque catégorie de déchets en 2021/2022 avec estimation 2023	43
Tableau 5 : Classement ICPE actuel du site COVED de PANAZOL	44
Tableau 6 : Classement ICPE des installations projetées.	53
Tableau 7 : Limite des prélèvements d'eau dans le milieu hors lutte incendie.	63
Tableau 8 : Consommation en eau potable sur les 3 dernières années.....	63
Tableau 9 : Localisation et modalités des points de rejet des eaux résiduelles de l'exploitation actuelle.	65
Tableau 10 : Valeurs limites de rejet vers le milieu récepteur.....	66
Tableau 11 : Points de mesures acoustiques de la dernière étude de bruit sur le site COVED.	70
Tableau 12 : Résultat des dernières mesures acoustique en limite de propriété pour le site COVED.....	71
Tableau 13 : Résultat des dernières mesures acoustique en zone a émergence réglementée pour le site COVED.	72
Tableau 14 : Augmentation du niveau sonore attendue sur les points de mesures en limite de propriété.....	74
Tableau 15 : Tableau 16 : Augmentation du niveau sonore attendue sur le point de mesure au niveau de la zone a émergence réglementée.....	75
Tableau 17 : Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques.....	82
Tableau 18 : Classification REI.....	84
Tableau 19 : Principe de la méthode FLUMILOG.	84
Tableau 20 : Données nécessaires pour définir la palette moyenne	85
Tableau 21 : Flux thermiques pour un incendie des alvéoles Nord de déchets verts.	87
Tableau 22 : Flux thermiques pour un incendie des alvéoles Nord de déchets de bois	88
Tableau 23 : Flux thermiques pour un incendie des alvéoles Est.	89
Tableau 24 : Flux thermiques pour un incendie du stock de PE en vrac (Nord).	90
Tableau 25 : Flux thermiques pour un incendie du stock de PE en vrac (Est et Ouest).	91
Tableau 26 : Flux thermiques pour un incendie du stock des encombrants	92
Tableau 27 : Flux thermiques pour un incendie des balles de cartons.	93
Tableau 28 : Définition des rayons des zones de dangers pour le risque incendie	94
Tableau 29 : Détermination du volume à mettre en rétention pour la plateforme Nord.	103
Tableau 30 : Détermination du volume à mettre en rétention pour le bâtiment Sud	104

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	: Note de calcul des risques thermiques pour les scénarios d'incendie	113
ANNEXE 2	: Rapport des mesures de bruit effectuées le 10 12 2020	114
ANNEXE 3	: Diagnostic zones humides.....	115
ANNEXE 4	: Justificatif du respect des prescriptions générales à l'arrêté ministériel d'enregistrement du 06 06 2018 concernant la rubrique ICPE 2714.....	116

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU DOSSIER – CONTEXTE

La société **COVED** est autorisée, par arrêté préfectoral DCE/BPE N°2015-060 du 12 mai 2015, à exploiter **une plate-forme de tri et de transit de déchets non-dangereux** au lieu-dit « Près du Puy Moulinier » sur le territoire de la Commune de Panazol (87). L'arrêté autorisait également la société à exploiter **une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) et déchets d'amiante liés**, mais cette activité a été définitivement arrêtée au 1^{er} janvier 2022 suite à l'arrêté complémentaire n°2019-164.

Cet établissement est **classé à autorisation au titre de la rubrique n°2718-1** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

COVED souhaite étendre ses installations pour mettre en place une chaîne de mise en balles des emballages, sur une parcelle actuellement boisée située dans son domaine de propriété. L'objet de ce présent porter-à-connaissance est de notifier à l'administration la volonté d'implanter avec une extension du site existant de l'entreprise COVED, une unité de mise en balles situé au lieu-dit « Près du Puy Moulinier ». Le domaine de propriété de l'entreprise COVED sur la commune de Panazol s'étend sur les parcelles cadastrées de la section BE n°0004, 0074 et 0077 et le projet d'extension concerne la parcelle cadastrée BE n°0004.

Ces évolutions constituent des modifications de l'installation, qui conformément à l'article R.181-46 du Code de l'Environnement doit être préalablement portée à l'appréciation de l'administration de tutelle, afin qu'elle juge du caractère substantiel ou non de ces modifications sur la base des critères suivants (circulaire du 14 mai 2012) :

- nouvelles rubriques de classement ;
- augmentation de capacité d'une rubrique ;
- rejets et nuisances ;
- extension géographique ;
- risques accidentels ;
- nature ou origine des déchets pour les installations de traitement des déchets.

Ce document a donc pour but de **montrer que l'implantation du projet d'unité de mise en balles des emballages n'engendre ni risques supplémentaires, ni effets cumulés et ni effets domino avec les installations actuelles et l'ancien centre d'enfouissement techniques de l'entreprise COVED.**

En parallèle de ce porté à connaissance sont réalisés par Soler IDE :

- une approche bibliographique concernant le volet biodiversité ;
- un diagnostic zones humides de la parcelle ;
- des inventaires et relevés naturalistes ;
- une simulation incendie et un dimensionnement des moyens d'extinction ;
- un calcul d'impact sur la qualité des eaux ;
- un calcul de l'impact bruit ;

- un dossier de demande d'examen au « cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

1.2 MOTIVATIONS DU PROJET

Plusieurs raisons d'intérêt général peuvent être rattachées à la réalisation de ce projet, qui présente de nombreux avantages :

- Cette unité de mise en balles des déchets représente l'une des méthodes de gestion des déchets les plus durables et permet d'obtenir une meilleure valorisation. Sa mise en place permet de stocker et de transporter efficacement les matériaux conditionnés, de manière ordonnée et sûre (diminution du risque d'auto-inflammation).
- La mise en balles représente également un moyen de transport stable des déchets, ce qui résout le problème de perte d'énergie et de masse. Cela contribue à limiter l'impact carbone ainsi qu'à réduire le coût du transport et plus largement les coûts de gestion des déchets.
- La mise en place de ce projet d'unité de mise en balles des emballages permettra de créer de nouveaux emplois locaux pour les habitants de la commune. Cela pourra aider à stimuler l'économie locale.
- En étant à l'avant-garde en matière de gestion et valorisation des déchets et en promouvant des pratiques environnementales durables, l'image de la commune en la matière sera améliorée.

1.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux textes applicables actuellement à l'installation et appliqués par le passé sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Historique des textes applicables au site COVED de PANAZOL.

Type de document	N°	Date	Activité concernée
Arrêté municipal		25/04/1996	Autorisation d'exploiter une zone de remblai de déchets inertes sur la commune de Panazol .
Arrêté municipal		09/04/1996	Autorisation de dévier et buser le ruisseau traversant le site .
Arrêté municipal		09/07/1997	Autorise de réaliser et d'exploiter des casiers de déchets d'amiante-ciment. Réglementation de la zone de remblaiement.
Permis de construire		23/04/1997	Construction des locaux administratifs et sociaux ainsi que des garages de véhicules.
Arrêté municipal		20/01/2005	Modification de l'autorisation d'exploiter avec prolongement de la durée d'activité du site .
Arrêté préfectoral	2008-2784	26/11/2008	Autorisation d'exploiter le site pour une durée de 10 ans suite à l'évolution de la réglementation concernant le stockage de déchets inertes.
Arrêté préfectoral	2009-1106	15/05/2009	Autorisation d'exploiter une plate-forme de tri et de transit de déchets non-dangereux sur le terrain adjacent à la première activité.
Arrêté préfectoral	2012-067	25/07/2012	Abrogement de l'arrêté préfectoral n°2008-2784 et englobement de l'activité de tri/transit de déchets non dangereux située sur le terrain adjacent avec l'activité d'exploiter des casiers de déchets d'amiante-ciment. Ce nouvel arrêté préfectoral fait suite à l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 ayant modifié la réglementation applicable au stockage de déchets d'amiante-ciment. C'est à ce jour l'arrêté préfectoral d'autorisation principal sur lequel se base les activités de COVED.
Porté à connaissance		18/03/2013	Autorisation de l'aménagement d'un deuxième casier de stockage des déchets d'amiante.
Arrêté préfectoral		10/11/2014	Ce dernier arrêté préfectoral complémentaire complète l'arrêté n°2012-067 précédent pour l'ensemble de l'activité du site suite aux évolutions réglementaires.
Arrêté préfectoral	2018-016	12/02/2018	Prolongation de la durée d'exploitation du stockage d'amiante d'un an pour la porter de Novembre 2018 à Décembre 2019 afin d'atteindre la côte finale de réaménagement du site et combler le vide de fouille restant dans la limite des seuils autorisés par l'arrêté préfectoral en cours.
Arrêté préfectoral	2019-164	03/10/2019	Arrêt de l'activité d'enfouissement des déchets d'amiante liée à partir du 1er janvier 2020. poursuite de l'activité d'enfouissement des déchets inertes jusqu'au 1er janvier 2022. Autorisation de transiter des déchets d'amiante liée via le site de Panazol. Développer l'activité de tri et transfert des déchets d'activité économique.
Arrêté préfectoral	2022-095	23/09/2022	Suivi post-exploitation du site de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante
Arrêté préfectoral	2022-101	17/10/2022	Institution des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié .

1.4 CONTENU ET AUTEURS DU DOSSIER

Le présent document constitue le dossier de porter à connaissance au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement, selon lequel « Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation ».

Ce dossier est élaboré par :

SOLER IDE
Agence Toulouse
4, rue Jules Védrières
31400 Toulouse

Il a été rédigé par Julien LARIEUX, Ingénieur de projets et Daniel TISSOT, directeur du Pôle Industrie & Environnement.

Toutefois, tous les renseignements consignés dans ce document émanent de la société Coved qui en assurent l'authenticité et en assument la responsabilité.

1.5 IDENTITE DU DEMANDEUR

Les renseignements administratifs du demandeur et propriétaire du site sont fournis ci-dessous :

Dénomination sociale	Collectes Valorisation Energie Déchets - Coved
Siège social	7 Rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris 8
Forme juridique	SAS, société par actions simplifiée
N°SIRET	34340353101017
Code A.P.E.-N.A.F.	Collecte des déchets non dangereux (3811Z)
Coordonnées interlocuteurs	Marie-Pierre CHABIN Mail : marie-Pierre.CHABIN@coved.com Tel : 07 88 93 35 16

2 ETAT ACTUEL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 LOCALISATION DU SITE

2.1.1 EMBLACEMENT ET ASPECTS FONCIERS

Le site d'étude occupe un terrain de 3,5 ha environ et se situe au 33 route de Puy Moulinier au lieu-dit « Près du Puy Moulinier », dans le département de la Haute-Vienne (87) en région Nouvelle-Aquitaine, sur la commune de PANAZOL.

L'aire d'implantation concernée par le projet d'extension, située en limite Nord de la commune, isolée au sein d'une zone boisée, correspond à une réserve foncière faisant partie du domaine de propriété de l'entreprise COVED. Ce site historique de la société COVED a intégré le groupe PAPREC en 2017 et était spécialisé dans le stockage de déchets non-dangereux ainsi que l'enfouissement et le traitement de déchets amiantés. Cette activité étant finie sur le site, la société COVED a décidé de se diversifier notamment dans les domaines de la propreté urbaine et de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets des industriels et des collectivités.

Le site est peu visible depuis l'espace public, les espaces boisés jouant le rôle de masque paysager. Le site est seulement visible depuis la RD 140 qui longe le site à l'Est (Route du Puy Moulinier) avec la clôture d'enceinte et le portail d'accès.

Le site est actuellement occupé par un bâtiment administratif technique, une zone de tri/stockage de déchets non-dangereux, un bassin de rétention, l'ancienne zone de stockage d'amiante située au droit de l'ancien CET et une zone de stationnement pour les PL et les camions-bennes.

Dans l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2014, il est indiqué que **l'emprise du site COVED est située sur les parcelles cadastrales n°0004, 0074 et 0077 de la section BE du plan cadastral de Panazol**. La société COVED est propriétaire des parcelles cadastrales du site portant les numéros BE 74 et 77 depuis le 29 juin 2012 et a fait l'acquisition de la parcelle BE 04 le 15 octobre 2021 mais cette dernière ne fait pas encore partie du périmètre ICPE.

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation du projet sont présentées dans le tableau suivant.

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface cadastrée	Surface dédiée au projet
Panazol	BE	0004	2,26 ha	2,26 ha
		0074	2,56 ha	0,46 ha
		0077	1,05 ha	

Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par le site de l'entreprise COVED.

Le projet d'unité de mise en balles des emballages sera implanté sur une partie des parcelles n°0004 et 0074 de la section BE et sera exploité par la société COVED, filiale du groupe PAPREC.

La carte localisation et le plan des abords du site sont présentée sur le document cartographique des pages suivantes.

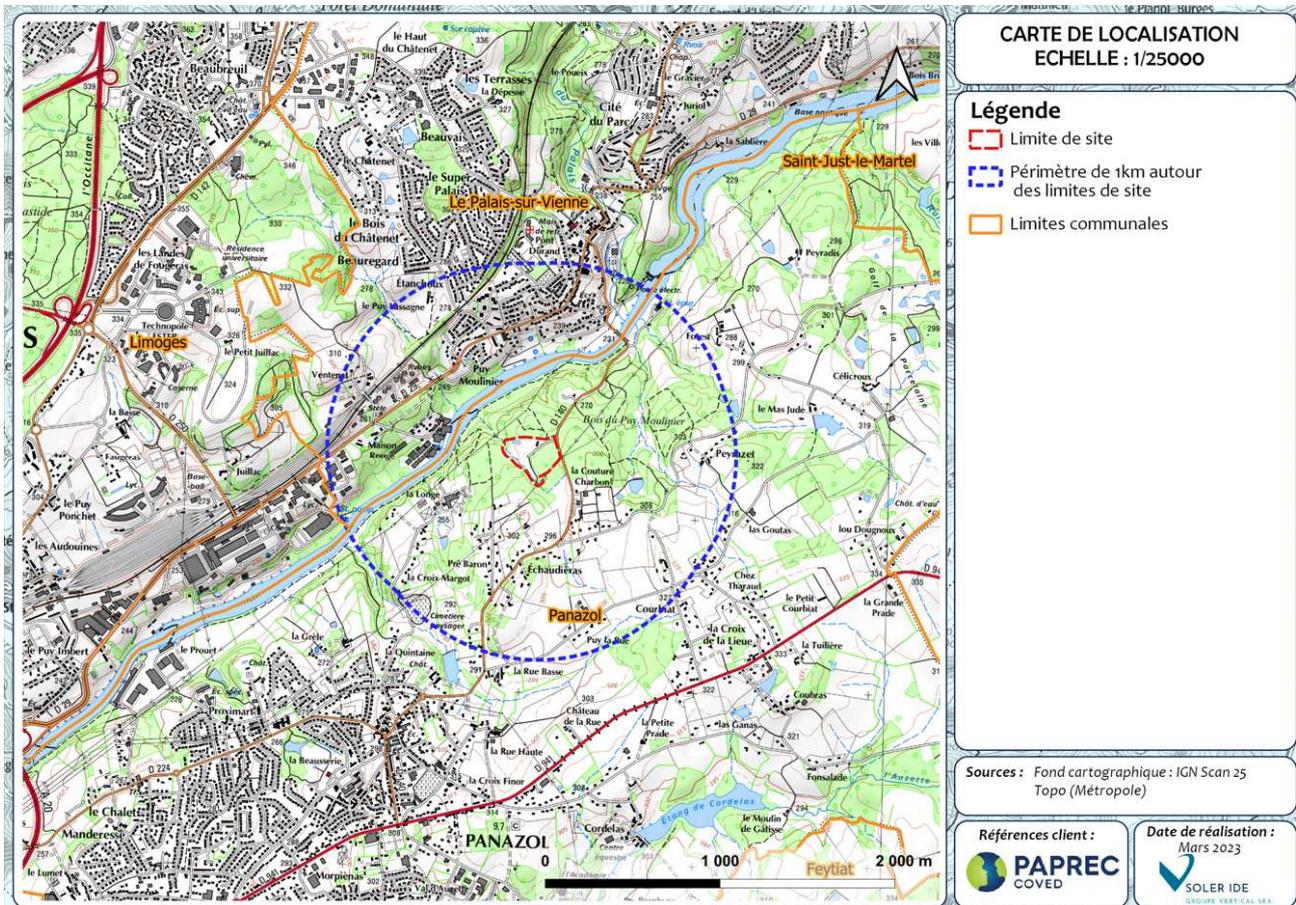


Figure 1 : Carte de localisation du site COVED de Panazol (87).

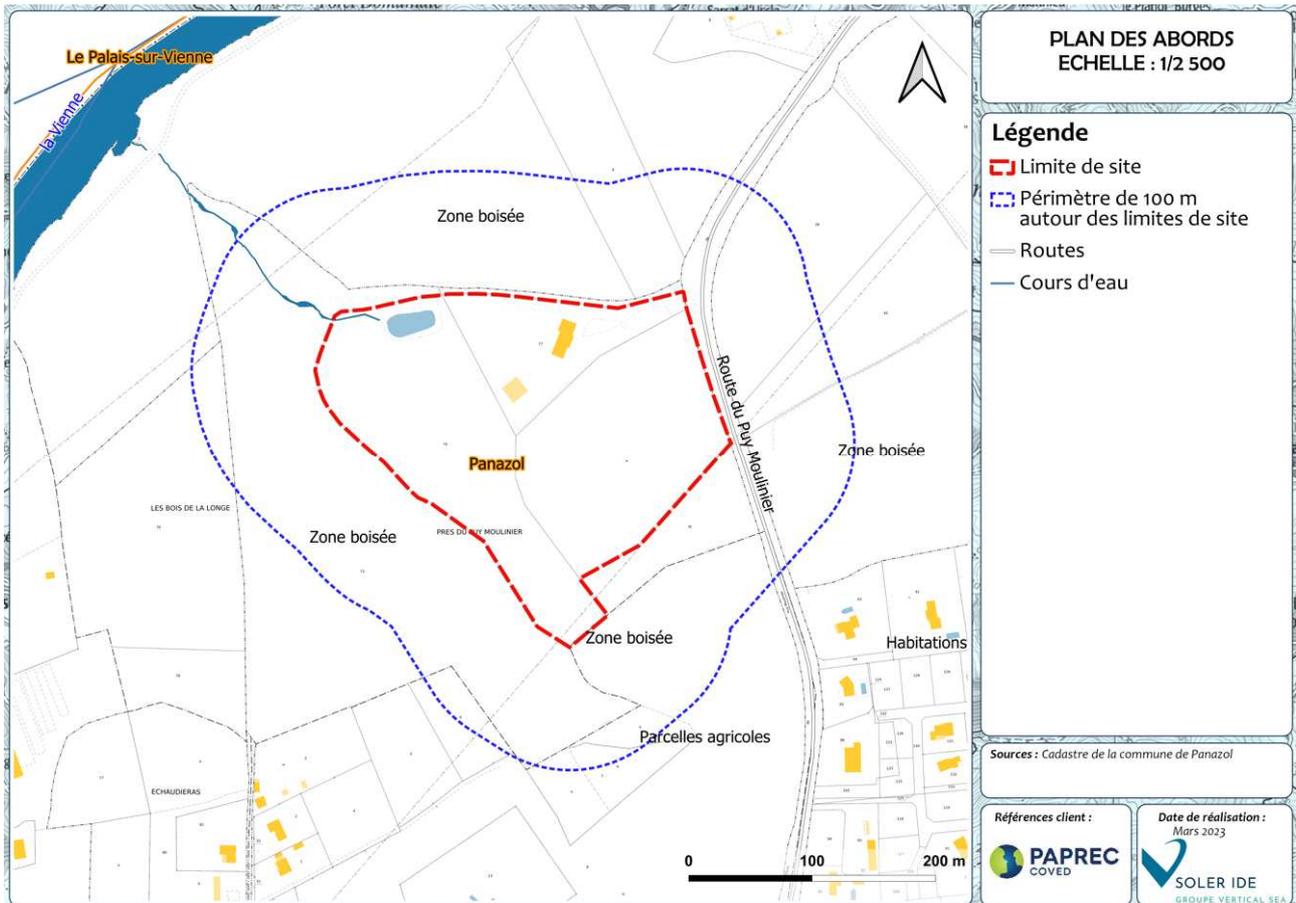


Figure 2 : Plan des abords du site COVERED de Panazol (87).

2.1.2 EXTENSION GEOGRAPHIQUE

Le terrain du projet d'unité de mise en balles des emballages est situé au sud-est du site existant et correspond à une extension géographique du site de l'entreprise COVED au niveau de la réserve foncière restante lui appartenant.



Figure 3 : Implantation de l'extension du site COVED de Panazol.

2.1.3 PLAN DE MASSE DU PROJET D'UNITE DE MISE EN BALLES

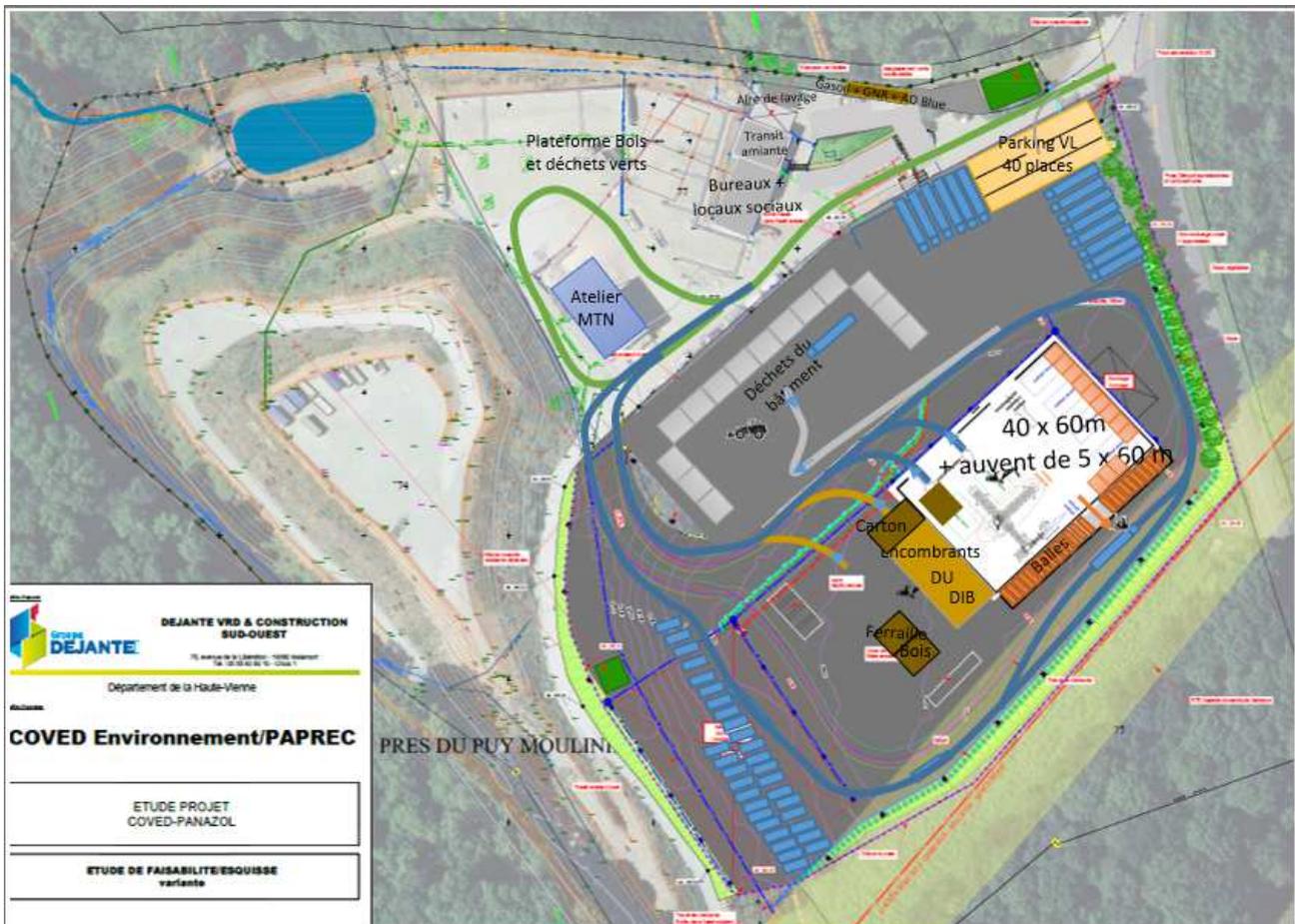


Figure 4 : Plan de masse du projet d'unité de mise en balles du site COVED de PANAZOL.

2.1.4 PATRIMOINE

le site COVED de Panazol est inclus au sein d'une très vaste zone d'archéologie préventive qui englobe la totalité de la périphérie de l'agglomération de Limoges. Il s'agit de zones à potentiel archéologique, qui présentent des prescriptions d'archéologie préventive à mettre en œuvre avant la réalisation de travaux d'aménagement. Ces démarches n'ont pas été engagées pour le moment.

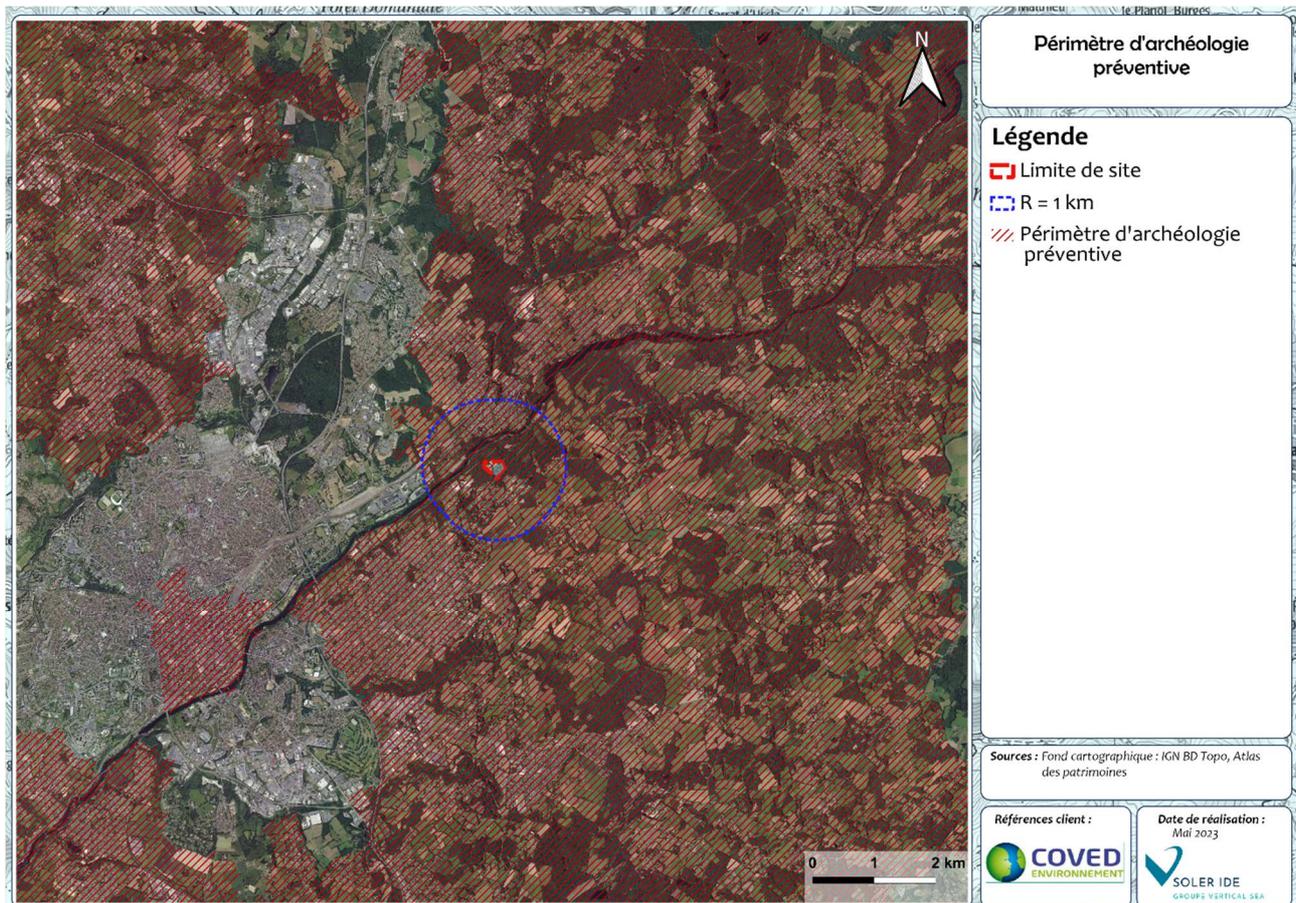


Figure 5 : Localisation du site COVED de PANAZOL au sein du périmètre d'archéologie préventive.

À la suite de l'instruction des dossiers par les services de l'État en région (SRA), le préfet de région peut prescrire un diagnostic.

L'arrêté de prescription de diagnostic est notifié à l'autorité compétente (mairie, direction départementale des territoires) qui délivre l'autorisation de travaux, ainsi qu'à l'aménageur, aux collectivités territoriales concernées par le projet si elles disposent d'un service archéologique habilité, et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

2.2 HISTORIQUE DU SITE

La zone de stockage de déchets inertes est autorisée depuis le 25 avril 1996 par arrêté municipal. Auparavant, comme le montre les vues aériennes suivantes, la réserve foncière de l'entreprise COVED sur la partie possédant actuellement des installations était déjà déboisée. L'aménagement du site actuel n'a donc demandé que peu ou pas du tout de coupe d'arbre, limitant l'impact sur le milieu naturel.



Figure 6 : Vue aérienne en argentique des environs du site COVED de PANAZOL le 27 06 1950.



Figure 7 : Vue aérienne en argentique des environs du site COVED de PANAZOL le 01 07 1989.

L'activité sur le site a donc commencé en 1996.

- La zone de stockage de déchets inertes :
 - est autorisée depuis le 25 avril 1996 par arrêté municipal ;
 - puis par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2008 ;
 - puis par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2012 ;
 - puis par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2014.
- La zone où se trouvent les bâtiments de l'exploitation et la plateforme de tri-transfert :
 - est autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2009 ;
 - puis par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2012 pour une activité de tri-transfert de déchets non dangereux ;
 - puis par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2014.
- Le 3 octobre 2019, l'exploitant a remis un dossier de demande d'examen présentant le projet d'évolution du site en vue de la fermeture du casier amiante. La préfecture et l'Inspection des installations classées y répond favorablement par la délivrance d'un arrêté complémentaire n°2019-164 portant sur :
 - L'arrêt de l'activité d'enfouissement des déchets d'amiante liée à partir du 1er janvier 2020 ;

- La poursuite de l'activité d'enfouissement des déchets inertes jusqu'au 1er janvier 2022 ;
 - L'autorisation de transiter des déchets d'amiante liée via le site de Panazol ;
 - Le développement de l'activité de tri et transfert des déchets d'activité économique.
- Le 2 septembre 2021, l'exploitant a notifié à l'inspection des installations classées, le programme de réaménagement final et celui du suivi de post-exploitation de l'ISDND. Un projet de servitudes d'utilité publique a également été joint à ce dossier.
 - Le 23 septembre 2022, la préfecture a publié l'arrêté DL/BPEUP n°2022/095 du 23 septembre 2022 portant des prescriptions complémentaires à la société COVED Environnement concernant le suivi post-exploitation du site de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liée.
 - Le 17 octobre 2022, considérant que la présence de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié nécessite de prendre et de maintenir de manière pérenne dans le temps, des dispositions visant à garantir l'intégrité des aménagements réalisés et la surveillance du site ; la préfecture a délibéré l'arrêté DL/BPEUP n°2022/101 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liée.



Figure 8 : Vue aérienne satellite des environs du site COVED de PANAZOL le 02 07 2006.

Des parkings VL et PL ont été aménagés en 2022 sur la nouvelle parcelle BE 04 afin de pouvoir garer les nouveaux véhicules liés au développement de l'activité.

2.3 ACCES ET VOISINAGE

L'accès au site COVED se fait à partir d'une voie d'accès depuis de la route départementale n°140 (Route du Puy Moulinier) qui permet l'entrée et la sortie des poids lourds et véhicules légers du site.



Figure 9 : Portail d'accès au site.

Comme le montre le plan des abords (voir figure 2 de ce document), le site ne présente pas de co-activité. Il est intégralement entouré de zones boisées avec quelques parcelles agricoles au sud, et les habitations les plus proches se trouvent au niveau d'un quartier pavillonnaire à 180 m au sud-est des limites du site. Une aire de gens du voyage se trouve également à 210 m au nord-est des limites du site, le long de la D140.

Le projet d'extension du site COVED n'aura donc pas d'impact sonore sur le voisinage direct.

2.4 HYDROGRAPHIE ET QUALITE DES EAUX

2.4.1 ETAT DES LIEUX GENERAL

Le cours d'eau majeur le plus proche du site est la Vienne, située à 260 m au nord.

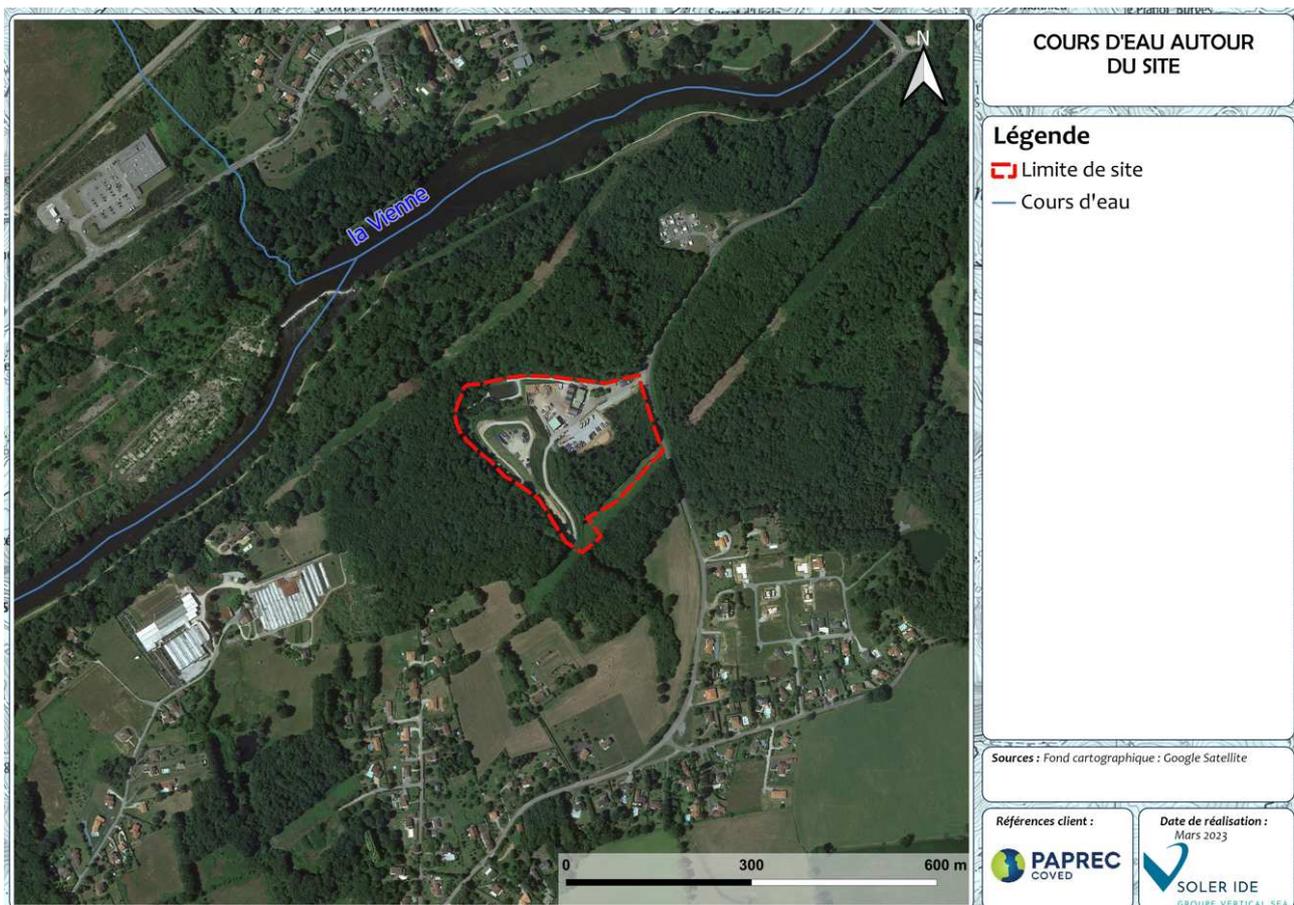


Figure 10 : Cours d'eau à proximité du site COVED de PANAZOL.

Mais la carte IGN mentionne l'existence d'un cours d'eau non-permanent à l'aval du bassin de rétention du site COVED, sans indiquer de présence d'un cours d'eau à l'amont hydraulique du site.

Le fossé qui traverse le site COVED draine les écoulements d'un bassin versant d'une taille limitée (13,9 ha), dans un secteur constitué de zones boisées et de parcelles agricoles à pente modérée (5 % en moyenne) : ces conditions n'offrent pas la possibilité d'alimentation pérenne d'un écoulement de surface sur le cycle annuel.

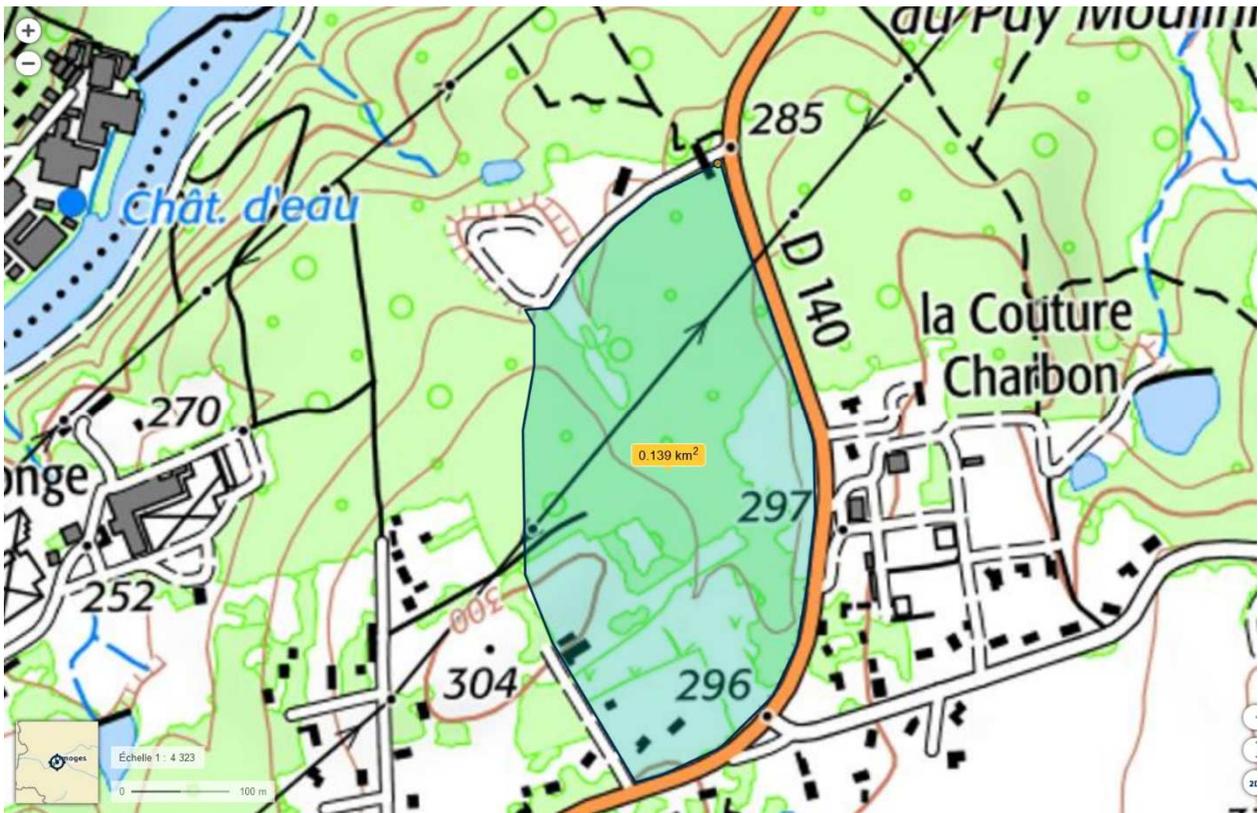


Figure 11 : Emplacement du cours d'eau local non permanent à l'aval du site COVED.

Ce fossé semble toutefois alimenté par un drain identifié en amont, au sein des espaces boisés. L'étude approfondie de ce drain lors de la visite du 22 mars 2023 est développée en partie 2.6.2 de ce porter à connaissance.

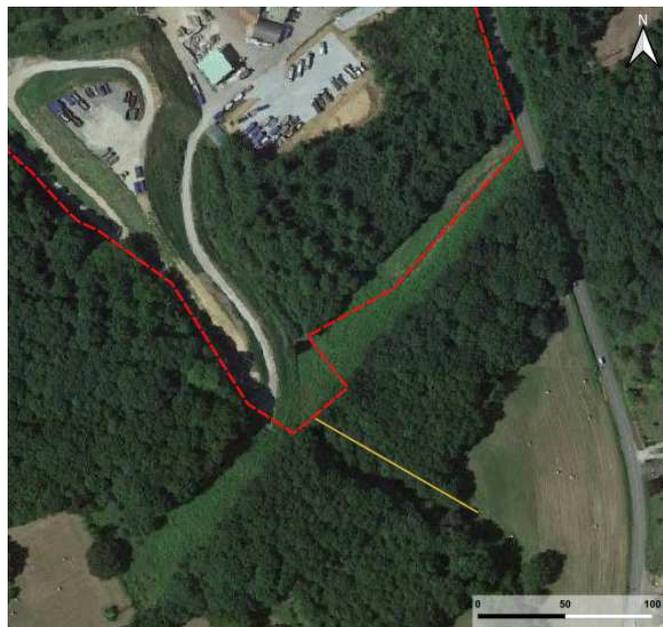


Figure 12 : Localisation du drain identifié à l'amont du site.

2.4.2 SDAGE

Le site COVED de Panazol s'inscrit au sein du bassin hydrographique Loire Bretagne, dans le bassin-versant de la Vienne et dans la masse d'eau rivières « La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien » (situé à environ 258 m à l'Est), FRGR0359B. Les objectifs de qualité fixés par le SDAGE pour cette masse d'eau concernée par le projet sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Code	Nom de la Masse d'Eau	Nature	Objectif écologique		
			Objectif écologique	Motif de l'exemption	Paramètres à l'origine de l'exemption
FRGR0359B	La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien	Masse d'eau naturelle de surface	Bon état 2027	Raisons techniques	Diatomées, Bilan O ²
			Objectif chimique sans ubiquiste		
			Objectif chimique	Motif de l'exemption	Paramètre à l'origine de l'exemption
			Bon état 2021	-	-

2.4.3 SAGE

La commune de Panazol se trouve sur le territoire concerné par le SAGE « Vienne », qui a été approuvé le 01 juin 2006 et révisé le 8 mars 2013.

Le SAGE « Vienne » s'organise en 6 objectifs généraux :

- Assurer un bon état écologique des eaux de la Vienne et ses affluents ;
- Valoriser et développer l'attractivité du bassin ;
- Garantir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Préserver les milieux humides et les espèces pour maintenir la biodiversité ;
- Restaurer les cours d'eau du bassin ;
- Optimiser la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne.

L'émergence d'un SAGE sur La Vienne est en débat depuis le début des années 1990 suite aux constatations suivantes :

- Des milieux remarquables (habitats, espèces) à préserver ;
- Des débits d'étiage insuffisants en raison de l'importance des prélèvements, notamment d'origine agricole, non compensés par la réalimentation artificielle ;
- Une dégradation de la qualité des eaux avec des pollutions d'origine industrielle, agricole et domestique ;

- Des crues importantes pouvant affecter à la fois les milieux urbains et ruraux ;
- Des potentialités peu exploitées en termes d'activités d'agrément.

Ce SAGE, créé par les régions Limousin et Poitou-Charentes, les départements de la Vienne et de la Charente et les communautés d'agglomération de Châtelleraut et de Poitiers, permet de prendre en compte l'ensemble des enjeux du territoire, de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

Il met en place une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux dans l'intérêt de tous, dans le cadre d'une gestion concertée. Il veille également à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, à rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, à minimiser l'impact des usages tout en tenant compte des besoins économiques, et ce dans la perspective d'un développement durable.

2.4.4 CONTRAT DE RIVIERE

La commune de Panazol n'est concernée par aucun contrat de rivière à ce jour.

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Projet de création d'une unité de mise en balles	Julien LARIEUX	22/06/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

2.5 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.5.1 NATURA 2000

Le projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000 et aucune ne se trouve au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km). La plus proche est le Site Natura 2000 Directive Habitats « Vallée du Taurion et affluents » (N° de site : **FR7401146**), qui se situe à 12 km au nord-est.

2.5.2 ZNIEFF

Le projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF. La plus proche est la ZNIEFF de type 1 « Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas » (identifiant : 740120152), située à 2,2 km du site.

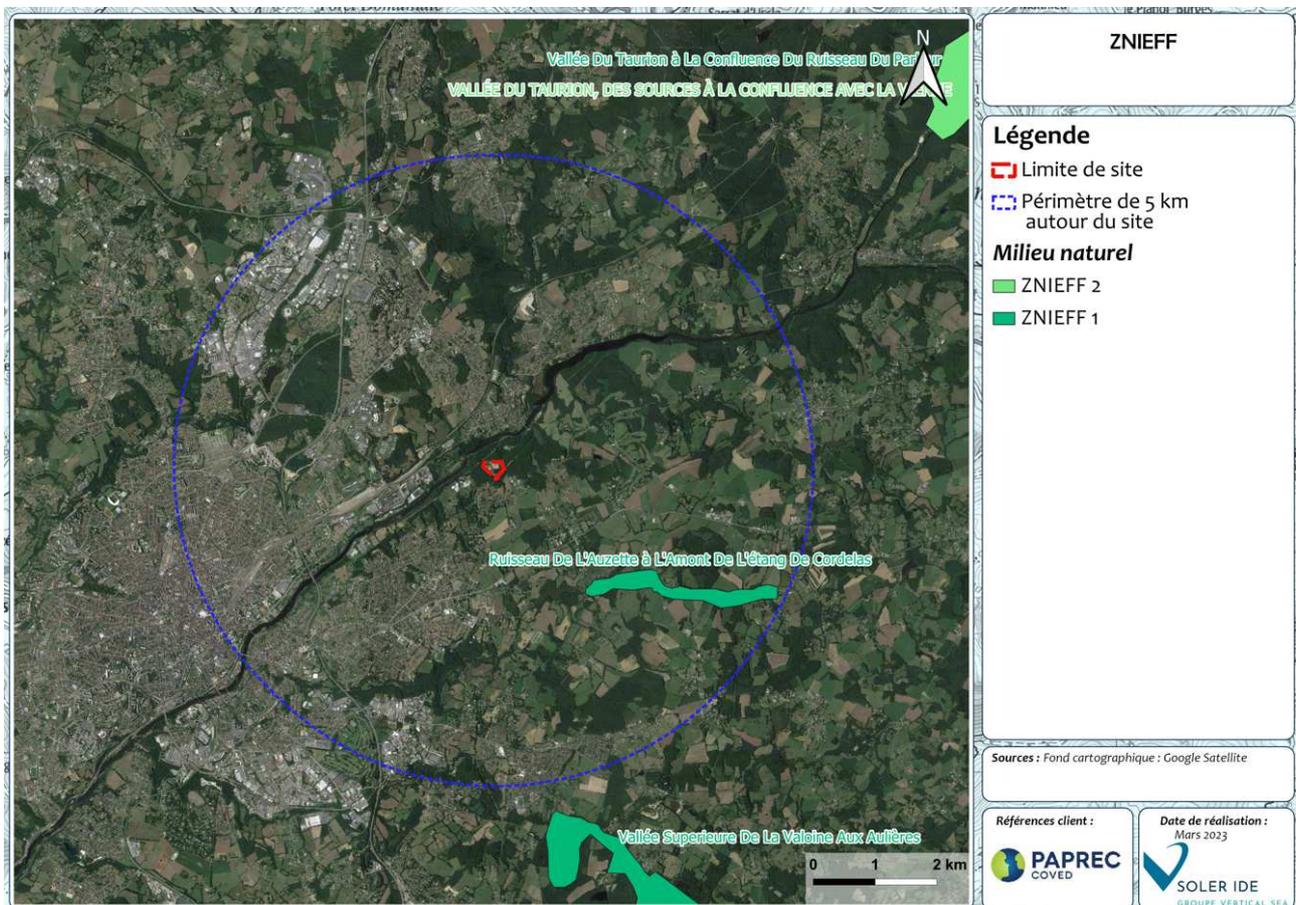


Figure 13 : ZNIEFF au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km).

2.5.3 AUTRES ZONES NATURELLES PROTEGEES

De même, le site ne se situe dans aucune zone naturelle protégée (parcs nationaux, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, zones humides RAMSAR...).

2.6 RELEVÉS DE TERRAIN

Une mission de relevés de terrain a été réalisée le 22 mars 2023 par Clément CLERO, naturaliste. L'objectif de cette étude in situ est de vérifier l'absence de deux critères relatifs aux enjeux de biodiversité :

- la présence de zone humide réglementaire au sein du terrain d'extension, aujourd'hui à l'état naturel ;
- la qualification naturaliste du fossé qui borde le terrain à l'Ouest

2.6.1 DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

Un diagnostic zone humide a été réalisé au droit du site du projet d'unité de mise en balles des emballages. Il est à spécifier que le site n'est situé à proximité d'aucune zone humide RAMSAR.

a) Références réglementaires

- L.211-1, L.214-7 et L.173-1, R211-108, R.214-1, rubrique 3310, et R. 216-12 du code de l'environnement ;
- L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme ;
- Arrêté 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er oct. 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- Circulaire du 18/01/10 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- Décision du Conseil d'État du 22 février 2017, n°386325 ;
- Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides ;
- LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité (JO26/07/2019), modifiant l'article L. 211-1 du code de l'environnement (art. 23).

b) Principe méthodologique général

Au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables, la caractérisation des zones humides repose sur trois critères : les habitats, la pédologie et la végétation. On entend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu.

La méthodologie appliquée pour la caractérisation et la délimitation des zones humides est donc la suivante :

- Définition d'entités à végétation homogène (correspondant à la cartographie des habitats EUNIS) ;
- Détermination des habitats caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ;
- Détermination du caractère spontané ou non de la végétation sur les entités du projet ;
- Réalisation de sondages pédologiques et de placettes de végétation tels que prescrits par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Projet de création d'une unité de mise en balles	Julien LARIEUX	22/06/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Les zones humides réglementaires sont donc déterminées en suivant le logigramme suivant :

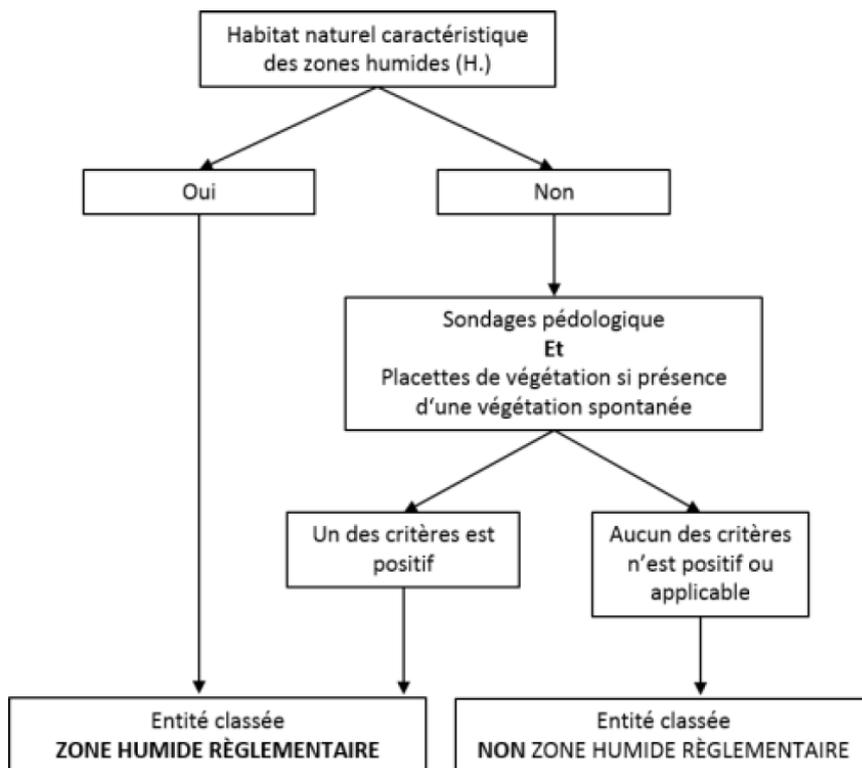


Figure 14 : Logigramme de détermination des zones humides.

Les délimitations de l'entité « zone humide réglementaire » sont fonction de l'homogénéité de celle-ci et de la localisation des placettes de végétation et des sondages pédologiques tels que prescrits par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

En présence d'un habitat caractéristique des zones humides, soit « H. » selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, l'entité est directement classée en zone humide réglementaire.

En présence d'une végétation dite spontanée, il suffit que le critère végétation ou le critère pédologique soit positif pour classer l'entité en zone humide réglementaire.

En présence d'une végétation non spontanée ou en absence de végétation, le critère pédologique doit être positif pour classer l'entité en zone humide réglementaire.

c) Adaptation au cas étudié

Dans le cadre du projet d'unité de mise en balles des emballages, l'implantation théorique des sondages pédologiques proposée est composée de 12 points pour 2 ha de terrain, avec points complémentaires si découverte de critères marqueurs typiques d'une zone humide.



Figure 15 : Emplacement des sondages pédologique du diagnostic zone humide au sein du terrain du projet.

d) Résultats de l'étude

La visite de réalisation de ce diagnostic a eu lieu le mercredi 22 mars 2023 et a donné les résultats suivants :

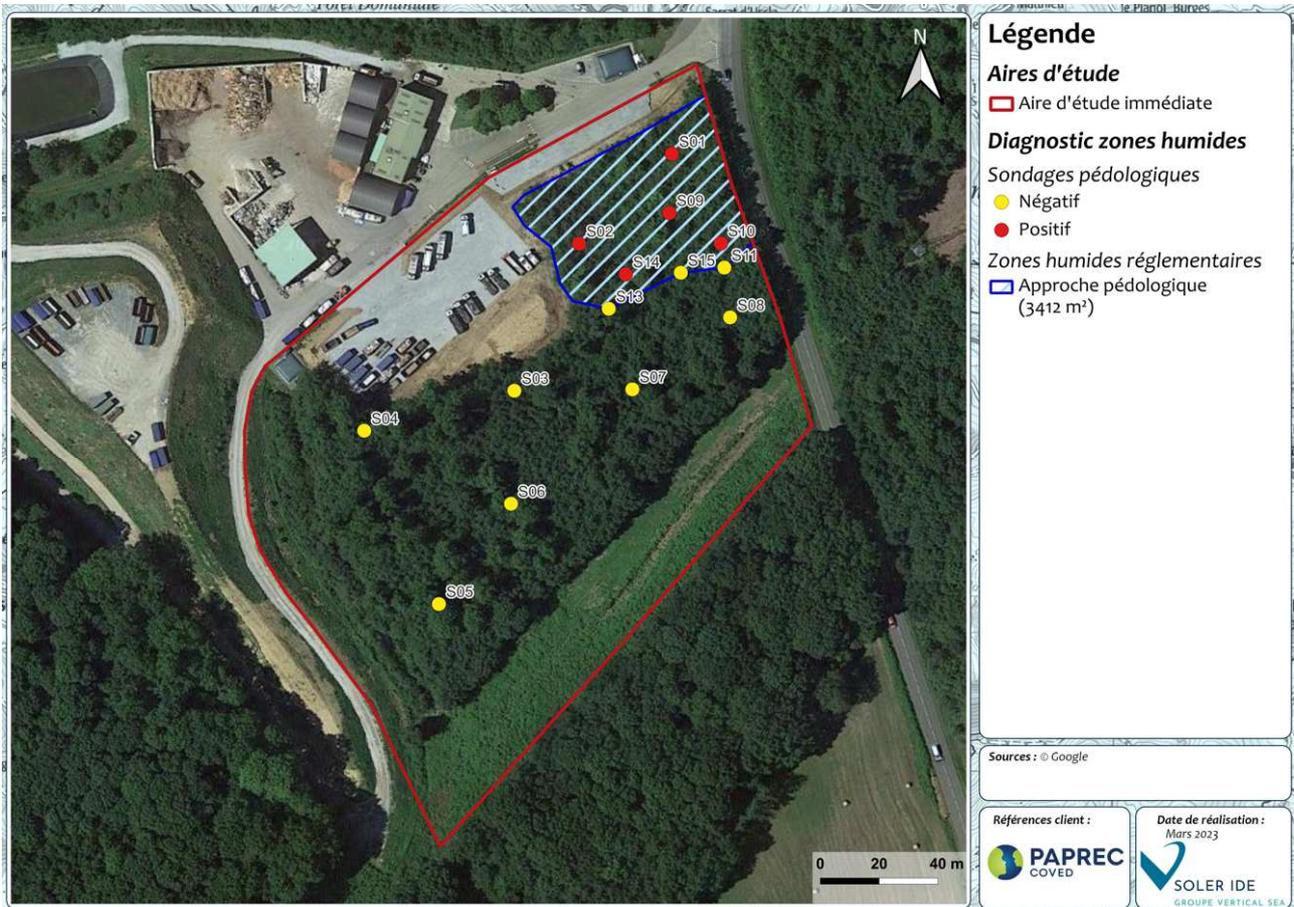


Figure 15 : Résultats du diagnostic zone humide du 22 mars 2023 au sein de l'aire d'étude immédiate du projet d'extension du site COVERED.

2.6.2 QUALIFICATION DU FOSSE OUEST

Le fossé situé à l'ouest et au sud du terrain du projet a été arpenté au niveau de sa partie incluse au droit du site COVED ainsi qu'en amont lors d'une visite de terrain le mercredi 22 mars 2023, afin d'évaluer sa capacité à accueillir des habitats à enjeux naturalistes significatifs en tant que cours d'eau (lieu de vie aquatique).

Le réseau hydrographique en amont du site est constitué des parties suivantes :

- Un fossé en béton d'une longueur de 150 m environ. Cet ouvrage est assez ancien et est recouvert sur la majorité de sa longueur par des dépôts et de la terre végétale. Il s'étend de l'entrée du busage passant sous l'installation COVED jusqu'à la trouée forestière ou passe la ligne électrique ;

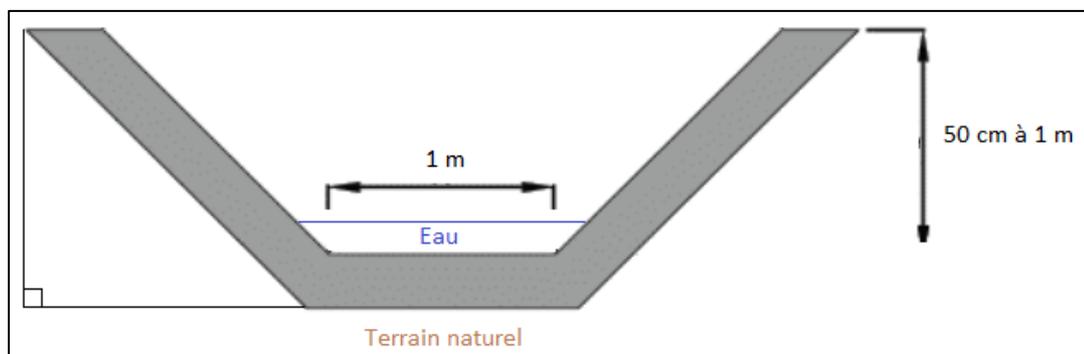


Figure 16 : Coupe du regard en béton à l'amont de l'ISDND.

- Un écoulement naturel sur lit sableux d'une longueur de 20 m ;
- Une partie busée et enterrée de 150 m d'un diamètre de 150 cm ;
- Un écoulement naturel traversant le bois d'une longueur de 120 m.

Totalement à l'amont de l'écoulement naturel se trouve une résurgence artésienne qui sort d'un puit agricole.

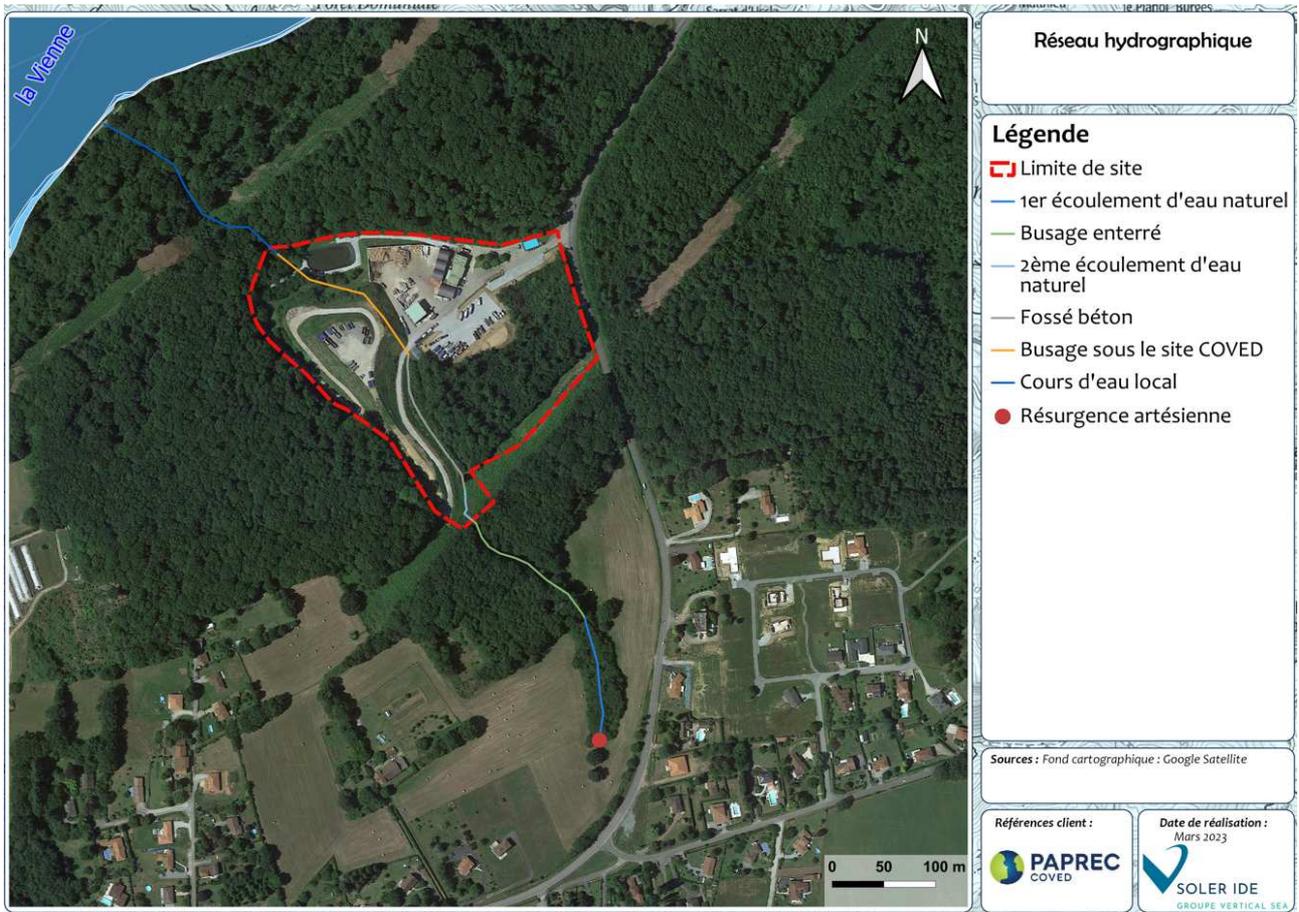


Figure 17 : Réseau hydrographique en amont et en aval du site COVED.

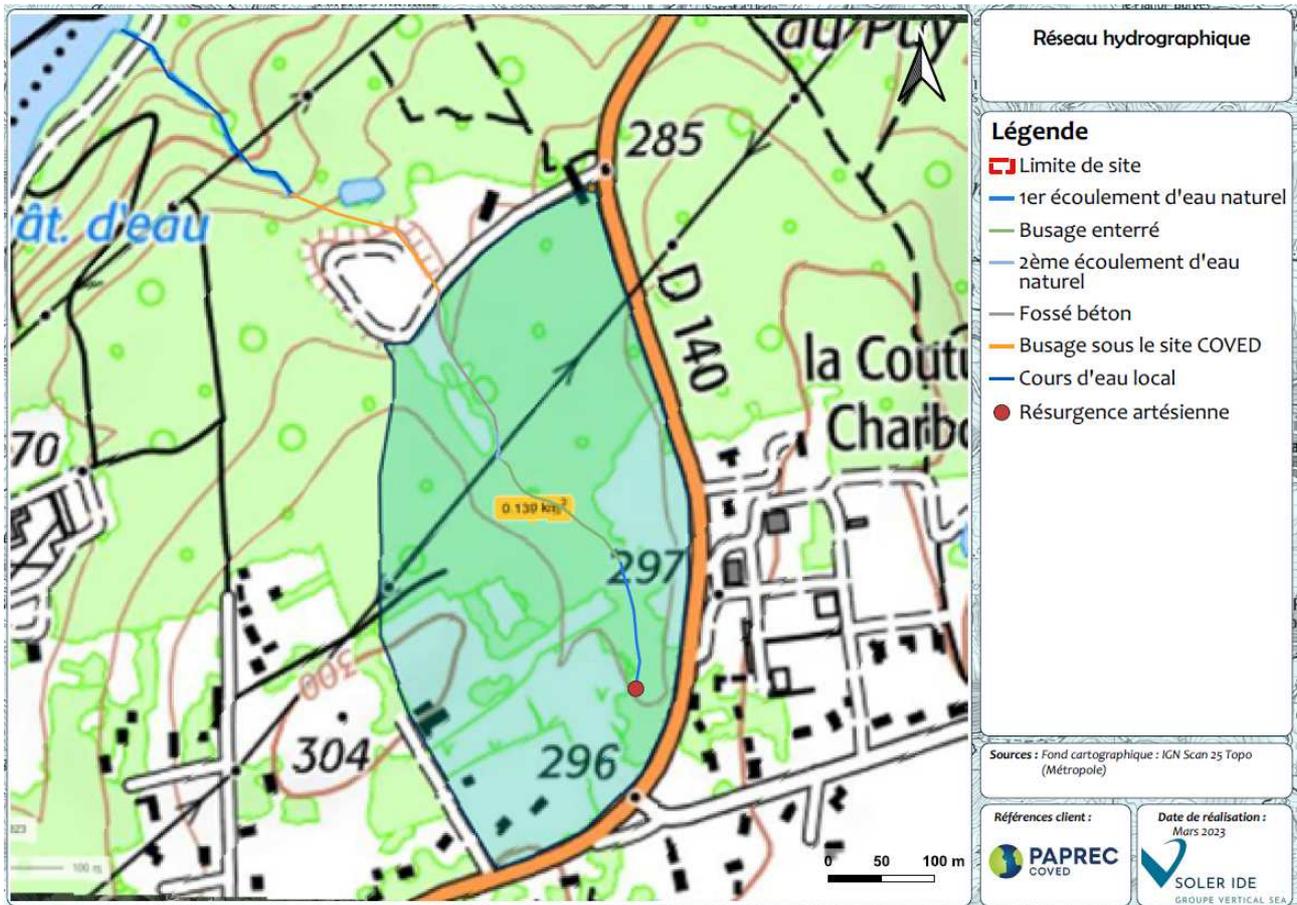


Figure 18 : Réseau hydrographique en amont et en aval du site COVED avec fond de carte IGN.

En dehors des 2 écoulements naturels de 120 m pour le premier et 20 m pour le deuxième, le réseau hydrographique en amont du site est totalement artificialisé, soit par une canalisation soit par un radier en béton.

L'artificialisation au niveau du linéaire d'écoulement entre l'ISDND et la zone du projet vient interrompre toute notion de continuité écologique du cours d'eau, qui n'est alors pas considéré comme naturel.

3 ACTIVITES ACTUELLES SUR SITE

3.1 DESCRIPTION GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

L'agence COVED PANAZOL, qui a récemment été intégrée au territoire PAPREC Périgord Limousin, est autorisée à exploiter une plate-forme de tri et de transit de déchets non-dangereux au lieu-dit « Près du Puy Moulinier » sur le territoire de la Commune de Panazol. Les horaires de travail sont : 8h-12h et 13h30-16h30.

Ce site COVED Environnement a entamé une transition vers une activité de recyclage des déchets d'activité économique, impulsée par la fin de l'activité de stockage de l'amiante.

Le groupe PAPREC souhaite y déployer son savoir-faire en matière de recyclage en profitant du potentiel prometteur offert par cet implantation dans le bassin d'activité de Limoges.

La progression du niveau d'activité tri-transit le démontre parfaitement ainsi que l'augmentation du personnel. COVED a récemment remporté un marché de collecte en benne à ordures ménagères (BOM) et 11 personnes ont ainsi intégré l'agence.

Ainsi, de nouveaux interlocuteurs sont à la disposition des services de l'Etat dans le cadre de la gestion et exploitation de l'agence COVED à Panazol.

Le personnel du site COVED de Panazol se compose de 31 employés à temps plein comme le présente l'organigramme suivant :



Figure 19 : Organigramme du site COVED de Panazol.

Ce site de la société COVED à plusieurs usages et activités :

- Stockage des déchets non dangereux : Installation de stockage de déchets inertes en post exploitation depuis le 01/01/22 ;
- Gestion de déchets d'activité économique : Base de collecte de déchets industriels et tertiaires (DAE) / Centre de transfert / Centre de tri ;
- Collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- Nettoyage et propreté des voiries.

Anciennement, le site était spécialisé dans l'enfouissement et le traitement de déchets amiantés et de déchets inertes, mais cette activité est désormais terminée depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les déchets d'amiante et le 1^{er} janvier 2022 pour les déchets inertes.

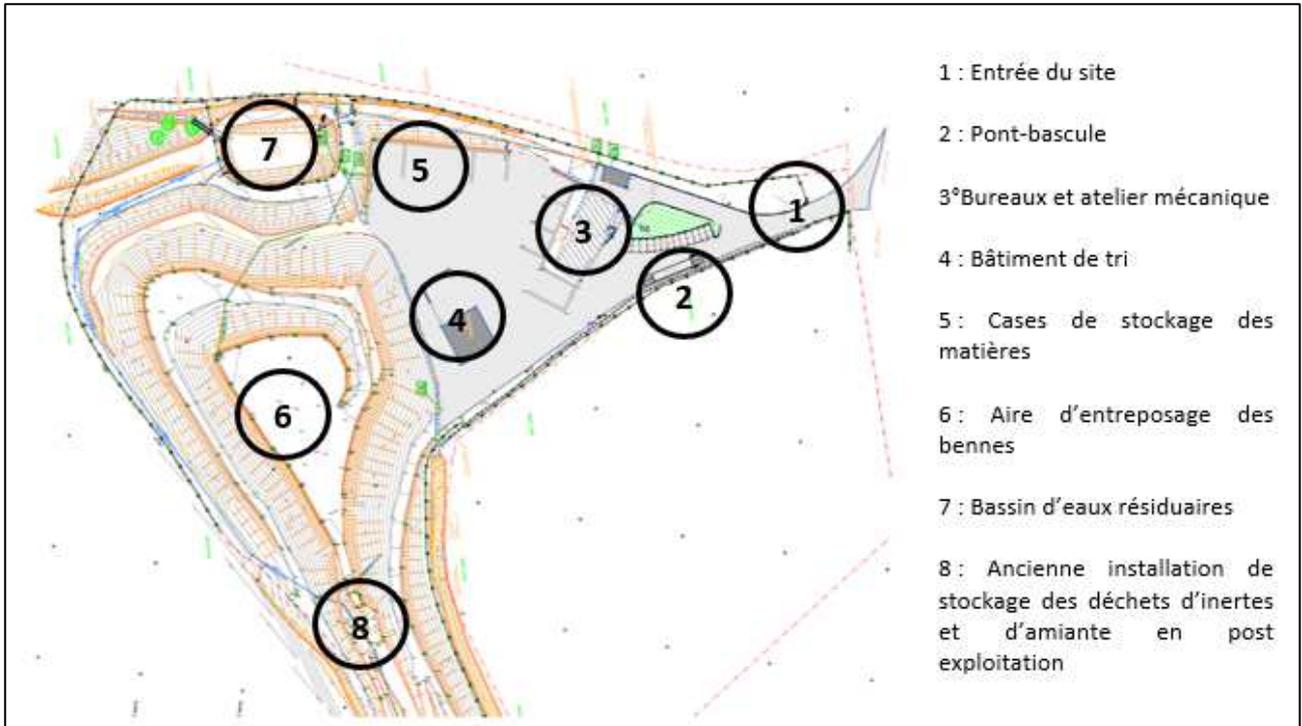


Figure 20 : Position des différentes activités du site COVED de Panazol.

3.2 LES EQUIPEMENTS ET LOCAUX DU SITE

Les principaux équipements/locaux du site existant sont les suivants :

- Une zone de stationnements pour les visiteurs et le personnel proche de l'entrée du site ;
- Un parking pour les PL et les bennes à proximité d'une bache incendie souple de 60 m³ ;
- Une réserve incendie de 200 m³ en entrée de site ;
- Un bâtiment technique et administratif pour l'accueil des chauffeurs et du personnel, le service administratif et de direction, et abritant la partie « atelier de maintenance » ainsi qu'une cuve de fioul. Le bâtiment est composé de deux zones de stockage, la première est utilisée par l'atelier de maintenance et l'autre correspond à une zone de stockage d'amiante ;
- Un pont bascule ;
- Plusieurs zones de dépotage et de stockage des matières à trier ou triées avant reprise et expédition (papier, bois, déchets non-valorisables...) à l'arrière du bâtiment administratif ;
- Une aire de lavage à proximité de l'atelier de maintenance avec séparateur à hydrocarbure et décantation, avant rejet vers le bassin. Elle est coincée entre la voie « pompiers » (zone de passage et d'accès au bassin de rétention) et l'entrée de l'atelier de maintenance (accès à la fosse de maintenance) ;
- Un accès à l'ancien site d'enfouissement de déchets d'amiante aujourd'hui fermé. Cette aire sert aujourd'hui de zone stationnements pour les bennes ;
- Un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement du site, avant rejet vers la Vienne (affluent) ;
- Une voie « pompiers » en ceinture du site.



Figure 21 : Photographies du bâtiment de tri.

3.3 CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES ACTUELLEMENT AUTORISEES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'activité d'enfouissement des déchets d'amiante liée a été arrêtée. Il en est de même pour l'activité d'enfouissement des déchets inertes depuis le 1^{er} janvier 2022.

La principale activité actuellement autorisée sur le site de PANAZOL de la société COVED correspond au tri et au transit de déchets non-dangereux. La surface occupée par les installations de cette activité est divisée de la manière suivante :

- une aire imperméabilisée pour le stockage de déchets triés et les déchets verts en transit de 2 750 m² ;
- un bâtiment couvert pour le tri des déchets de 40 m² ;
- une voie de circulation avec diverses installations (parking, pont-bascule et aire de remplissage fuel) d'une surface totale de 2 100 m² ;
- une aire de lavage des bennes à ordures ménagères de 70 m².

Les installations de tri, transit et regroupement de déchets non-dangereux sont situées à une distance d'au moins 10 mètres des limites de propriété.

Par ailleurs, les surfaces imperméabilisées sont séparées du ruisseau temporaire par une bande enherbée d'une largeur de 10 mètres.

Les seuls déchets admissibles sur le centre de tri et de transit sont non-dangereux et sont les suivants :

- les fractions collectées séparément des déchets provenant des commerces, industries et des administrations (papiers, cartons, matières plastiques et ferrailles) ;
- les déchets d'équipement électriques et électroniques ne contenant pas de composants dangereux et du bois ne contenant pas de substances dangereuses au sens de la nomenclature déchets ;
- les déchets encombrants collectés sur les déchèteries ou issus de collectivités ;
- les déchets verts.

Le tableau ci-dessous détaille les tonnages déclarés par l'exploitant en 2021 et 2022 et ceux prévus en 2023.

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Projet de création d'une unité de mise en balles	Julien LARIEUX	22/06/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Tableau 4 : Tonnages pour chaque catégorie de déchets en 2021/2022 avec estimation 2023

Types de déchets	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Tonnages prévisionnels avec mise en place d'une presse
Déchets verts	2 254,62	1 266,17	1 329,48
DIB (DAE)	6 192,88	4 977,71	5 226,60
Gravats	5 068,00	5 040,57	5 292,60
Plâtre	60,00	148,56	155,99
Bois A	2 996,02	4 005,93	4 206,23
Bois B	5 086,54	4 579,76	4 808,75
Métaux	55,46	92,72	97,36
Plastique	57,57	870,09	11 000,00
Papiers	172,27		
Cartons	659,35		
Amiante en transit	327,02	234,55	194,00
Encombrants en transit	739,32	727,98	737,00
Total	23 669,05	21 944,04	33 047,99

La zone géographique de provenance des déchets correspond à l'ensemble du département de la Haute-Vienne et des départements limitrophes. Des apports ponctuels d'autres départements sont possibles sous réserve d'un porté à connaissance préalable du préfet de la Haute-Vienne et de l'Inspection des installations classées. Le porté à connaissance n'est valable que pour un lot donné de déchets et peut faire l'objet d'un refus.

Les déchets admis sur le site font uniquement l'objet d'un regroupement et d'un tri en vue de leur évacuation vers une filière de valorisation adaptée et répondant à la réglementation en vigueur.

Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) ne font l'objet d'aucun démontage ou désassemblage.

La capacité maximale de stockage des déchets en attente d'évacuation après tri ou regroupement est fixée comme suit :

- encombrants issus de déchèterie, fractions collectées séparément des déchets provenant des commerces, des industries et des administrations et refus de tri : 990 m³ ;
- DEEE : 250 m³
- Déchets verts : 1 500 m³ ;

Les déchets admis sur le site font l'objet d'un tri en vue de leur regroupement dans la journée.

4 CLASSEMENT DU SITE SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

4.1 CLASSEMENT ICPE ACTUALISE DU SITE COVERED DE PANAZOL

Depuis l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012, la nomenclature ICPE a évolué et la rubrique 1432 - Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, a été supprimée depuis le 1^{er} juin 2015.

De plus, suite à l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019, l'activité d'enfouissement des déchets d'amiantes s'est terminée le 1^{er} janvier 2020, et celle concernant l'enfouissement des déchets inerte le 1^{er} janvier 2022. L'installation n'est donc plus concernée par les rubriques 2760-2 et 3540.

En prenant en compte le projet, l'activité de transit, regroupement et tri de déchets de papiers/cartons, plastiques et bois sera classée non plus à déclaration mais à enregistrement au titre de la rubrique n° 2714.

En annexe 4 se trouve le document justifiant le respect des prescriptions édictées par l'AM du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2714.

Le classement actualisé du site COVERED existant de PANAZOL est le suivant :

Tableau 5 : Classement ICPE actuel du site COVERED de PANAZOL.

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
2711-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	Le volume stocké au sein du site est inférieur à 250 m ³ .	DC
2713-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ² .	Surface maximale = 100 m ²	D
2714-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des	Le volume stocké au sein du site est de 999 m ³ .	D

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
	<p>installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.</p>		
2716-2	<p>Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.</p>	Le volume stocké au sein du site est de 900 m ³ .	DC
2718-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.</p>	Le volume présent au sein du site est de 10 t.	A
2791-2	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant susceptible d'être inférieure à 10 t/j.</p>	La quantité de déchets traités par l'installation est de 9 t/j.	DC

5 EVOLUTIONS PROJETEES

5.1 OBJECTIF GENERAL

Les informations composant cette partie sont issues de l'étude de faisabilité du projet d'extension du site COVED de PANAZOL de 2022.

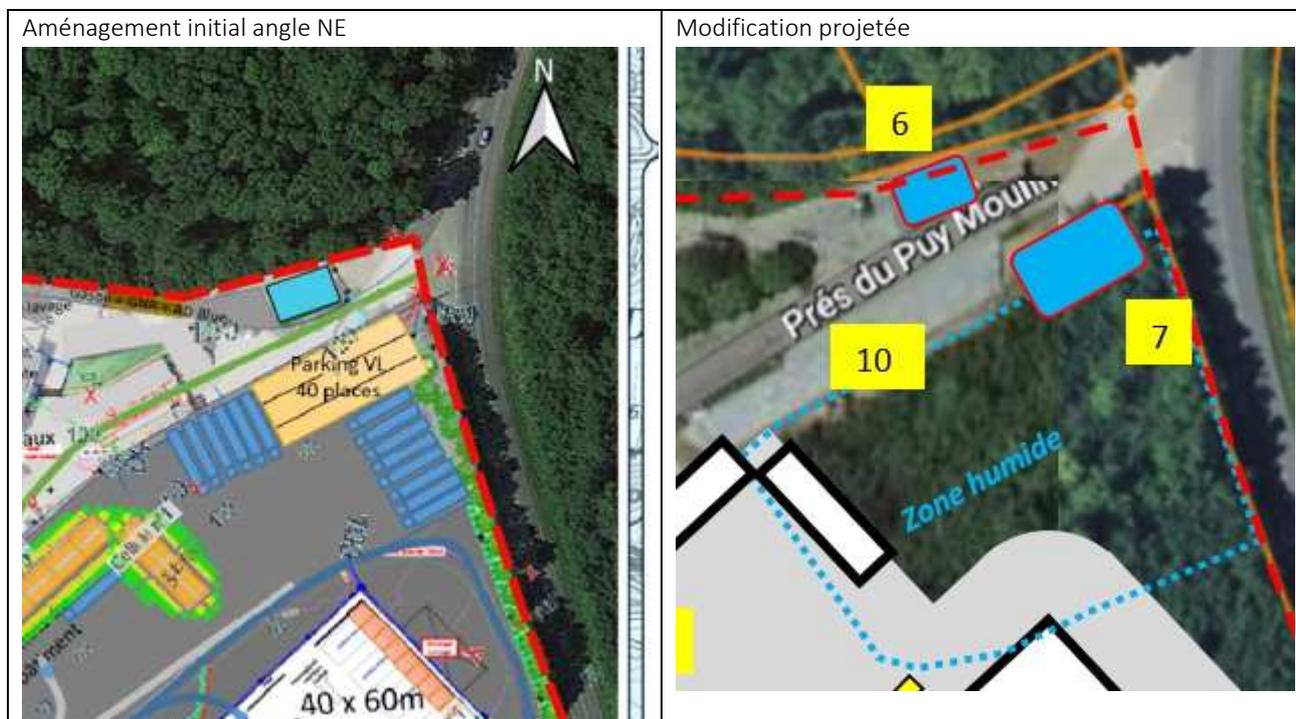
L'objectif du projet est d'assurer la mise en balles des matériaux recyclables à faible densité (papiers, cartons, plastiques) de façon à améliorer la performance de la logistique d'expédition vers les usines de recyclage. Cette activité sera abritée dans un bâtiment de 60 m x 40 m au sol, implanté sur la réserve foncière au Sud du périmètre ICPE, au sein d'un aménagement qui accueillera également 3 autres fonctionnalités :

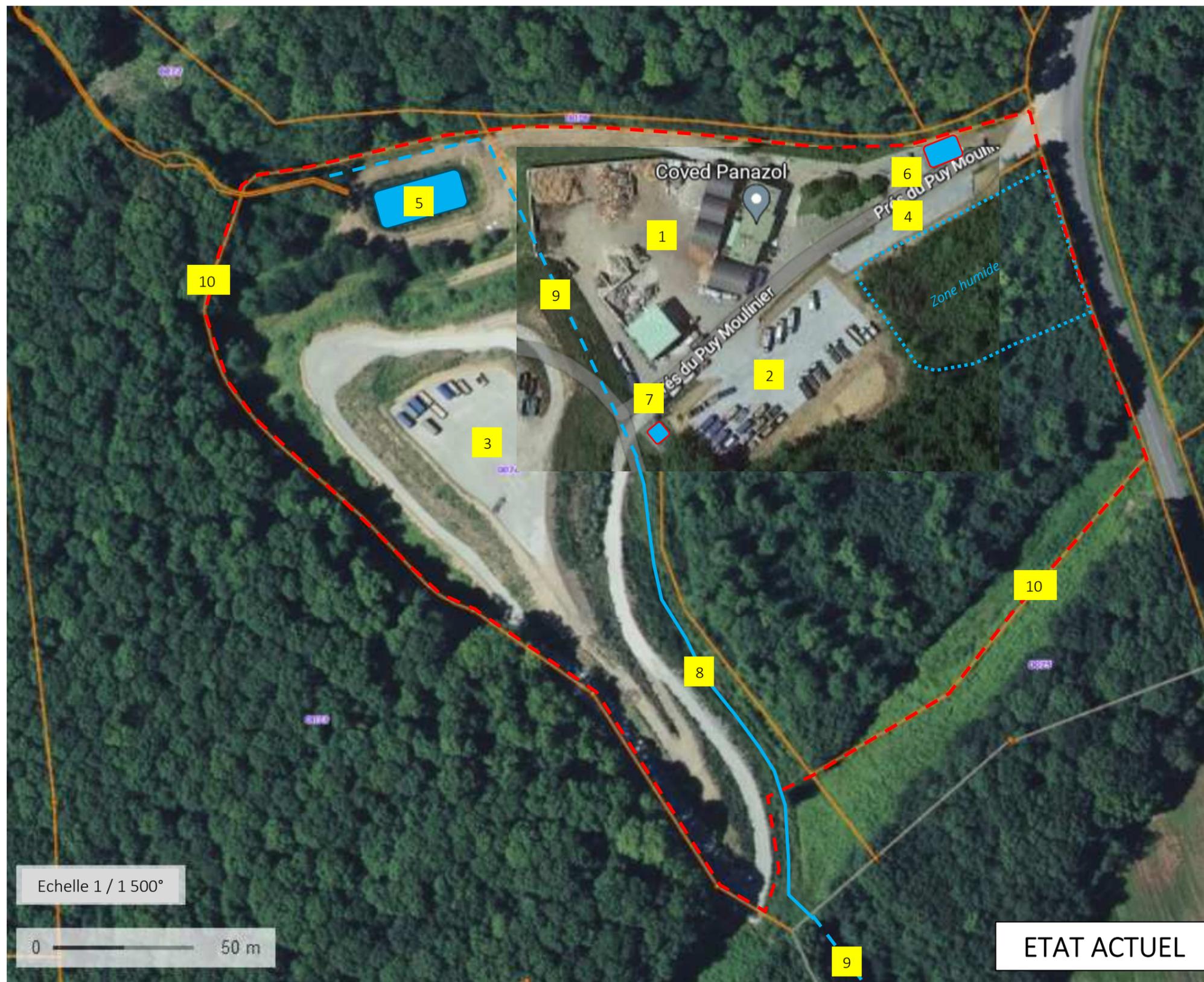
- une zone de tri extérieure spécifiquement dédiée aux déchets du bâtiment ;
- une zone de tri extérieure pour les DIB et les encombrants
- le stationnement PL et parc à bennes déjà implanté sur le terrain Sud.

5.2 PLAN D'ENSEMBLE, PRISE EN COMPTE DE LA ZONE HUMIDE

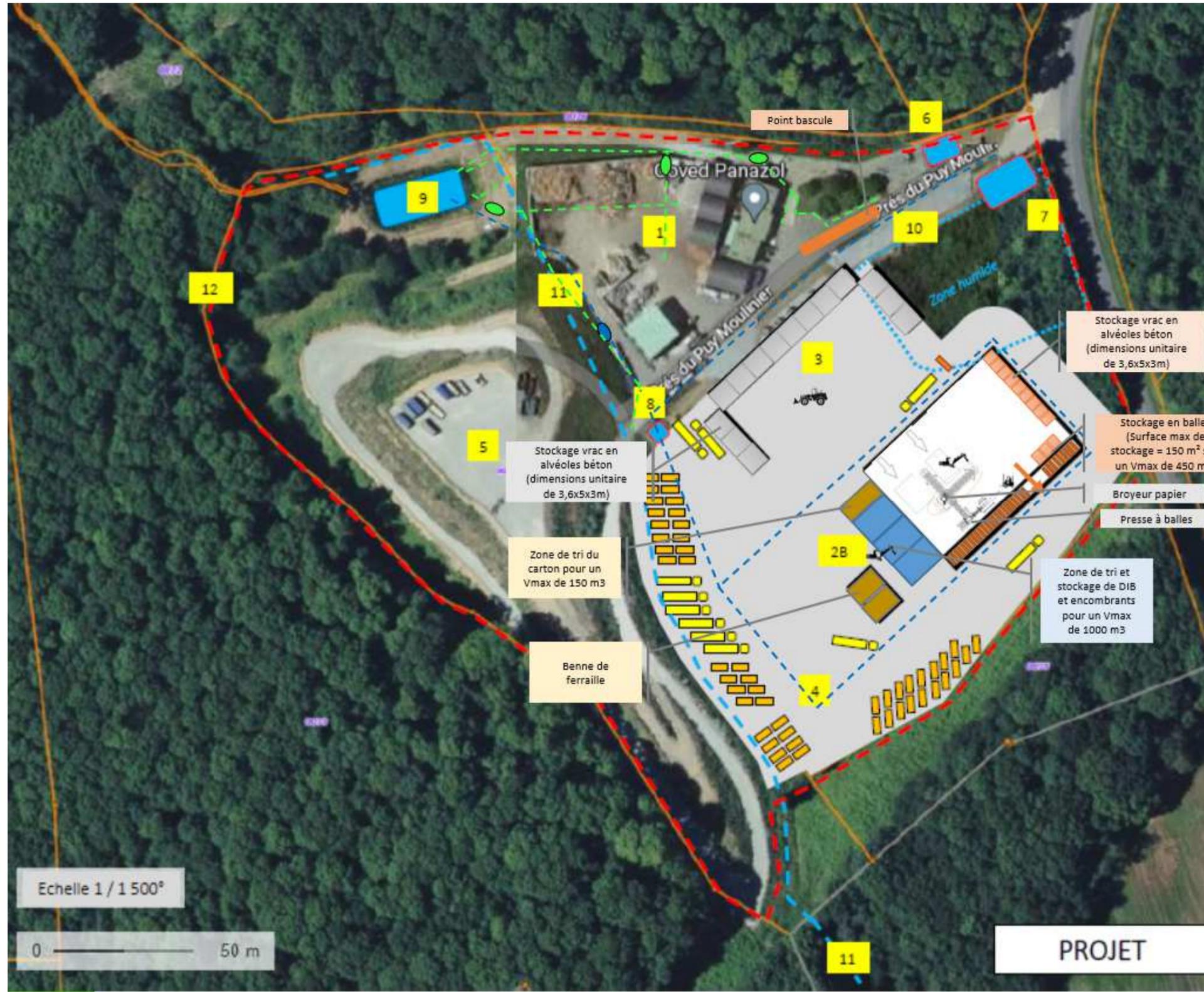
On trouvera aux pages suivantes le plan d'ensemble du site COVED actuel et son évolution projetée

Suite à l'identification d'un secteur répondant aux critères pédologiques de zone humide réglementaire dans l'angle NE du terrain Sud, COVED a modifié son projet de façon à limiter autant que possible son emprise sur le périmètre ZHR. Cette modification est illustrée ci-dessous :





LEGENDE	
1	zone exploitation actuelle
2	parc à bennes Est
3	parc à bennes Ouest
4	parking VL
5	bassin rétention 1 675 m3 (dont 925 m3 réserve)
6	réserve incendie 120 m3
7	réserve incendie 60 m3
8	fossé béton
9	canalisation enterrée
10	clôture ICPE



LEGENDE

- 1 – zone exploitation actuelle
- 2A – bâtiment mise en balles
- 2B – zone tri DIB encombrants
- 3 – aire tri déchets chantiers
- 4 - parc à bennes Sud
- 5 – parc à bennes Est
- 6 – réserve incendie 120 m³
- 7 – réserve incendie 300 m³
- 8 – réserve incendie 60 m³
- 9 – bassin rétention 1 675 m³
- 10 - parking VL
- 11 – canalisation enterrée
- 12 – clôture ICPE

- Réseau EP existant
- Débourbeur déshuileur existant
- - - Réseau EP nouvelle plateforme
- Débourbeur déshuileur nouvelle plateforme

5.3 DETAIL DES TRAVAUX

5.3.1 PLATEFORME A CREER

5.3.1.1 Préparation de chantier/Terrassement

- Abattage et dessouchage ;
- Repérage des réseaux et implantation des zones de danger sous la ligne HTA ;
- Terrassement en déblais de pleine masse et évacuation des déblais pour mise à la cote de la plateforme.



Figure 22 : Vue du boisement au droit de la parcelle concernée par l'extension du site.

5.3.1.2 Voirie

En fonction des conclusions de l'étude de sol de type G2 AVP à réaliser, les hypothèses de dimensionnements pour les chaussées PL sont les suivantes :

- Traitement de l'arase de terrassement à la chaux ou liant à définir en étude de sol sur une épaisseur de 40 cm pour PF2 à 50MPa minimum ;
- Fourniture et mise en place d'un géotextile sur l'arase de terrassement ;
- Empierrement en 0/150 épaisseur 30 cm ;
- Empierrement réglage en 0/31,5 épaisseur 20 cm ;
- Couche d'accrochage à l'émulsion ;
- Grave bitume épaisseur 8 cm ;
- Enrobé type EME épaisseur 6 cm.

5.3.1.3 Réseaux secs

Les bâtiments créés seront raccordés à partir du bâtiment administratif en fibre et en télécom.

Le raccordement électrique sera effectué à partir du coffret de branchement en limite de propriété, à voir avec le bilan besoins/ressources si un TGBT de type tarif jaune sera nécessaire en limite de propriété. Chaque bâtiment sera desservi en électricité pour alimentation des filières de process, ventilation du bâtiment et éclairage.

5.3.1.4 Réseaux humides

Les bâtiments seront alimentés en eau potable à partir du réseau desservant le site et présent sous la voie d'entrée du site.

Il n'est pas prévu au niveau des bâtiments créés la mise en œuvre de sanitaires, ces bâtiments ne seront pas raccordés au réseau d'assainissement autonome du site.

Les eaux pluviales du bâtiment et des plateformes seront collectées via des noues ou tranchées drainantes puis envoyées dans un bassin de rétention, servant également de défense incendie. Les eaux pluviales transiteront par un séparateur à hydrocarbure (5mg/L) et un débourbeur avant d'être stockées dans le bassin de rétention.

5.3.1.5 Défense incendie

Une bâche souple de 300 m³ sera rajoutée à l'entrée du site, en vis-à-vis de celle existante de 120 m³.

5.3.1.6 Eclairage du site

Le site sera éclairé à partir de mâts à LED hauteur 8 m et ainsi qu'à partir des façades des bâtiments.

5.3.2 BATIMENT INDUSTRIEL

5.3.2.1 Caractéristiques principales

Le bâtiment à créer aura une surface de 2400 m², soit 60mx40m, avec une hauteur de 14 m sous faîtage et 12 m en rives et présentera les caractéristiques suivantes :

- Utilisation de la plateforme créée par le lot VRD ;
- Réalisation des fondations par puits sous poteaux métalliques d'ossature (dimensionnement à réaliser avec les conclusions de l'étude de sol) ;
- Mise en œuvre d'une charpente métallique avec peinture intumescente de l'ossature ;
- Fourniture et mise en place d'un bac acier en toiture anti-condensation double peau ;
- Ossature du bâtiment en charpente métallique avec paroi de bardage ;
- Réservations en toiture pour sorties/entrées d'air et système de ventilation ;
- Descentes eaux pluviales et gouttières
- Dallage béton finition lissée ;
- Eclairage intérieur avec ossature secondaire sous toiture pour fixation des éclairages LED ;
- Tableau électrique et départs pour prises de courant ;
- Vidéosurveillance du bâtiment ;
- Mise en place d'un système de détection incendie par caméras thermiques avec alarme ;
- Protection des pieds de poteaux métalliques par arceau ;
- Cloisonnement des cellules de stockage par des murs béton empilables auto-porteurs de type « LEGO » REI 120 sur les 3 parois de chaque cellule.

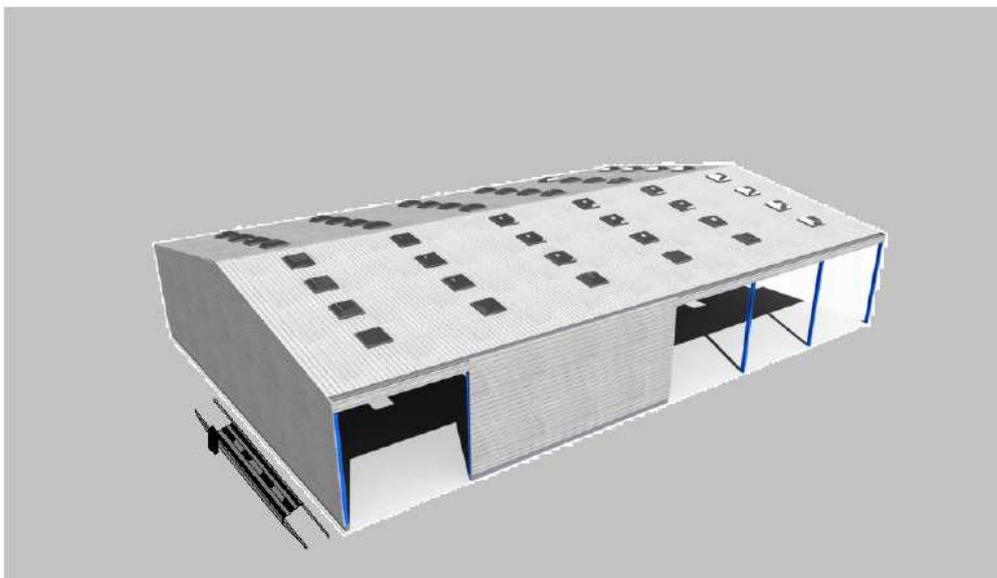


Figure 23 : Vue d'un bâtiment de Paprec avec presse à balles (Source : Etude de faisabilité - Groupe Dejante).

5.3.2.2 Comportement au feu

Le cahier des charges pour la construction des nouveaux locaux et bâtiments intègrera les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté ministériel d'enregistrement du 06/06/2018.

Les bâtiments où sont entreposés ou manipulés les produits ou déchets combustibles ou inflammables présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- Ensemble de la structure normalisée R15 ;
- Parois intérieures et extérieures de classe A2s1d0 (Produit avec une très faible contribution

au feu, une très faible production de fumée et sans production de particules et/ou gouttelettes enflammées°.

- Toitures et couvertures de toiture de classe et d'indice BROOF (t3).

Les autres locaux et bâtiments présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- Matériaux de classe A2s1d0 ;
- Murs extérieurs E 30 ;
- Murs séparatifs E 30 ;
- Portes et fermetures E 30 ;
- Toitures et couvertures de toiture BROOF (t3).

Aucun projet d'ouverture dans les éléments séparatifs n'est inclus au sein du projet.

Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le toit du nouveau bâtiment sera pourvu d'exutoires de fumée d'une surface totale minimale égale à 2% de celle de la structure totale du bâtiment.

5.4 CLASSEMENT DU PROJET / NOMENCLATURE ICPE

Tableau 6 : Classement ICPE des installations projetées.

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
2710-1.a	<p>Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - collecte de déchets dangereux.</p> <p>b) La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 7 t.</p>	<p>Les installations actuelles ne sont pas déjà classées au titre de cette rubrique.</p> <p>Cette rubrique concernera les apporteurs directs de déchets dangereux / transit d'amiante.</p> <p>La quantité maximale projetée susceptible d'être stocké au sein du site est inférieure à 7T.</p>	D
2710-2	<p>Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - collecte de déchets non-dangereux.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 300 m³.</p>	<p>Les installations actuelles ne sont pas déjà classées au titre de cette rubrique.</p> <p>Cette rubrique concernera les apporteurs directs de déchets non-dangereux.</p> <p>Le volume maximal projeté susceptible d'être entreposé au sein du site est inférieur à 300 m³.</p>	DC
2713-1	<p>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m² mais inférieur à 1 000 m².</p>	<p>Les installations actuelles sont déjà classées au titre de cette rubrique. La nouvelle activité n'entraînera pas de modification du classement ICPE du site.</p> <p>Le volume maximal susceptible d'être entreposé au sein du site est de 150 m².</p>	D
2714-1	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non-dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des</p>	<p>Les installations actuelles sont déjà classées au titre de cette rubrique mais seulement à déclaration. La nouvelle activité entraînera donc une</p>	E

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
	<p>installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1 000 m³.</p>	<p>modification du classement ICPE actuel du site.</p> <p>Cette rubrique concernera les activités de la future unité de mise en balles.</p> <p>Le volume maximal susceptible d'être entreposé au sein du site est inférieur à 6000 m³.</p>	
2791-1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant susceptible d'être supérieure ou égale à 10 t/j.</p>	<p>Les installations actuelles sont déjà classées au titre de cette rubrique, mais seulement à déclaration. La nouvelle activité entraînera donc une modification du classement ICPE actuel du site.</p> <p>Cette rubrique concernera les activités du broyeur pour les déchets papiers intégré au projet, ainsi que la capacité effective du broyeur mobile intervenant pour les déchets de bois.</p> <p>La quantité maximale de déchets susceptible d'être traitée est de 80 t/j.</p>	A

Pour rappel, le Décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à fait évoluer le rubrique 2714-1. Cette évolution remplace le régime de l'autorisation par celui de l'Enregistrement pour cette rubrique.

Les rubriques existantes 2711, 2716, 2718 et 2794 sont conservées à leur niveau de classement actuel.

5.5 CLASSEMENT DU PROJET / LOI SUR L'EAU

5.5.1 RUBRIQUE 2.1.5.0 - REJET EAUX PLUVIALES

La superficie du site restera identique à l'actuelle (5,9 ha) sans captage de bassin versant amont, le rejet du bassin de régulation s'effectuera au même point du réseau hydrographique superficiel : le site restera ainsi soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0.

L'augmentation de surface imperméabilisée (1,9 ha) sera prise en compte dans l'aménagement du bassin de régulation existant.

5.5.2 RUBRIQUE 3.1.3.0 – IMPACT LUMINOSITE COURS D'EAU

Le fossé bétonné qui canalise les écoulements superficiels entre l'ISDND et le terrain du projet se trouve à l'amont et à l'aval de linéaires busés, il ne constitue pas un cours d'eau au sens de la vie aquatique.

Son busage sur 140 m linéaires tel que prévu dans le cadre du projet n'est donc pas classé au titre de la rubrique 3.1.3.0.

5.5.3 RUBRIQUE 3.3.1.0 – IMPERMEABILISATION ZONE HUMIDE

Le bilan des surfaces impactées au sein du périmètre identifié comme ZHR est détaillé ci-dessous :

a. Voirie Nord 15 m autour bâtiment =	470 m ²
b. Partie de l'aire de tri déchets bâtiment =	350 m ²
c. Partie nouvelle réserve incendie 300 m ³ =	<u>080 m²</u>
Total	900 m ²

La surface impactée étant inférieure à 1 000 m² l'aménagement n'est donc pas classé au titre de la rubrique 3.3.1.0.

Un dossier de déclaration, comme convenue avec la DDT 87, est conjointement déposé au sein de leur service.

5.6 COMPATIBILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES DOCUMENTS D'URBANISME – USAGES DE SOLS

5.6.1 PLAN LOCAL D'URBANISME

Le site COVERED ainsi que la zone d'extension concernée par le projet sont localisés en zone à vocation économique selon le PLU de la commune de Panazol.

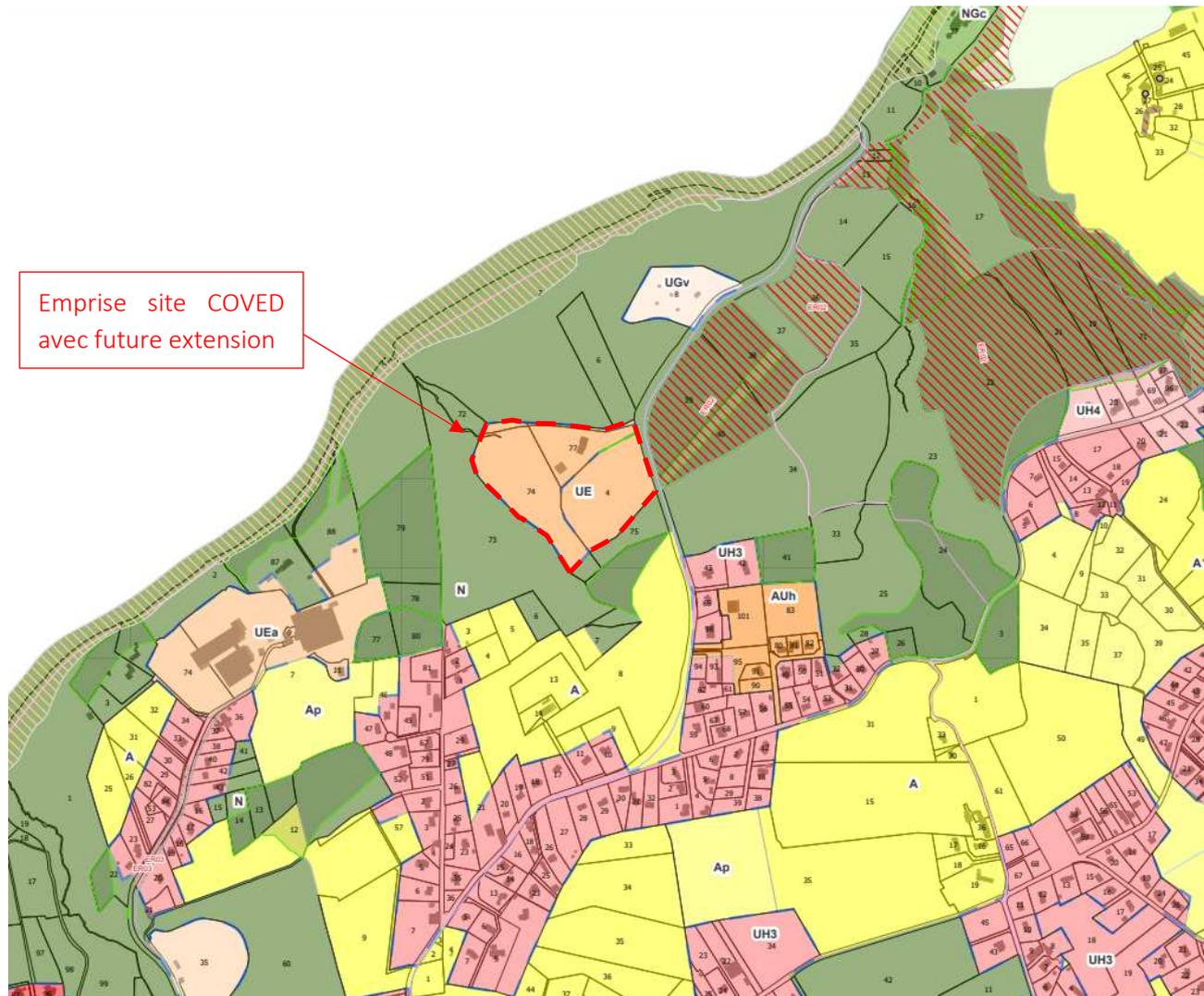


Figure 24 : Règlement graphique du PLU de Panazol et localisation du site d'étude (Source : PLU de la commune de Panazol – Géoportail Urbanisme) .

5.6.1.1 Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage d'habitation, sauf dans les conditions énoncées à l'article 2 de la présente zone ;
- les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière ;
- les parcs d'attractions ;
- les terrains de sports motorisés ;
- les caravanes isolées ;
- les habitations légères de loisirs ;
- les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;
- les parcs résidentiels de loisirs ;
- l'ouverture de carrières ;
- les affouillements et exhaussements de sol de plus de 0,50 m de haut et de plus de 30 m², sauf ceux nécessaires à la réalisation d'opérations autorisées.

5.6.1.2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), quel que soit le régime auquel elles sont soumises, ne sont admises que si elles n'entraînent pour le voisinage aucune nuisance et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens. En outre, leurs exigences de fonctionnement, lors de leur ouverture comme à terme, doivent être compatibles avec les infrastructures existantes, notamment les voiries et l'assainissement et les équipements collectifs nécessaires au personnel de l'installation.

Sont également admis les logements destinés à l'hébergement des personnes pour la direction ou la surveillance des locaux uniquement, sous réserve d'aménagements spécifiques ramenant les risques de nuisances sonores à un niveau acceptable pour les résidents et dans la limite de 100 m² de surface de plancher par unité foncière.

5.6.1.3 Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Accès :

- Lorsque le terrain est riverain à deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.
- Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Voiries :

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Projet de création d'une unité de mise en balles	Julien LARIEUX	22/06/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

- Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voiries doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.
- La création d'une voie d'accès en impasse peut être refusée si elle apparaît incompatible avec les exigences de services publics ou de la circulation.
- La commune peut subordonner l'autorisation d'un lotissement ou d'un groupement de constructions à une organisation de la voirie intérieure permettant un maillage des circulations avec les terrains constructibles voisins.

5.6.1.4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

a) Eau potable

Les établissements liés aux activités industrielles, artisanales ou commerciales et les logements associés destinés à l'hébergement des personnes pour la direction ou la surveillance des locaux doivent être obligatoirement raccordés au réseau de distribution publique d'eau potable.

b) Assainissement

Eaux usées :

- Tous les établissements liés aux activités industrielles, artisanales ou commerciales et les logements associés destinés à l'hébergement des personnes pour la direction ou la surveillance des locaux doivent être raccordés au réseau public d'assainissement s'il existe, conformément au Code de la Santé Publique.
- Les eaux usées ne doivent pas se déverser dans le réseau d'eaux pluviales.
- Le raccordement s'effectue conformément au règlement d'assainissement de la commune.
- Les rejets d'eau provenant des piscines, circuits de refroidissement, pompes à chaleur, etc. seront raccordés au réseau d'eaux pluviales, lorsqu'il existe.

Eaux pluviales :

- L'aménageur ou le constructeur ne pourra pas rejeter dans le milieu récepteur ou exutoire (fossé sec, écoulement permanent superficiel, collecteurs, ouvrages hydrauliques) un débit de pointe supérieur à la capacité d'absorption de celui-ci ou à celui existant avant l'opération et ce en tout point de l'exutoire (du point de raccordement ainsi que tous ceux situés en aval).
- L'aménageur ou le constructeur devra se conformer aux prescriptions ou aux conclusions des études (études hydrauliques, arrêtés préfectoraux au titre de la loi sur l'eau, études réalisées en interne par la collectivité) ayant tenu compte du terrain sur lequel il envisage de réaliser une opération.
- L'aménageur ou le constructeur devra veiller à ne pas altérer la qualité des eaux de pluies (et de ruissellement) ou souterraines captées puis rejetées dans le cadre de son opération. Des mesures compensatrices devront être prises pour restituer à l'effluent une qualité conforme à la réglementation en vigueur y compris en phase de travaux.

- L'aménageur ou le constructeur se devra de fournir toutes les indications, plans, note de calcul, dimensionnement des ouvrages destinés à satisfaire les obligations, ci-avant, énoncées.
- L'aménageur ou le constructeur aura à sa charge exclusive la totalité des installations ou des dispositions nécessaires aux respects des conditions énoncées ci-avant.
- Si le réseau d'assainissement est séparatif, en aucun cas, les eaux pluviales ne seront déversées dans le réseau des eaux usées.
- L'aménageur ou le constructeur devra pour tout aménagement portant sur une ou des parcelles d'une superficie totale de plus de 5 000 m² fournir à la commune une étude hydrogéologique permettant de définir les capacités d'infiltration du sol, au regard des techniques prévues.

Eaux usées industrielles :

L'évacuation des eaux usées d'origine industrielle ou assimilable dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement et le cas échéant à la mise en place d'un dispositif assurant la compatibilité avec le réseau d'assainissement.

c) Réseaux d'électricité, de téléphone et autres

- Les réseaux de télécommunication, de distribution d'énergie électrique et de vidéocommunication doivent être réalisés en souterrain chaque fois que le réseau public sera lui-même en souterrain.
- Il en sera de même si la zone est soumise à des prescriptions architecturales particulières dans ce domaine.

5.6.1.5 Implantation des constructions par rapport aux voies

La nouvelle construction doit être implantée avec un recul minimum de 5 m à compter de l'alignement de la voie de desserte.

Le projet d'extension du site COVED pour la création d'une unité de mise en balles des emballages, du fait des caractéristiques des aménagements envisagés, est donc compatible avec le Plan Local d'Urbanisme qui s'applique sur la commune de Panazol.

5.6.2 SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

Par ailleurs, deux servitudes d'utilité publique concernent le site d'étude, comme l'illustre la carte ci-après :

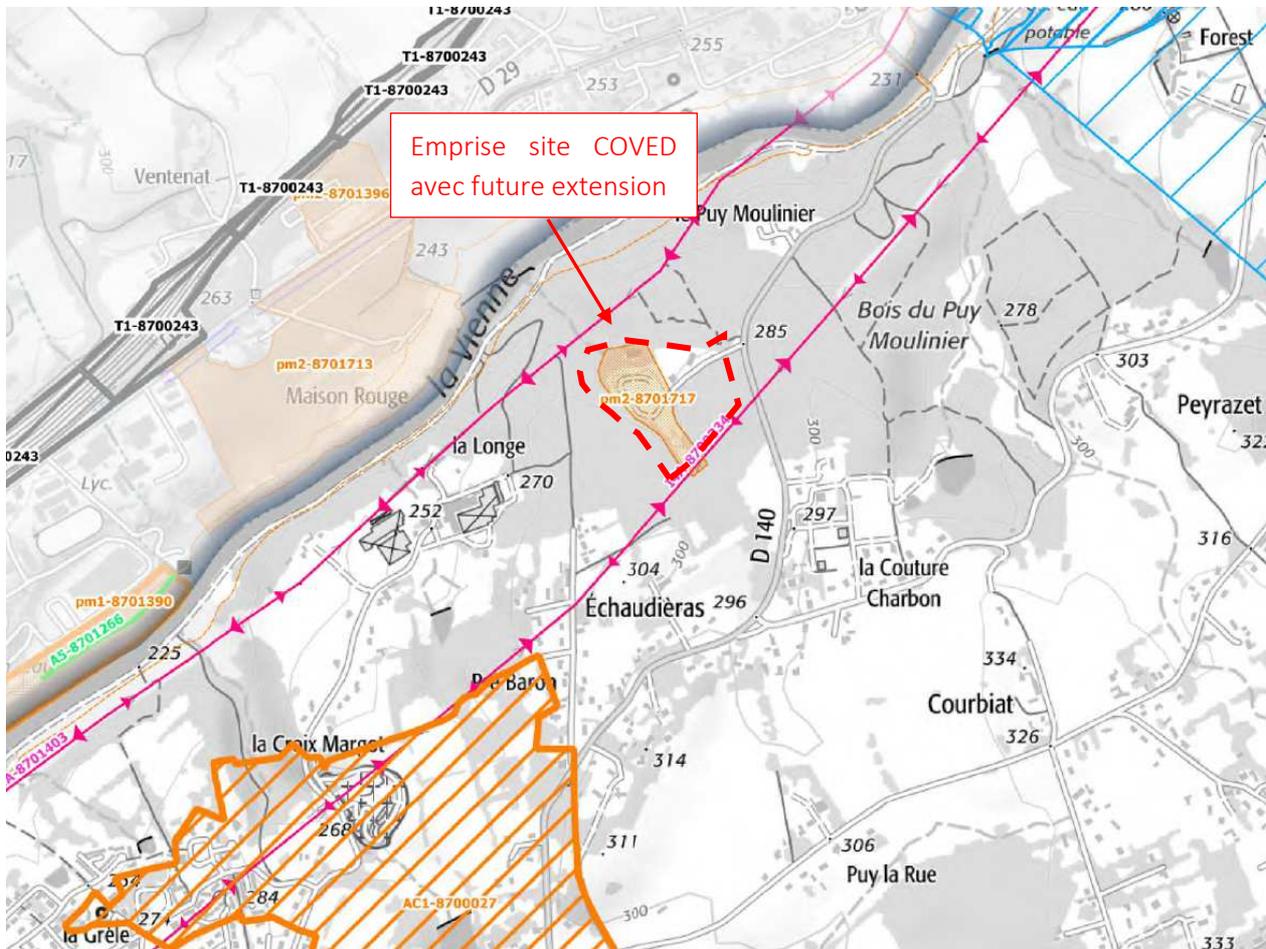


Figure 25 : Servitudes d'utilité publique concernant le site COVED (Source : Géoportail Urbanisme).

Il s'agit des SUP suivantes :

- SUP N°8701717 de type PM2 : Servitude autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières.

Cette SUP a été actée par l'arrêté DL/BPEUP N° 2022/101 du 17 octobre 2022 et concerne le site de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié. La servitudes est instaurées sur la parcelle BE 0074 d'une surface de 2ha 53ca.

Textes en vigueur concernant cette SUP :

- Articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-24, R. 515-31, R. 515-31-1 à R. 515-31-7 et R. 515-91 à R. 515-96 du code de l'environnement.

- Circulaire du 4 mai 2007 DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance «risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

- SUP N° 8700334 de type I4A : Transport d'énergie électrique

Cette SUP a été mise en place suite à la présence de la Ligne 90 kV Les Casseaux – La Martinerie – Le Maureix et concerne les services RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif central Ouest) d'Aurillac.

Textes en vigueur concernant cette SUP :

- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie.
- Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.
- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Prescriptions et contraintes imposées sur les installations par cette SUP :

- La distance minimale à respecter entre les conducteurs nus ou pièces nues sous tension de la ligne électrique 90 kV LES CASEAUX – LA MARTINERIE (SNCF) – LE MAUREIX et le sol ou une installation quelconque est de 3m.
- Le concessionnaire (RTE) ou le service responsable (DREAL) devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages.
- Dans les nouveaux locaux et sur les nouveaux aménagements situés à moins de 10m de la ligne électrique où la poussière, l'humidité, l'imprégnation par des liquides conducteurs, les contraintes mécaniques, le dégagement de vapeurs corrosives ou toute autre cause nuisible exercent habituellement leurs effets, le matériel utilisé doit être conçu pour présenter et maintenir le niveau d'isolement compatible avec la sécurité des personnes ;
- Dans les locaux situés à moins de 10m de la ligne électrique où se trouvent des batteries d'accumulateurs, toutes mesures doivent être prises pour pallier le risque d'explosion.

5.7 COMPATIBILITE DU PROJET VIS-A-VIS DU PPRT

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Les acteurs concernés, industriels et salariés, public et riverains, élus, et services de l'Etat élaborent ces mesures dans le cadre d'une concertation. Comme dans le cas des plans de prévention des risques naturels, c'est le préfet qui prescrit, élabore, et approuve le plan après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique.

Le contenu des PPRT et les dispositions de mise en œuvre sont fixés par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques.

L'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements Seveso seuil haut existants, à des fins de protection des personnes.

Le financement des mesures correspondantes sera défini par des conventions entre État, industriel, et collectivités territoriales, qui préciseront également les modalités d'aménagement de ces espaces, tandis que les travaux rendus obligatoires par les PPRT et réalisés sur les habitations principales existant à la date d'approbation du plan donneront lieu à crédit d'impôt.

La commune de Panazol n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques, le plus proche étant situé à 6,1 km sur la commune de Saint-Priest-Taurion et il s'agit d'un dépôt PRIMAGAZ.

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Projet de création d'une unité de mise en balles	Julien LARIEUX	22/06/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

6 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET

6.1 IMPACTS EN LIEN AVEC LA GESTION DES EAUX

6.1.1 CONSOMMATION D'EAU POTABLE

6.1.1.1 Situation existante

Le site est relié au réseau d'eau potable de la ville de PANAZOL. Les usages de l'eau interviennent à la fois dans l'activité de l'entreprise ainsi que pour des besoins sanitaires. Les prélèvements d'eau potable qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités théoriquement aux quantités suivantes :

Tableau 7 : Limite des prélèvements d'eau dans le milieu hors lutte incendie.

Origine de la ressource	Consommation
Puits privé	0
Réseau public	500 m ³ /an
Milieu de surface (hors eaux météoriques ruisselant sur le site)	0

Un compteur totaliseur est mis en place au niveau du prélèvement sur le réseau d'adduction d'eau publique.

Tableau 8 : Consommation en eau potable sur les 3 dernières années

Année	Consommation
2020	217 m ³
2021	620 m ³
2022	768 m ³

Sachant que l'effectif moyen de l'agence COVED de Panazol est de 20 personnes, la consommation liée aux usages sanitaires est évaluée aux environs de 20 pers x 50 l/pers/j x 230 j travaillés /an = 230 m³/an.

L'augmentation de la consommation est liée au développement de l'activité : lavage des camions, remplissage des balayeuses, qui représente aujourd'hui une consommation d'eau potable de l'ordre de 500m³/an.

Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.

6.1.1.2 Situation projetée

Le projet intègre la récupération des eaux pluviales sur les toitures du nouveau bâtiment (2 400 m²), ce qui permettra de collecter aux environs de 2 000 m³ d'eau par an avec un rendement de captage de 90% et compte tenu des données météorologiques locales rappelées ci-dessous :

Données Météo France Limoges

La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)													Records établis sur la période du 01-01-1973 au 02-03-2023	
	46	57.4	44.6	36.9	66	77.2	67	58	60.2	53.2	66.2	38.6	77.2	
Date	18-1998	13-1990	17-1988	17-2020	26-2007	25-1994	30-1978	23-1976	21-1993	27-2015	26-1983	01-1976	1994	
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)														
	90.6	75	77.8	87.7	92.6	80	62.5	71.6	74.9	94.2	106.1	105	1018	
Nombre moyen de jours avec														
Rr >= 1 mm	13.2	11.2	11.2	12.0	11.2	9.5	8.3	8.1	9.7	12.1	13.9	13.3	133.7	
Rr >= 5 mm	6.3	5.1	5.6	6.5	5.7	4.9	3.9	4.5	4.7	6.0	7.0	7.3	67.7	
Rr >= 10 mm	2.5	2.3	2.4	2.6	3.0	2.6	2.0	2.8	2.3	3.3	3.8	3.7	33.3	
Rr : Hauteur quotidienne de précipitations														

Une cuve de 50 m³ permettra d'offrir une autonomie d'un mois sans pluie pour les usages de lavage (estimés à 11 m³/semaine).

Le projet permettra de ramener la consommation d'eau potable en deçà de la valeur de 500 m³/an.

6.1.2 GESTION DES EFFLUENTS LIQUIDES

6.1.2.1 Situation actuelle

Les différentes catégories d'effluents au sein du site sont les suivantes :

- Les eaux sanitaires ;
- Les eaux de ruissellement de la plateforme de transit et de tri ;
- Les eaux issues de l'aire de lavage des véhicules ;
- Les eaux du dispositif de lavage des roues de véhicules.
- Les lixiviats de l'ISD
- Les eaux de ruissellement de l'ISD

Tableau 9 : Localisation et modalités des points de rejet des eaux résiduelles de l'exploitation actuelle.

Points de rejets vers le milieu récepteur codifié par l'arrêté	Nature des effluents	Exutoire du rejet	Traitement avant rejet
N°1	Eaux sanitaires	Milieu naturel	Traitement individuel répondant aux normes en vigueur (fosse septique et réseau d'infiltration)
N°2 (effluents plateforme de tri historique) N°2 bis (effluents extension plateforme de tri et de transit)	Eaux de ruissellement	Bassin de régulation des eaux pluviales puis rivière « La Vienne »	Passage par un ou plusieurs débourbeurs séparateurs à hydrocarbures
	Eaux de ruissellement non souillées (eaux de toiture)		/
	Eaux de l'aire de lavage des véhicules		Passage par un ou plusieurs débourbeurs séparateurs à hydrocarbures
	Eaux du dispositif de lavage des roues des véhicules		
N°3	Lixiviat de l'ISD		/
N°4	Eaux pluviales de l'ISD		/

Les valeurs limites et concentration en flux suivantes doivent être respectées en ce qui concerne le rejet vers le milieu récepteur N°2 « Bassin de régulation des eaux pluviales puis rivière « La Vienne ».

Tableau 10 : Valeurs limites de rejet vers le milieu récepteur.

Paramètre	Concentration maximales moyenne sur une période de 2 heures (mg/l)	Concentration instantanée (mg/l)	Concentration moyenne journalière (mg/l)	Flux maximum journalier (kg/j)
MES	100	100	100	15
DCO	300	300	300	100
DBO ₅	100	100	100	20
Hydrocarb. ttx	10	10	10	Pas de VLE

Le bassin existant dispose d'une capacité totale de 1 675 m³ dont 925 m³ constituent une réserve pour la lutte anti-incendie. Le volume résiduel (750 m³) répond aux besoins de compensation de l'imperméabilisation du site actuel (surface active 1,5 ha -> 693 m³ avec un débit de fuite de 3 l/s/ha pour l'orage décennal).

6.1.2.2 Situation projetée

Une réserve incendie hors sol sera rajoutée, de façon à libérer la totalité du volume du bassin de rétention existant pour la compensation d'imperméabilisation.

La surface active totale sera portée à 3,5 ha dans le cadre du projet, soit un besoin de stockage de 1 617 m³ avec un débit de fuite de 3 l/s/ha pour l'orage décennal, disponible dans l'ouvrage existant (1 675 m³).

6.1.3 INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Des campagnes d'analyses des eaux souterraines et résiduelles sont effectuées chaque année par le laboratoire d'analyse IANESCO. Les points contrôlés et les fréquences d'analyse sont fixés par les arrêtés préfectoraux du 10/11/14, 03/01/2020 et de post exploitation de 2022.

Point de prélèvement	Fréquence de prélèvement	Comparaison des résultats
3 piézomètres	Analyses semestrielles	
Surverse lagune		
Eaux pluviales (plateforme de tri)		Arrêté préfectoral 2019-164 du 03/01/2020
Lixiviat (installation de stockage)		Arrêté préfectoral 2019-164 du 03/01/2020
Eaux pluviales de ruissellement (installation de stockage)		Arrêté du 24/08/17 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement
Amont / Aval du point de rejet surverse – Milieu récepteur		

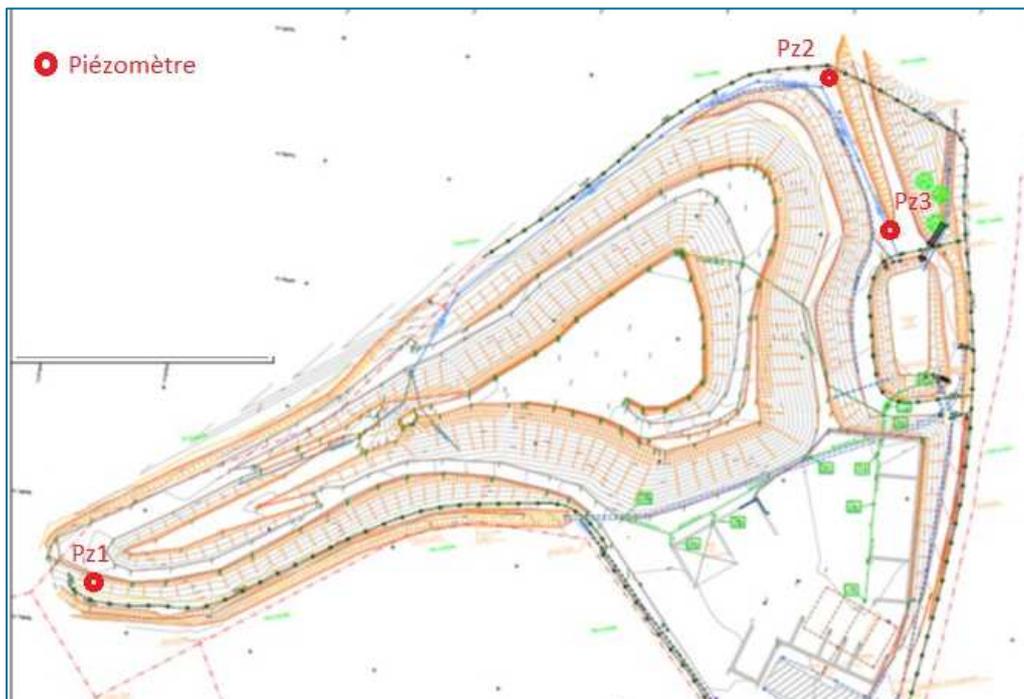


Figure 26 : Emplacement des piézomètres de surveillance au sein du site actuel.

Ces campagnes ne font état en 2021 d'aucune non-conformité.

En 2022, quelques écarts mineurs, sans impact sur la conformité en sortie de site, ont amené COVED à augmenter la fréquence de curage d'un séparateur d'hydrocarbures.

Le projet induira une extension de la surface exploitée sans rajouter de nouveaux rejets, le bassin de rétention existant permettra de restituer au milieu un débit répondant à la même prescription surfacique (3 l/s/ha) : à ce titre l'incidence du site vis-à-vis de la qualité des eaux du milieu récepteur devrait rester identique à l'actuelle.

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Projet de création d'une unité de mise en balles	Julien LARIEUX	22/06/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

6.2 IMPACTS OLFACTIFS

Les matériaux mis en balles sont des emballages destinés au recyclage matière, il s'agit naturellement de matériaux propres exempts de produits susceptibles d'induire des dégagements olfactifs significatifs.

Le projet ne modifiera donc pas l'incidence négligeable de l'exploitation actuelle en matière de nuisances olfactives pour son voisinage.

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Projet de création d'une unité de mise en balles	Julien LARIEUX	22/06/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

6.3 IMPACT LIE AUX EMISSIONS SONORES

6.3.1 MESURE DE BRUIT ENVIRONNEMENTALES SUR L'INSTALLATION ACTUELLE

Des campagnes de mesures acoustiques relatives au site COVED existant ont été effectuées le 12 mars 2015 par Orféa acoustique et le 10 décembre 2020 par M. Guillaume NOUAILLE. Ces mesures sont comparées aux valeurs limites de l'arrêté du 23 janvier 1997 concernant la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que l'arrêté d'autorisation du site.

Elles ont également été effectuées selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage », par la méthode dite « d'expertise » (paragraphe 6 de la norme).

L'activité de déplacement de gravats sur la zone d'enfouissement d'amiante, réalisée par un chargeur à godet, constituait l'événement le plus bruyant dans le cadre du fonctionnement de la société. Cette activité est aujourd'hui à l'arrêt.

Les causes de nuisances sonores des activités habituelles de la plate-forme de tri et de transit de déchets non-dangereux sont les suivantes :

- transit de véhicules acheminant des déchets sur le centre de stockage et d'engins (chargeur, pelle, manitou...);
- fonctionnement du broyeur de bois ;
- activité de l'atelier mécanique ;
- nettoyage du site par un véhicule de balayage ;
- alertes sonores de recul des différents véhicules présents sur le site.

Les mesures ont été effectuées sur les points suivants :

Tableau 11 : Points de mesures acoustiques de la dernière étude de bruit sur le site COVED.

Point	Désignation	Type
1	En limite de propriété, nord-est	Limite de propriété
2	En limite de propriété, sud	
3	En limite de propriété, nord-ouest	
A	Habitation au sud-est	Zone à émergence réglementée



Figure 27 : Emplacement des points de mesures acoustique de la dernière étude de bruit sur le site COVED de Panazol.

Tableau 12 : Résultat des dernières mesures acoustique en limite de propriété pour le site COVED.

Point	Type	Période	LAeq en dBA	Valeur limite
1	Limite de propriété	Diurne	64,5	70
2			58,0	
3			60,5	

Tableau 13 : Résultat des dernières mesures acoustique en zone a émergence réglementée pour le site COVERED.

Point	Type	Période	LAeq en dBA	L50 en dBA	Emergence par LAeq	Emergence par L50	Emergence réglementaire
A	Emergence (ambiant)	Diurne	60,0	50,0	/	0,0	5
	Emergence (résiduel)		62,0	51,5			

Le fonctionnement du broyeur à bois est la source de nuisances sonores la plus importante et génère un niveau de bruit proche de 65dBA pour le point 1, 45dBA pour le point 2 et 60dBA pour le point 3.

La valeur limite réglementaire de niveau de bruit en limite de propriété est respectée pour les trois points caractérisés. De plus, la valeur limite réglementaire d'émergence est respectée pour le points A.

Le rapport complet concernant les dernières mesures de bruit environnementales est disponible en annexe 2 de ce porter à connaissance.

6.3.2 PREVISION DES IMPACTS DE LA FUTURE UNITE DE MISE EN BALLES DES EMBALLAGES

6.3.2.1 Quantification des nouvelles émissions sonores

Les causes de nuisances sonores du projet seront les suivantes :

- transit de véhicules acheminant des déchets sur le centre de stockage et d'engins (chargeur, pelle, manitou...);
- fonctionnement du broyeur de papier ;
- nettoyage du site par un véhicule de balayage ;
- alertes sonores de recul des différents véhicules présents sur le site.

La nouvelle source correspondant au broyeur de papier est positionnée sur le plan de mesurage de la dernière campagne acoustique ci-dessous :

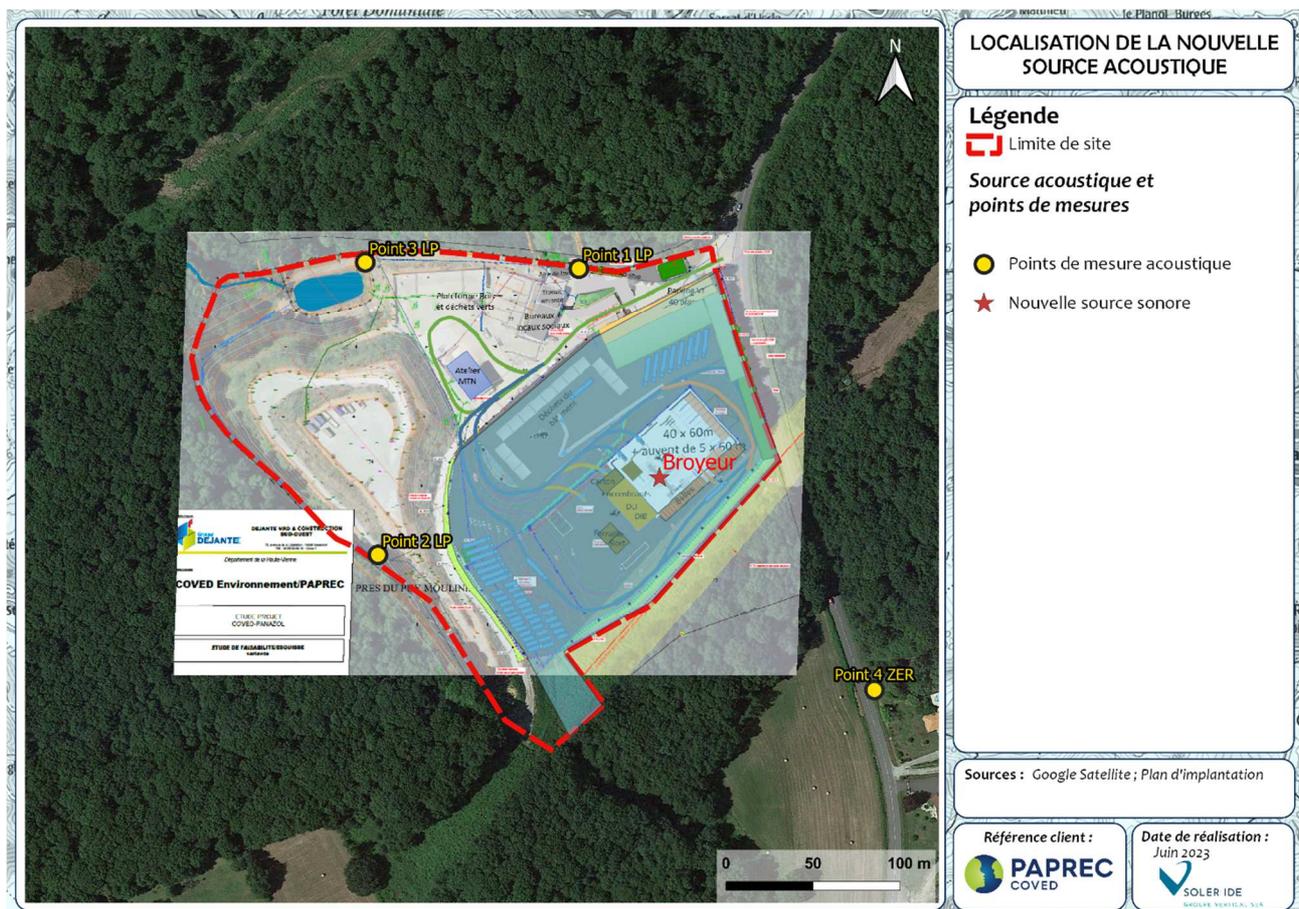


Figure 28 : Localisation de la nouvelle source acoustique (broyeur) au sein de l'extension du site COVED de PANAZOL.

Comme pour l'installation existante, le niveau sonore devra respecter l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le fonctionnement du broyeur de papier sera théoriquement la source de nuisances sonores la plus importante de la future installation. A ce stade, le fournisseur du broyeur n'est pas retenu mais sur la base d'installations similaires, on retiendra une puissance acoustique à l'émission de 68 dB(A) à 2m.

6.3.2.2 Mode de calcul

Pour le calcul des émissions sonores projetées, les formules suivantes seront appliquées :

$$L_p = 10 \log (10^{L_i/10} + 10^{L_f/10})$$

Avec :

- L_p = Niveau de bruit au point récepteur considéré
- L_i = Niveau de bruit en l'état actuel au point récepteur considéré
- L_f = Niveau de pression induit par la source fixe, pour un sol non réfléchissant
 $L_f = L_w - 10 \cdot \log(4\pi d^2)$
- L_w = Niveau de puissance à l'émission
- d = distance minimale en mètres entre le point récepteur et l'émetteur.

6.3.2.3 Calcul de bruit en limite de propriété

Le tableau ci-dessous détaille l'augmentation du niveau sonore attendue sur chacun des points de mesure de la campagne ORFEA 10/2019 en limite de propriété :

Tableau 14 : Augmentation du niveau sonore attendue sur les points de mesures en limite de propriété.

Point	L actuel dB(A)	Source Broyeur 68 dB(A)/u		L futur B dB(A)
		d(m)	LR dB(A)	
LP1	64,5	130	14,7	64,5
LP2	58,0	168	12,5	58,0
LP3	60,5	210	10,6	60,5

On observe que le niveau réglementaire sonore fixé à 65 dB(A) de jour par l'AM du 23/01/1997 est respecté en tous les points sur la limite de propriété de l'ICPE.

6.3.2.4 Calcul de bruit au droit des zones à émergence réglementée

Le tableau ci-dessous détaille l'augmentation du niveau sonore attendue sur chacun des points de mesure de la campagne ORFEA 10/2019 en zone à émergence réglementée :

Tableau 15 : Tableau 16 : Augmentation du niveau sonore attendue sur le point de mesure au niveau de la zone à émergence réglementée.

Point	L actuel dB(A)	Source Broyeur 68 dB(A)/u		L futur B dB(A)	Emergence B dB(A)
		d(m)	LR dB(A)		
ZER4	39,5	174	12,2	39,5	0,0

On observe que le niveau réglementaire d'émergence fixé à 6 dB(A) de jour par l'AM du 23/01/1997 est respecté sur le point 4, avec une émergence nulle qui appelle les commentaires suivants :

- Le présent calcul n'a pris en compte comme facteur d'atténuation que la distance, or dans la réalité plusieurs écrans viendront réduire encore le niveau de bruit en direction du Sud : successivement les parois des bâtiments, une zone de stockage ainsi que des zones arborées ;
- On note que la composantes majoritaires du bruit calculé est un broyeur de papier, or un broyeur pour les déchets de bois et les déchets verts fonctionne déjà au sein du site, sans induire aucune nuisance de voisinage.

Dans le cadre du présent projet, les installations seront positionnées à environ 300 m des habitations, de manière à garantir l'absence de nuisance. Le projet respectera donc les objectifs réglementaires en matière de santé publique au regard des nuisances sonores (< 60 dB(A)).

Ainsi, l'unité de mise en balles des emballages n'émettra aucune nuisance sonore pour les riverains ou les employés du site COVED. Aucun impact significatif n'est à redouter sur l'ambiance sonore et le projet ne nécessitera pas de dispositifs anti-bruit.

6.4 IMPACTS SUR LE TRAFIC

L'objectif premier de la mise en balles est de faciliter la logistique aval, en augmentant la charge utile des camions expédiant les matériaux triés valorisables. A ce titre, le projet ne modifiera pas l'incidence modique du site actuel dans la proportion de poids-lourds circulant sur la D140, qui intervient de façon étalée au cours de la journée et uniquement les jours ouvrables.

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Projet de création d'une unité de mise en balles	Julien LARIEUX	22/06/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

6.5 INTEGRATION PAYSAGERE

La création du projet d'unité de mise en balles des emballages peut engendrer une modification du paysage local et attirer le regard. Avec une hauteur maximale des bâtiments de 14 m par rapport au terrain naturel, les composantes des installations prévues s'élèvent significativement dans le paysage local. A noter que la qualité de l'unité paysagère globale dans laquelle se situe le projet ne sera pas altérée.

Dans le cadre de ce projet, le terrain d'implantation se situe sur un espace non clôturé, occupé en intégralité par des boisements. Ainsi, depuis les abords immédiats du site, des co-visibilités sont identifiées depuis les limites du site, notamment depuis la route départementale 140 qui longe le terrain du futur site par le côté est. Le site sera donc davantage visible depuis la voirie par rapport aux aménagements des activités actuelles de COVED.

Toutefois, aucune visibilité n'a été identifiée depuis des habitations, monuments historiques ou depuis des chemins agricoles. En effet, les vues sont très limitées voire inexistantes si les boisements aux alentours du site d'étude sont conservés, mais également grâce à la topographie plane du territoire, ainsi que de par la distance par rapport au site d'étude.

Le site sera clôturé sur l'ensemble de la nouvelle parcelle en grillage rigide hauteur 1,8 m (conformément au PLU) avec doublage par une haie vive. De plus, les zones non revêtues seront engazonnées et travaillées après remise en place de la terre végétale et une frange végétale avec essences locales sera plantée le long de la route départementale pour masquer davantage le site depuis la voie publique.

Le projet d'unité de mise en balles des emballages sera implanté sur un site à la topographie plane et bordé de boisement constituant un masque visuel naturel qui sera préservé voire renforcé dans le cadre du projet. Ainsi, les grandes lignes paysagères locales ne seront pas modifiées.

7 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

7.1 RISQUES EXTERNES

7.1.1 RISQUES NATURELS

Il est couramment admis que le changement climatique se traduira à moyen et long terme par des phénomènes climatiques aggravés : l'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, la répartition géographique et la durée des événements météorologiques extrêmes, comme les tempêtes, les inondations, et les sécheresses.

7.1.1.1 Canicule, températures élevées, sécheresse

Une augmentation de température peut dans une certaine mesure augmenter le risque d'incendie dû à des feux de forêt. Le site étant situé au sein d'un espace boisé, ce risque est à prendre en compte.

Il convient de noter que les déchets qui seront stockés et qui vont transiter par le projet (en plus de l'installation actuelle) tels que les papiers, les cartons et le bois, sont facilement inflammables. Par conséquent, le risque de températures élevées est retenu pour la suite de l'étude.

7.1.1.2 Neige et du risque gel/dégel

Les équipements sont conçus en tenant compte des risques de gel et dégel. L'évolution tendancielle allant vers un réchauffement de la température avec une diminution du nombre de jours de gel, il n'y a pas de risque prévisible lié au risque de gel et dégel concernant l'aménagement du site.

Par conséquent, ce risque n'est pas retenu pour la suite de l'étude.

7.1.1.3 Inondation

Le projet n'est pas situé en zone inondable et le risque d'inondation par remontée de nappe est considéré comme faible sur l'aire d'étude immédiate par le BRGM. L'ensemble des clôtures périphériques seront perméables. Ainsi, la vulnérabilité du projet vis-à-vis du risque d'inondation est négligeable.

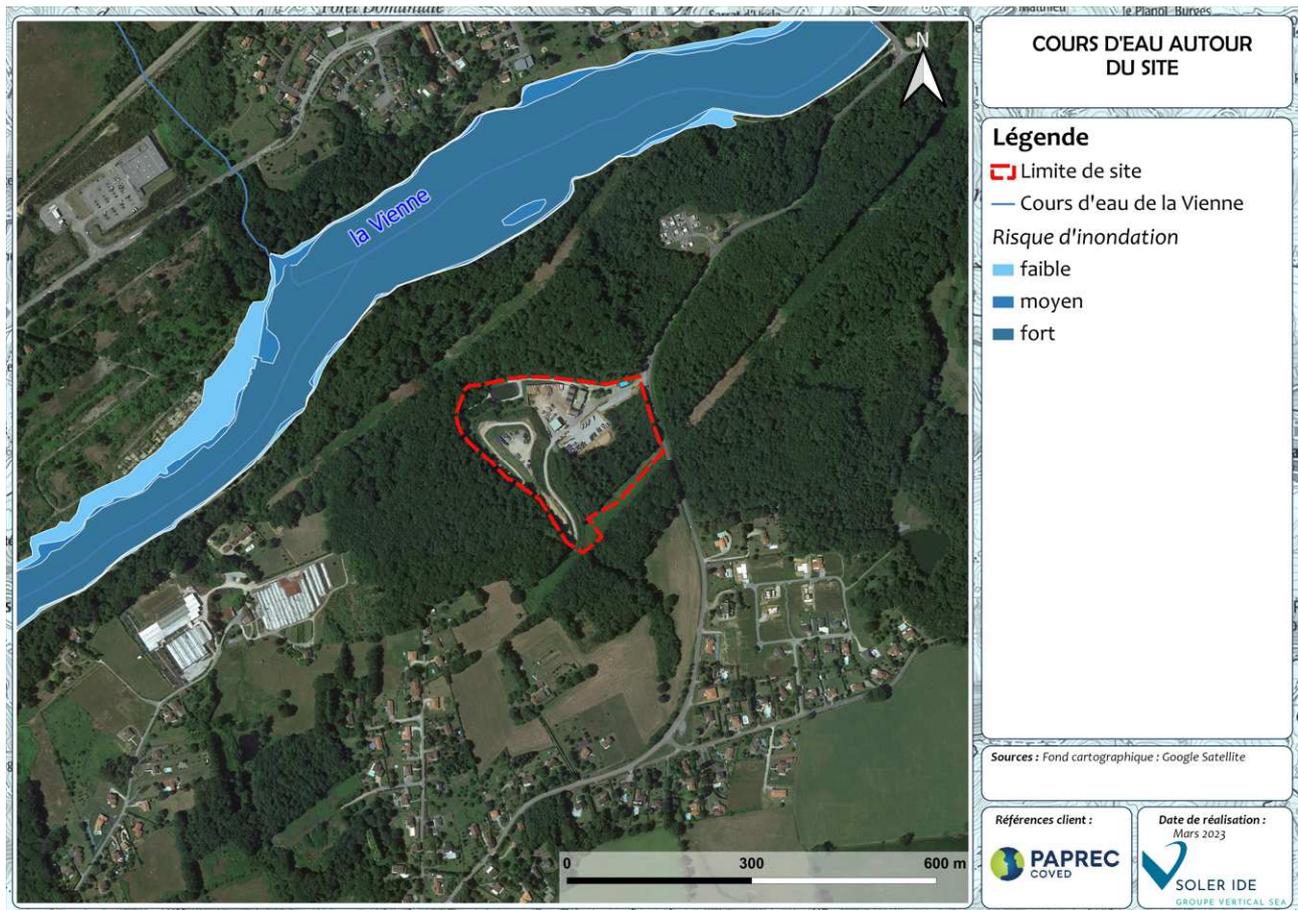


Figure 29 : Risque d'inondation autour du site COVED de Panazol.

Par conséquent, ce risque n'est pas retenu pour la suite de l'étude.

7.1.1.4 Tempête – Vent violent

Il existe un risque prévisible concernant les équipements et installations de stockage des déchets légers tels que les papiers et les cartons vis-à-vis du risque de tempête de vent, car les déchets tels que les cartons et les papiers sont des matériaux légers pouvant être soufflés à l'extérieur des bennes et des zones de stockage.

Les déchets qui s'envolent peuvent causer des dommages environnementaux et matériels, notamment en s'accumulant sur les routes ou au sein des cours d'eau, ou encore en dégradant les milieux naturels et les zones de vie de certaines espèces.

Ce risque est retenu pour la suite de l'étude et plusieurs solutions peuvent être envisagées, comme de positionner les bennes dans des endroits abrités du vent, tels que les zones protégées par des murs ou des clôtures, de les couvrir pour empêcher les déchets de s'envoler, ou encore de ranger les déchets de manière compacte et ordonnée, en évitant de les laisser en vrac ou en piles instables.

7.1.1.5 Séismes

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune de Panazol n'est pas exposée au risque sismique. Elle est classée en zone de sismicité 2 (sismicité faible). Dans ce type de zone, aucune mesure préventive contre le risque sismique n'est préconisée.

Par conséquent, ce risque n'est pas retenu pour la suite de l'étude.

7.1.1.6 Mouvement de terrain – Retrait gonflement des argiles

Le risque de mouvement de terrain est faible au sein de l'aire d'étude immédiate du projet. De plus, le site est situé sur un terrain à faible dénivelée. Aucun mouvement de terrain n'a été référencé et aucune cavité souterraine n'a été recensée.

L'aléa concernant le retrait-gonflement des argiles est faible à moyen au sein de l'aire d'étude.

Par conséquent, ce risque n'est pas retenu pour la suite de l'étude, même s'il est à noter que le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

7.2 GESTION DU RISQUE INCENDIE

Le principal risque existant sur le site est l'incendie des produits stockés.

7.2.1 DEFINITION DU RISQUE INCENDIE ET DES SEUILS REGLEMENTAIRES

7.2.1.1 Conditions de réalisation d'un incendie

L'incendie est une combustion, réaction chimique d'oxydation d'un combustible par un comburant. Cette réaction nécessite une source d'énergie. La suppression d'un des trois éléments (combustible, comburant, source d'énergie) bloque le processus d'incendie.

Les phases principales de la cinétique de l'incendie sont les suivantes :

- l'initiation ;
- l'embrassement en présence de matières combustibles ;
- la combustion correspondant à la propagation du sinistre et engendrant des effets thermiques ;
- la décroissance en fin d'incendie ou lors de la maîtrise du sinistre.

7.2.1.2 Conséquences d'un incendie

Tout comme les causes, les effets engendrés par un incendie sont déclinés sous trois aspects dans les études de dangers :

- **Le dégagement de chaleur** : il est dû à l'énergie libérée par la réaction chimique de combustion, et se présente majoritairement sous forme radiative. Il a essentiellement des effets sur l'homme (brûlures), et les structures (fragilisation, effondrement) ;
- **Le dégagement de fumées** : la composition de celles-ci varie fortement selon les produits impliqués dans l'incendie. Elles ont principalement des effets sur l'homme : brûlures internes dues à leur température, asphyxie due à l'appauvrissement en oxygène de l'air, intoxication due à leur toxicité, gêne pour l'intervention et l'évacuation (intérieur et extérieur des bâtiments) due à leur opacité. Les fumées dégagées sont aussi un vecteur de propagation de l'incendie du fait de leur température élevée ;
- **Les eaux d'extinction** : elles peuvent engendrer une pollution du milieu environnant par entraînement de produits dangereux.

7.2.1.3 Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets d'un incendie

Les valeurs de référence des seuils d'effets ont été fixées par arrêté du ministère de l'Écologie et du Développement durable (arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation).

Les seuils, correspondent à des effets attendus sur les hommes et les structures.

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Projet de création d'une unité de mise en balles	Julien LARIEUX	22/06/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques

Les valeurs de référence des seuils d'effets pour les paramètres permettant de caractériser les effets thermiques d'un incendie sont les suivants :

Tableau 17 : Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques.

Flux thermiques	Effets sur l'homme	Effets sur les structures
3 kW/m ²	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine.	
5 kW/m ²	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine.	Seuil des destructions de vitres significatives.
8 kW/m ²	Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.	Seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures.
16 kW/m ²		Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton.
20 kW/m ²		Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton.
200 kW/m ²		Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

7.2.2 ESTIMATION DES EFFETS THERMIQUES POUR LES SCENARIOS D'INCENDIE

7.2.2.1 Description du modèle d'évaluation des effets thermiques

La méthode de calcul utilisée permet à la base d'évaluer des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt. Il s'agit du logiciel FLUMILOG (flux émis par un incendie d'entrepôt logistique), dont l'INERIS est à l'origine. L'outil a été construit sur la base d'une confrontation des différentes méthodes utilisées complétée par des essais à moyenne et d'un essai à grande échelle. Cette méthode peut prendre en compte les paramètres prépondérants dans la construction des entrepôts afin de représenter au mieux la réalité.

Cette méthode permet de calculer l'incendie d'une cellule de stockage et d'étudier la propagation aux cellules voisines. Les distances d'effets des flux thermiques sont calculées en considérant :

- L'absence totale de moyens de secours et d'extinction,
- La propagation de l'incendie et sa puissance au cours du temps,
- Les protections passives (murs coupe-feu, ...).

La méthode Flumilog prend en compte la cinétique de l'incendie et son évolution dans le temps et permet ainsi de modéliser l'évolution de l'incendie depuis l'inflammation jusqu'à son extinction par épuisement du combustible. Elle prend en compte le rôle joué par les parois et la structure tout au long de l'incendie : d'une part, lorsqu'elles peuvent limiter la puissance de l'incendie en raison d'un apport d'air réduit au niveau du foyer, et d'autre part, lorsqu'elles jouent le rôle d'écran thermique plus ou moins important au rayonnement avec une hauteur qui peut varier au cours du temps.

Les flux thermiques sont donc calculés à chaque instant en fonction de la progression de l'incendie dans la cellule et de l'état de la couverture et des parois.

Le logiciel Flumilog permet également d'évaluer les **effets thermiques produits par un stockage en masse de combustible solide**. Cette méthode peut également s'appliquer à des incendies en extérieur. Les caractéristiques REI des parois sont automatiquement considérées par le logiciel comme égales à 0.

La résistance au feu des éléments de construction est aujourd'hui indiquée à l'aide de la classification REI européenne. Il existe trois éléments : R, E et I ; ces lettres sont suivies de 2 ou 3 chiffres donnant le temps de résistance en minutes.

Tableau 18 : Classification REI.

Classification	R (Résistance mécanique ou stabilité)	E (Étanchéité au gaz et flammes)	I (Isolation thermique) *
R (anciennement SF – Stable au Feu)	X	Non concerné	Non concerné
RE (anciennement PF – Pare-Flamme)	X	X	Non concerné
REI (anciennement CF – Coupe-Feu)	X	X	X

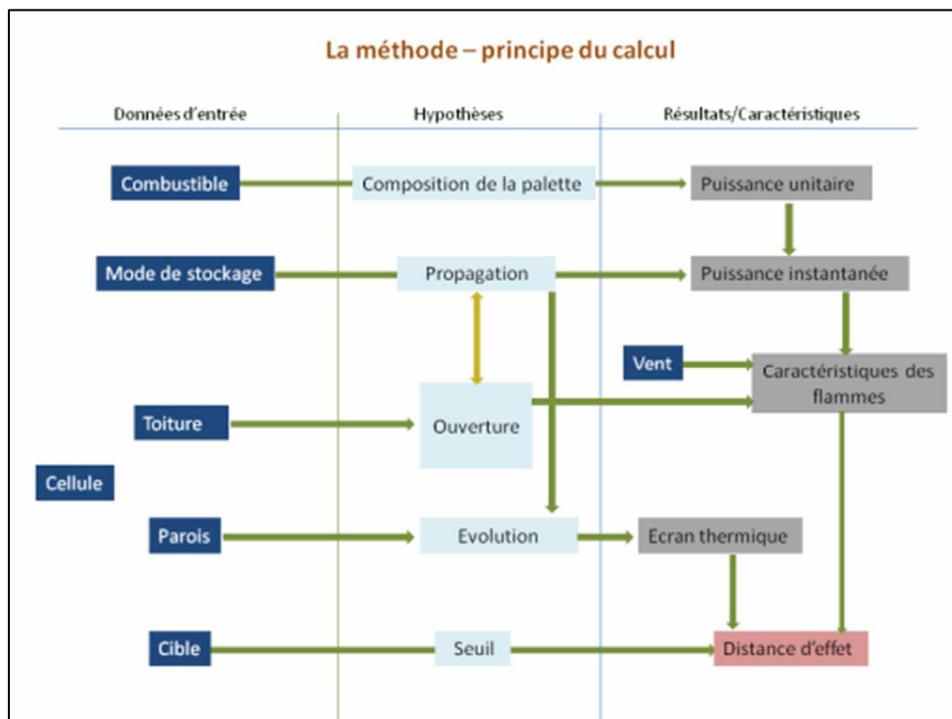
* forcément utilisée en complément d'une classification R ou E)

C'est donc cette méthode de calcul que nous proposons de retenir pour modéliser les conséquences de l'incendie généralisé de l'entrepôt.

Les simulations Flumilog du présent dossier sont réalisées avec la version de calcul V5.5.0.0.

Les différentes étapes de la méthode sont présentées dans le logigramme ci-dessous.

Tableau 19 : Principe de la méthode FLUMILOG.



Les différentes étapes de la méthode sont les suivantes :

- Acquisition et initialisation des données d'entrée (données géométriques du stockage, nature des produits entreposés, le mode de stockage, données d'entrée pour le calcul : débit de pyrolyse en fonction du temps, comportement au feu des toitures et parois si présentes, ...);
- Détermination des caractéristiques des flammes en fonction du temps (hauteur moyenne et émittance) ;
- Calcul des distances d'effet en fonction de temps. Ce calcul est réalisé sur la base des caractéristiques des flammes déterminées et de celles des parois résiduelles susceptibles de jouer le rôle d'obstacle au rayonnement.

L'objet de la première étape est de déterminer tous les paramètres nécessaires à l'utilisation de l'outil Flumilog. Ces informations sont :

- relatives à la cellule, dimensions et nature de la structure, des parois et de la toiture et leur comportement au feu ;
- relatives au stockage, dimensions, nombre de niveaux et mode de stockage ;
- relatives au combustible, dimensions, composition de la « palette » moyenne (masse de combustibles dans la cellule divisée par le nombre de palettes).

Tableau 20 : Données nécessaires pour définir la palette moyenne

Dimensions de la palette	Largeur (en m), Longueur (en m) et Hauteur (en m)
Composition de la palette	
Composition des produits combustibles (en kg)	Nature et masse de combustibles présents dans la palette (bois, PE, caoutchouc, cartons, ...)
Composition des incombustibles (en kg)	Nature et masse d'incombustibles présents dans la palette (acier, eau, ...)
Masse d'une palette (en kg)	Cette valeur permet d'estimer la masse volumique de la palette et d'estimer ainsi son degré de compacité.

7.2.2.2 Calcul des effets thermiques pour le scénario d'incendie considéré

Pour les besoins du calcul, la composition des produits peut être facilement intégrée dans le logiciel puisqu'au niveau du choix des combustibles et des produits **inflammables**, **Flumilog offre la possibilité de choisir différentes catégories de produits et permet de prendre en considération l'humidité (rajout d'un pourcentage d'eau au sein de la palette).**

Les notes de calcul issues des différentes simulations FLUMILOG sont fournies en annexe 1 de ce porter à connaissance.

Sont présentés ci-après les hypothèses de modélisation ainsi que les distances d'effets.

7.2.2.3 Caractéristiques des combustibles et hypothèses de modélisation

Les modélisations prises en compte dans la présente étude concernent les stocks de déchets représentant des effets thermiques majorants. Ainsi, ont été considérés :

- Un stock de déchets de bois dans une alvéole en murs béton auto-porteurs de type « LEGO »-béton REI 120 de 10 m x 14 m et 4,80 m de hauteur ;
- Un stock de déchets de bois dans une alvéole en murs béton auto-porteurs de type « LEGO »-béton REI 120 de 25 m x 14 m et 4,80 m de hauteur ;
- Des stocks de déchets de bois dans une alvéole en murs béton auto-porteurs de type « LEGO »-béton REI 120 de 12 m x 14 m et 4,80 m de hauteur ;
- Des stocks de déchets de bois dans une alvéole en murs béton auto-porteurs de type « LEGO »-béton REI 120 de 9,6 m x 20 m et 4,80 m de hauteur ;
- Un stock de plaquettes dans une alvéole en murs béton auto-porteurs de type « LEGO »-béton REI 120 de 9,6 m x 9,6 m et 4,80 m de hauteur ;
- Un stock de déchets de bois et de plaquettes dans une alvéole en murs béton auto-porteurs de type « LEGO »-béton REI 120 de 9,6 m x 15 m et 4,80 m de hauteur ;
- Des stocks en vrac de Polyéthylène (PE) de 24 m x 7 m et 3 m de hauteur ;
- Des stocks en vrac de Polyéthylène (PE) de 64 m x 7 m et 3 m de hauteur ;
- Un stock de balles de cartons/papiers sous auvent de 30 m x 5 m sur 3 niveaux ;
- Un stock d'encombrants une alvéole en murs béton auto-porteurs de type « LEGO »-béton REI 120 de 30 m x 15 m et 4 m de hauteur.

7.2.3 RESULTATS DES SIMULATIONS

Les notes de calcul issues de la simulation FLUMILOG sont fournies en annexe 1 de ce porter à connaissance.

Les résultats ci-dessous fournissent les distances d'effets obtenues.

a) Alvéole déchets verts

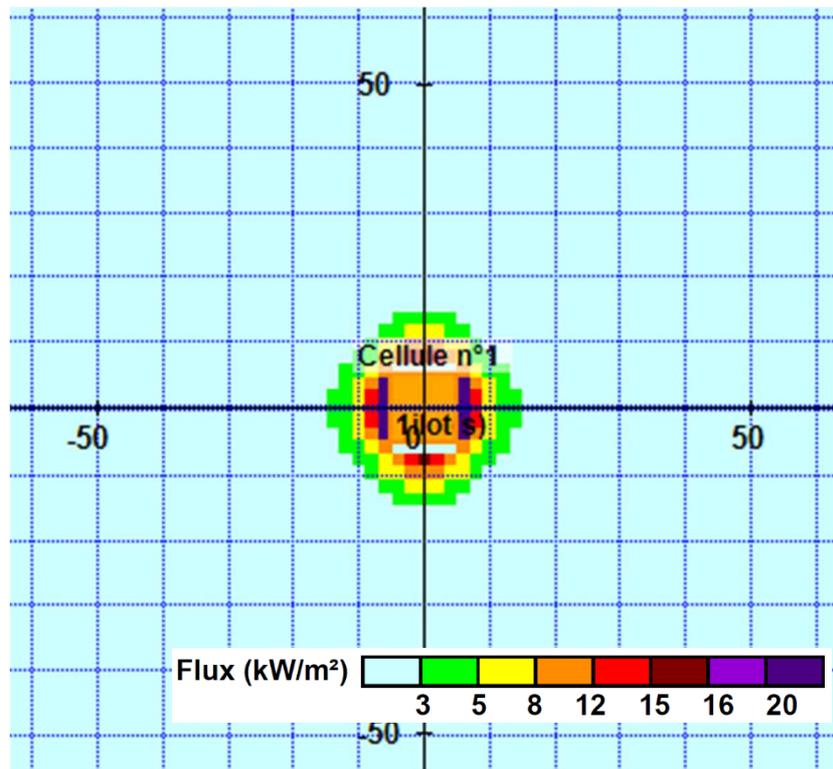


Figure 30 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour un incendie des alvéoles Nord de déchets verts.

Tableau 21 : Flux thermiques pour un incendie des alvéoles Nord de déchets verts.

Flux thermique correspondant		8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Déchets verts	Distance côté Ouest	6 m	8 m	10 m
	Distance côté Nord	6 m	8 m	10 m
	Distance côté Sud	6 m	8 m	10 m
	Distance côté Est	6 m	8 m	10 m

b) Alvéole Nord de déchets de bois

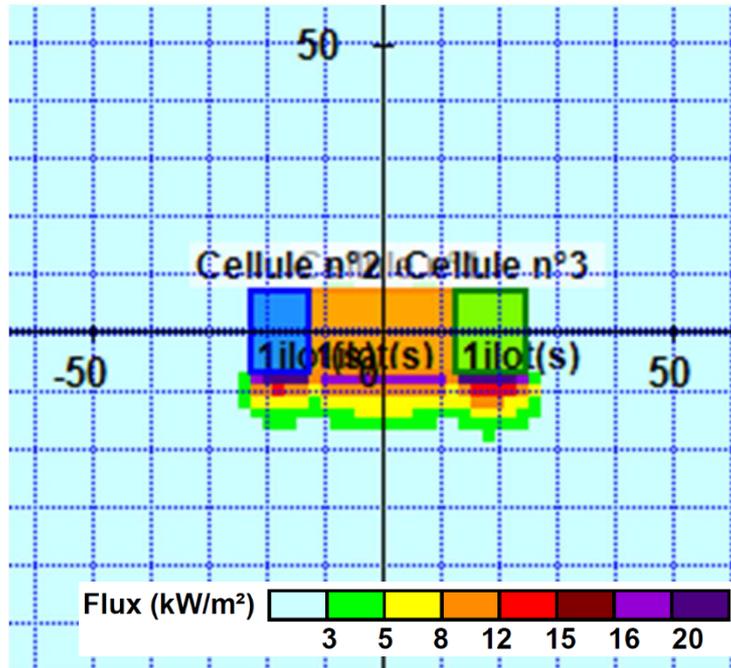


Figure 31 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour un incendie des alvéoles Nord de déchets de bois.

Tableau 22 : Flux thermiques pour un incendie des alvéoles Nord de déchets de bois

Flux thermique correspondant		8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Déchets de bois	Distance côté Ouest	Non atteint	Non atteint	Non atteint
	Distance côté Nord	Non atteint	Non atteint	Non atteint
	Distance côté Sud	4 m	6 m	10 m
	Distance côté Est	Non atteint	Non atteint	Non atteint

c) Alvéoles de déchets de bois et plaquettes

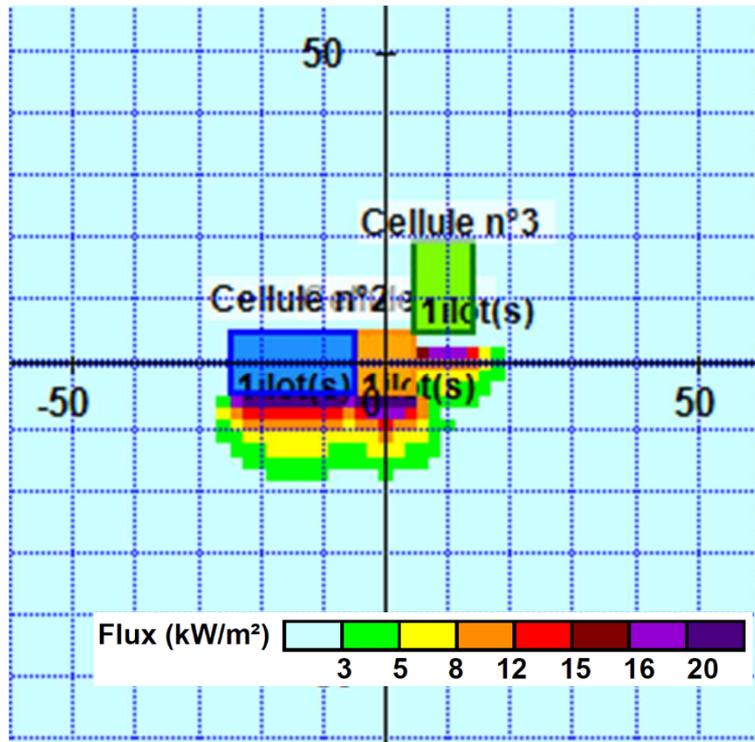


Figure 32 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour un incendie des alvéoles Est.

Tableau 23 : Flux thermiques pour un incendie des alvéoles Est.

Flux thermique correspondant		8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Déchets de bois	Distance côté Ouest	Non atteint	Non atteint	Non atteint
	Distance côté Nord	Non atteint	Non atteint	Non atteint
	Distance côté Sud	5 m	10 m	14 m
	Distance côté Est	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Plaquettes	Distance côté Ouest	Non atteint	Non atteint	Non atteint
	Distance côté Nord	Non atteint	Non atteint	Non atteint
	Distance côté Sud	5 m	10 m	14 m
	Distance côté Est	Non atteint	Non atteint	Non atteint

d) PE en vrac (Nord)

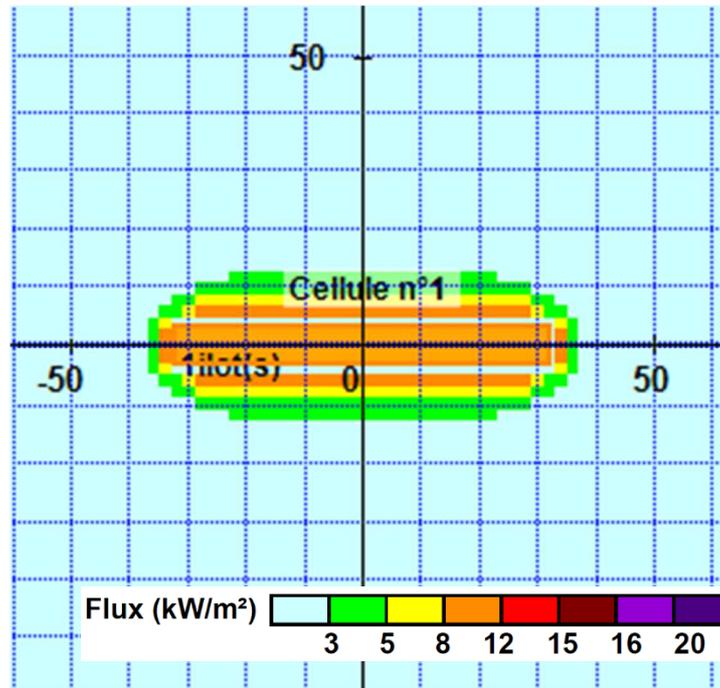


Figure 33 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour le stock de PE en vrac (Nord).

Tableau 24 : Flux thermiques pour un incendie du stock de PE en vrac (Nord).

Flux thermique correspondant		8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
PE en vrac	Distance façade Ouest	2 m	2 m	4 m
	Distance façade Nord	4 m	6 m	10 m
	Distance façade Sud	4 m	6 m	10 m
	Distance façade Est	2 m	2 m	4 m

e) PE en vrac (Est et Ouest)

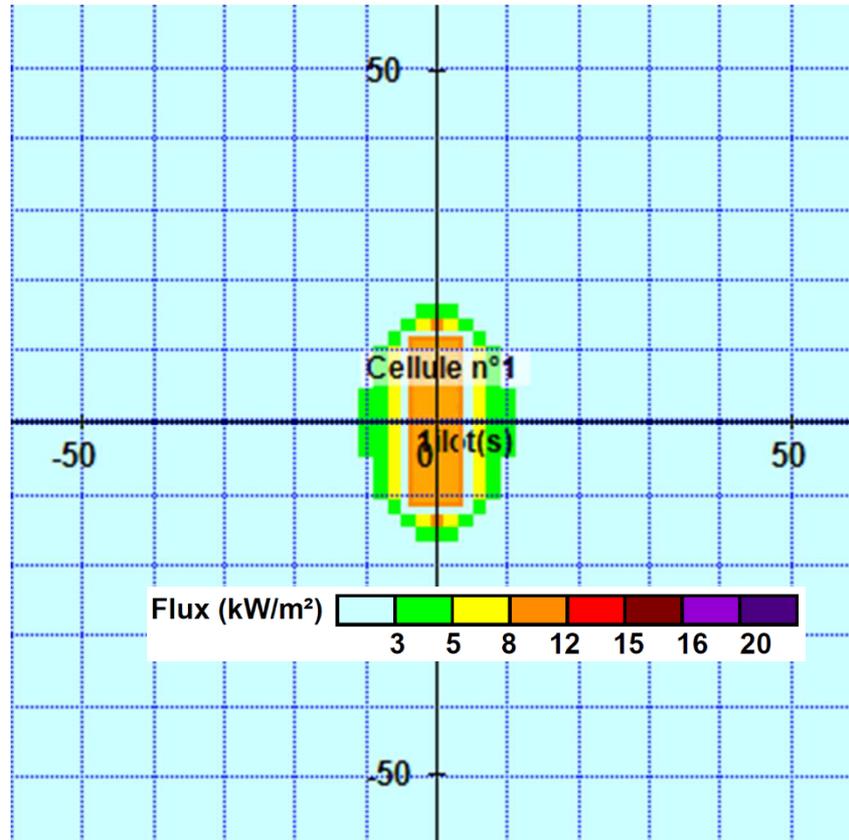


Figure 34 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour le stock de PE en vrac (Est et Ouest).

Tableau 25 : Flux thermiques pour un incendie du stock de PE en vrac (Est et Ouest).

Flux thermique correspondant		8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
PE en vrac	Distance façade Ouest	Non atteint	2 m	6 m
	Distance façade Nord	2 m	2 m	5 m
	Distance façade Sud	2 m	2 m	5 m
	Distance façade Est	Non atteint	2 m	6 m

f) Encombrants

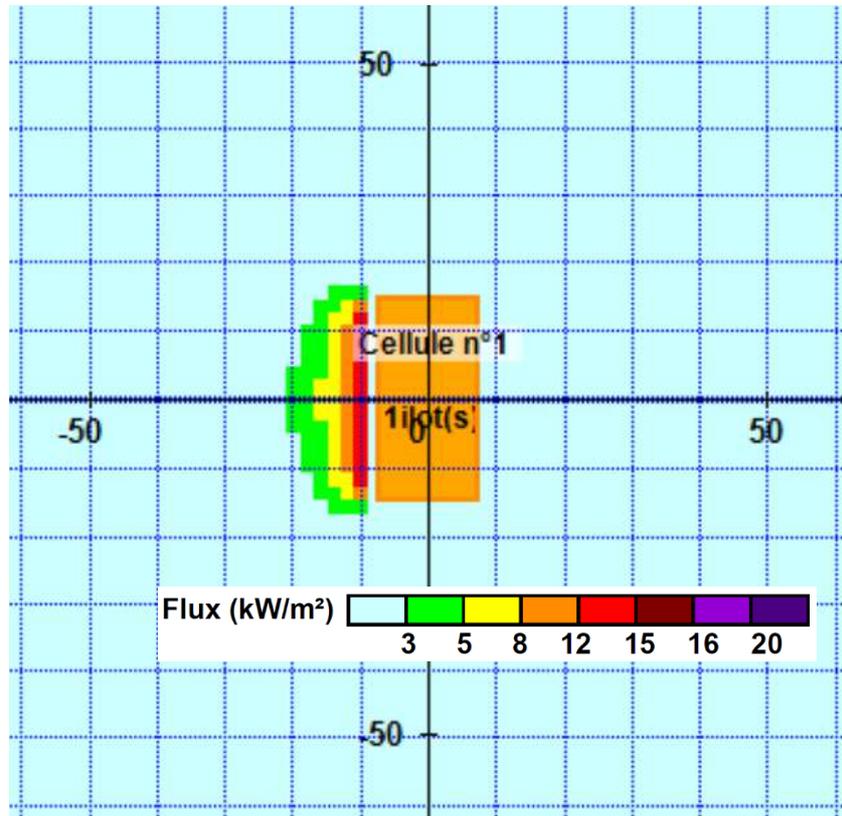


Figure 35 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour le stock des encombrants.

Tableau 26 : Flux thermiques pour un incendie du stock des encombrants

Flux thermique correspondant		8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Encombrants	Distance façade Ouest	5 m	9 m	12,5 m
	Distance façade Nord	Non atteint	Non atteint	Non atteint
	Distance façade Sud	Non atteint	Non atteint	Non atteint
	Distance façade Est	Non atteint	Non atteint	Non atteint

g) Balles de cartons/papiers sous auvent

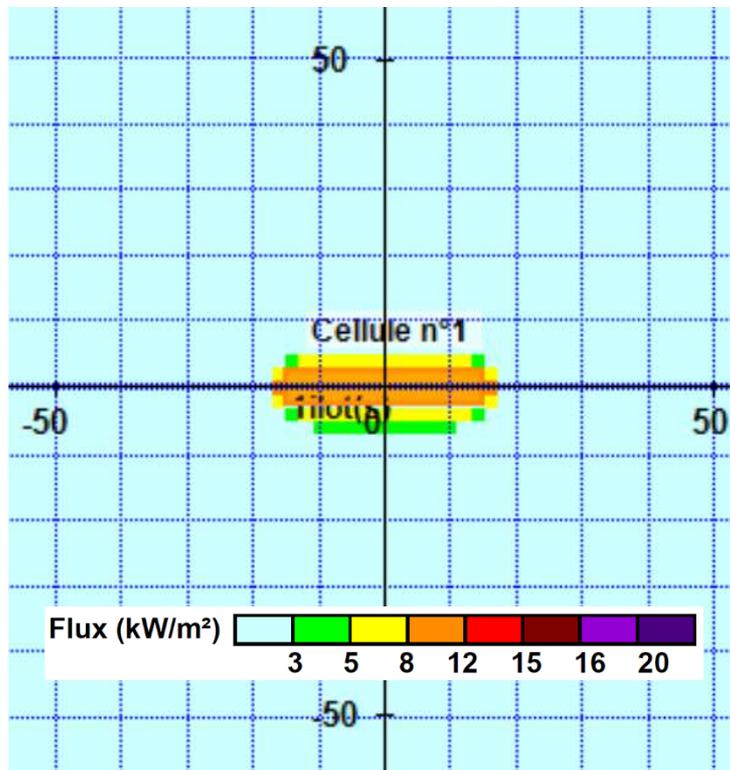


Figure 36 : Résultats de la simulation FLUMILOG pour les balles de cartons.

Tableau 27 : Flux thermiques pour un incendie des balles de cartons.

Flux thermique correspondant		8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Balles de cartons	Distance façade Ouest	Non atteint	Non atteint	2,5 m
	Distance façade Nord	Non atteint	Non atteint	2 m
	Distance façade Sud	Non atteint	2, 5 m	4,5 m
	Distance façade Est	Non atteint	Non atteint	2 m

7.2.4 DEFINITION DES ZONES DE DANGER

Le logiciel FLUMILOG préconise :

- pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effet de 5 m,
- pour des distances d'effets comprises entre 6 m et 10 m de retenir une distance de 10 m.

Les résultats numériques des modélisations présentées ci-avant sont synthétisés sur la cartographie des effets thermiques en page suivante.

Les seuils d'effets thermiques réglementaires sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site.

Le tableau suivant indique les rayons des différentes zones de dangers pour les valeurs de référence réglementaires :

Tableau 28 : Définition des rayons des zones de dangers pour le risque incendie

Zones		Zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant à la zone seuil pour les effets domino	Zone des dangers graves pour la vie humaine	Zone des dangers significatifs pour la vie humaine
Flux thermique correspondant		8 kW/m²	5 kW/m²	3 kW/m²
Déchets verts	Distance côté Ouest	10 m	10 m	10 m
	Distance côté Nord	10 m	10 m	10 m
	Distance côté Sud	10 m	10 m	10 m
	Distance côté Est	10 m	10 m	10 m
Déchets de bois	Distance côté Ouest	Non atteint	Non atteint	Non atteint
	Distance côté Nord	Non atteint	Non atteint	Non atteint
	Distance côté Sud	5 m	10 m	10 m
	Distance côté Est	Non atteint	Non atteint	Non atteint
PE en vrac (Nord)	Distance façade Ouest	5 m	5 m	5 m
	Distance façade Nord	5 m	10 m	10 m
	Distance façade Sud	5 m	10 m	10 m
	Distance façade Est	5 m	5 m	5 m
PE en vrac (Est et Ouest)	Distance façade Ouest	Non atteint	5 m	10 m
	Distance façade Nord	5 m	5 m	5 m
	Distance façade Sud	5 m	5 m	5 m
	Distance façade Est	Non atteint	5 m	10 m

Encombrants	Distance façade Ouest	5 m	10 m	12,5 m
	Distance façade Nord	Non atteint	Non atteint	Non atteint
	Distance façade Sud	Non atteint	Non atteint	Non atteint
	Distance façade Est	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Balles cartons/papiers	Distance façade Ouest	Non atteint	Non atteint	5 m
	Distance façade Nord	Non atteint	Non atteint	5 m
	Distance façade Sud	Non atteint	5 m	5 m
	Distance façade Est	Non atteint	Non atteint	5 m

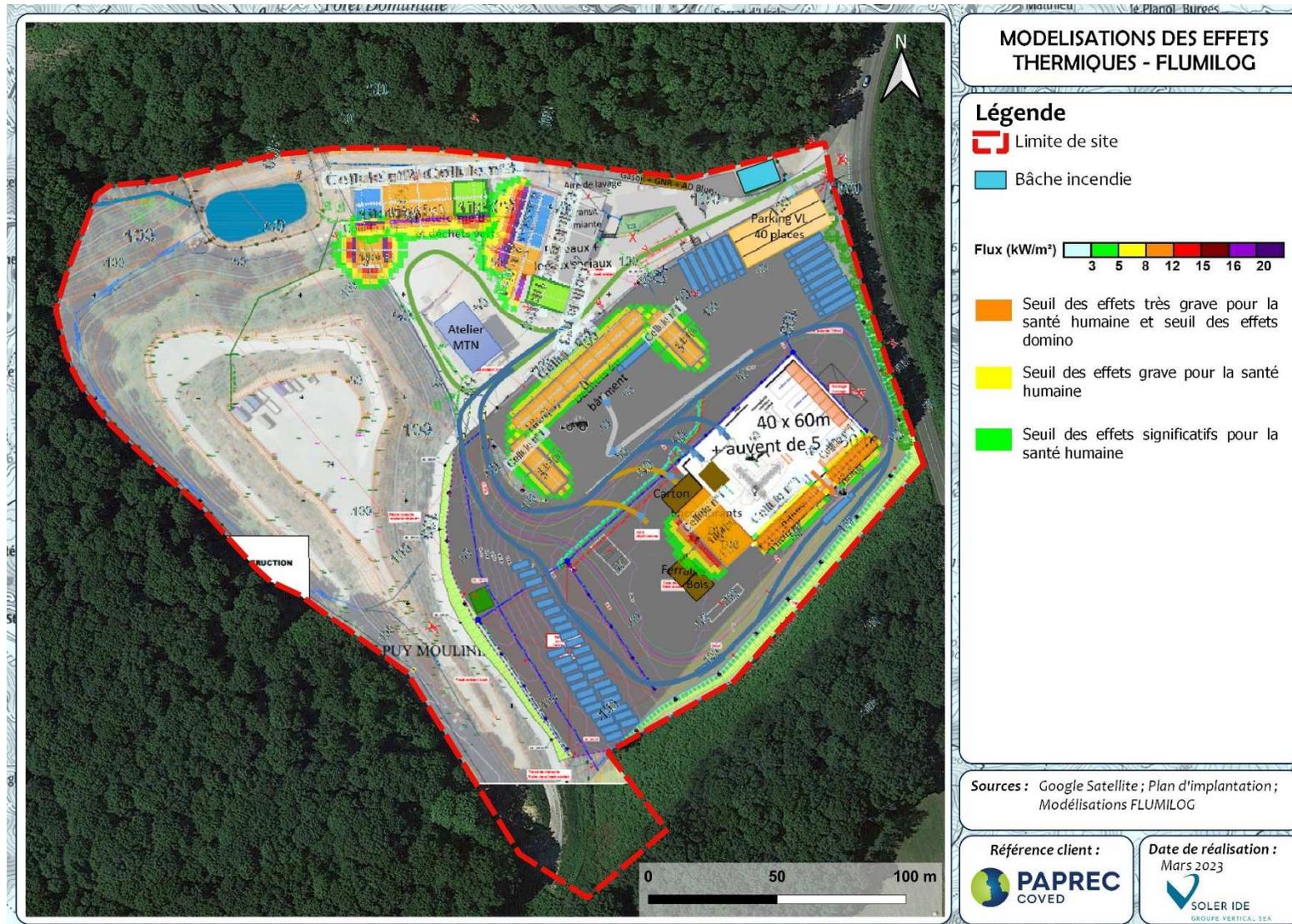


Figure 37 : Modélisation des effets thermiques.

7.2.5 MOYENS DE LUTTE INCENDIE ET RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

7.2.5.1 Moyens de lutte contre l'incendie

Le site dispose d'une solution téléphonique pour joindre les pompiers. Les plans de l'installation pour l'intervention des pompiers avec une description des dangers sont disponibles.

Le nouveau bâtiment sera muni d'extincteurs adapté au risque d'incendie au nombre défini par l'assureur du site et contrôlés par la société déjà en charge de l'entretien de ceux du site existant. Il sera également pourvu d'un système de détection d'incendie (caméras thermiques) et une réserve de terre sera disposée à proximité du bâtiment.

Le contrat de l'entreprise de contrôle actuel sera étendu au nouveau bâtiment.

7.2.5.2 Besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie – guide D9

L'étude effectuée à l'aide du logiciel FLUMILOG a mis en évidence le risque d'incendie sur plusieurs installations de l'établissement. Afin de prévoir les besoins en eau maximum des secours extérieurs en cas d'incendie, nous allons déterminer les besoins en eau d'extinction.

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9 – Défense extérieure contre l'incendie » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

Remarque : le dimensionnement des besoins en eau est effectué conformément au guide D9 à partir de la catégorie du risque (lui-même fonction de la nature de l'activité) et à partir de la plus grande surface en jeu ; ce dimensionnement est réalisé indépendamment de toute analyse de risque relative aux charges calorifiques réelles ; il peut donc s'avérer très majorant.

Le classement potentiel se rapprochant le plus des activités exercées sur le site, en application de l'annexe 1 du document technique D9 est le suivant :

- la nature des stockages correspond au fascicule **S : « Activités liées aux déchets » - Catégorie de risque 2 (Stockage)**.

D'après le guide D9, la surface de référence du risque est la surface qui sert de base à la détermination du débit requis :

- Elle est au minimum délimitée, soit par des murs coupe-feu 2 heures, soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m minimum.
- Elle est considérée comme développée lorsque les planchers ne présentent pas un degré coupe-feu 2 heures minimum.

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Projet de création d'une unité de mise en balles	Julien LARIEUX	22/06/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

- Elle correspond soit à la plus grande surface non recoupée du site lorsque celui-ci présente une classification homogène, soit à la surface non recoupée, conduisant, du fait de la classification du risque, à la demande en eau la plus importante.

Dans le cadre du projet, nous identifions les surfaces suivantes, comme susceptibles de majorer les besoins :

- Plateforme Nord :
 - Surfaces de stockage occupant 650 m²,
- Plateforme Sud :
 - Surface de stockage occupant 520 m²,
 - Surface d'activité occupant 2 100 m².

a) Plateforme Nord

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Critère	Coefficients additionnels	Coefficient retenus		Commentaires
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage ⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Au-delà de 12 m 	0 + 0,1 +0,2 +0,5	0	0,1	
Type de construction ⁽²⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu < 30 minutes 	-0,1 0 + 0,1	- 0,1	- 0,1	
Types d'interventions internes <ul style="list-style-type: none"> - Accueil 24 h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24 h/24 7 J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24 h/24 	- 0,1 - 0,1 - 0,3*			
Σ coefficient		-0,1	0	
1 + Σ coefficient		0,9	1,0	
Surface de référence (S en m²)		0	650	Surface stockage alvéoles Nord : 650m ²
Qi = 30 x S/500 x (1 + Σ coefficient) ⁽³⁾		0	39	

<p>Catégorie de risque ⁽⁴⁾</p> <p>Risque 1 = Q1 = Qi x 1</p> <p>Risque 2 = Q2 = Qi x 1.5</p> <p>Risque 3 = Q3 = Qi x 2</p>		1	2	Fascicule S
			58,5,8	
Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		NON	NON	
Débit calculé ^{(6) (7)}		0	58,5	
Débit retenue : Q en m³/h ⁽⁸⁾		59	60	

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockages)

(2) pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler

(3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m3/h

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages

(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- Protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement
- installation en service en permanence

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h

(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

(8) Multiple de 30 m3/h le plus proche

* si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24 h/24.

Figure 38 : Détermination du débit requis pour la plateforme Nord.

L'estimation des besoins en eaux d'extinction d'incendie réalisée à partir du document technique D9 a permis de déterminer un débit nécessaire pour l'entrepôt qui représente **60 m³/h**.

Ce débit devant être disponible sur une durée de deux heures, ceci représente un **volume de 120 m³**.

Ce besoin est aujourd'hui couvert par les moyens suivants :

- **citerne souple existante entrée site : 120 m³ ;**
- **citerne souple centre site : 60 m³ ;**
- **réserve dans bassin de rétention : 925 m³.**

b) Bâtiment Sud

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Critère	Coefficients additionnels	Coefficient retenus		Commentaires
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage ⁽¹⁾ - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Au-delà de 12 m	0 + 0,1 +0,2 +0,5	0	0	
Type de construction ⁽²⁾ - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 + 0,1	0,1	0,1	
Types d'interventions internes - Accueil 24 h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24 h/24 7 J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24 h/24	- 0,1 - 0,1 - 0,3*			
Σ coefficient		0,1	0,1	
1 + Σ coefficient		1,1	1,1	
Surface de référence (S en m²)		2 100	520	Surface stockage : balles + stocks intérieur bâtiment
Qi = 30 x S/500 x (1 + Σ coefficient) ⁽³⁾		139	51,5	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾ Risque 1 = Q1 = Qi x 1 Risque 2 = Q2 = Qi x 1.5 Risque 3 = Q3 = Qi x 2		1 139	2 51,5	Fascicule S
Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		NON	NON	
Débit calculé ^{(6) (7)}		139	51,48	
Débit retenue : Q en m³/h ⁽⁸⁾		190	180	

- (1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockages)
 - (2) pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler
 - (3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h
 - (4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages
 - (5) Un risque est considéré comme sprinklé si :
 - Protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
 - installation entretenue et vérifiée régulièrement
 - installation en service en permanence
 - (6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h
 - (7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.
 - (8) Multiple de 30 m³/h le plus proche
- * si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24 h/24.

Figure 39 : Détermination du débit requis pour le bâtiment Sud.

L'estimation des besoins en eaux d'extinction d'incendie réalisée à partir du document technique D9 a permis de déterminer un débit nécessaire pour l'entrepôt qui représente **180 m³/h**.

Ce débit devant être disponible sur une durée de deux heures, ceci représente un **volume de 360 m³**.

Le projet consiste à couvrir ce besoin par les moyens suivants :

- citerne souple existante entrée site : 120 m³ ;
- citerne souple existante centre site : 60 m³ ;
- nouvelle citerne souple rajoutée à l'entrée du site : 300 m³.

On disposera ainsi d'un volume total de réserve confortablement supérieur au besoin calculé pour la zone la plus défavorable, et sachant qu'elle est suffisamment éloignée de la zone Nord pour écarter le risque d'incendie généralisé.

7.2.5.3 Moyens de rétention des eaux incendie

a) Présentation de la méthode

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9A – Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	
		+	+
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	
		+	+
	RIA	A négliger	0,00
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention			

Figure 40 : Méthode de dimensionnement des besoins en eau.

b) Application à la plateforme Nord

L'estimation des besoins en eaux d'extinction d'incendie réalisée à partir du document technique D9 a permis de déterminer un débit nécessaire sur le site de **60 m³/h**.

Ce débit devant être disponible sur une durée de deux heures, soit un volume de 120 m³.

Tableau 29 : Détermination du volume à mettre en rétention pour la plateforme Nord.

Poste		Commentaires	Entrepôt	Justifications pour le site
Besoins pour la lutte extérieure		Besoin en eau d'incendie : D9 x 2 h au minimum	120	D9 : 60 m ³ /h
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	0	Site non concerné
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0	Site non concerné
	RIA	A négliger	0	
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 - 25 min)	0	Site non concerné
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0	Site non concerné
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0	Site non concerné
Volume d'eau lié aux intempéries (m3)		10 l/m ² de drainage	180	Eaux d'extinction incendie collectées sur les surfaces imperméabilisées du site de 18 000 m ² (plateforme + centre d'enfouissement)
Présence stock de liquides (m3)		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0	
Volume total de liquides à mettre en rétention (en m³)			360	

Le volume total de rétention nécessaire pour les eaux d'extinction d'incendie est de **360 m³**.

Pour assurer la rétention des eaux d'incendie, un bassin de rétention étanche d'un volume utile de 750 m³ est déjà présent dans l'installation.

c) Application au bâtiment Sud

L'estimation des besoins en eaux d'extinction d'incendie réalisée à partir du document technique D9 a permis de déterminer un débit nécessaire sur le site de **180 m³/h**.

Ce débit devant être disponible sur une durée de deux heures, soit un volume de 360 m³.

Tableau 30 : Détermination du volume à mettre en rétention pour le bâtiment Sud

Poste		Commentaires	Entrepôt	Justifications pour le site
Besoins pour la lutte extérieure		Besoin en eau d'incendie : D9 x 2 h au minimum	360	D9 : 180 m ³ /h
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprincklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	0	Site non concerné
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0	Site non concerné
	RIA	A négliger	0	
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 - 25 min)	0	Site non concerné
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0	Site non concerné
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0	Site non concerné
Volume d'eau lié aux intempéries (m3)		10 l/m ² de drainage	230	Eaux d'extinction incendie collectées sur les surfaces imperméabilisées du site de 23 000 m ²
Présence stock de liquides (m3)		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0	
Volume total de liquides à mettre en rétention (en m³)			590	

Le volume total de rétention nécessaire pour les eaux d'extinction d'incendie est de **590 m³**.

Le scénario le plus défavorable est ainsi celui de l'incendie sur la partie Sud avec 360 m³ d'eaux d'extinction.

Si l'on considère que l'ensemble des parties imperméabilisées Nord et Sud (3,5 ha) sont connectées au bassin de rétention, une pluie de 10 mm induira un volume concomitant de 350 m³, soit un besoin total de rétention de 710 m³ largement couvert par la capacité du bassin de rétention existant (1 675 m³).

8 MOYENS DE SECOURS ET MESURES PREVENTIVES

Les moyens de prévention et de protection doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser et être testés et maintenus de façon à garantir la pérennité de l'action.

8.1 MOYENS DE PREVENTIONS EN PHASE DE TRAVAUX

Les mesures prises en phase de chantier assurent une bonne prise en compte du risque incendie :

- Les feux sont interdits sur le chantier ;
- Des zones spécifiques pour fumer sont aménagées au niveau de la base de vie ;
- Des extincteurs sont présents au sein de la base de vie.

Tous les engins de chantier sont équipés d'un extincteur à poudre de 2 kg et d'un extincteur à eau de 6 L. Tous les bungalows de chantier et containers de stockage sont équipés d'extincteur à eau de 6 L. Ces extincteurs sont numérotés et font l'objet d'une vérification annuelle. Les petits engins à moteur thermique (scie, groupe électrogène, ponceuse) devront être utilisés à proximité d'un extincteur à poudre de 2 kg.

Tous les outillages électriques et engins de chantier font l'objet d'un plan de maintenance préventive afin de les maintenir en état et d'éviter tout risque d'incendie lié à un mauvais fonctionnement. Les engins évolueront sur des zones stabilisées inertes. Celles-ci sont maintenues libres afin de ne pas obstruer le passage des engins de défense contre l'incendie.

Le stockage des produits inflammables est réduit au strict nécessaire. Tous les produits sont stockés sur rétention dans un container fermé. Une cuve à gasoil double paroi est utilisée si besoin.

Il est interdit de fumer à l'air libre sur le chantier pour prévenir tout risque incendie.

8.2 MOYENS DE PROTECTION EN PHASE DE TRAVAUX

La sécurisation du site est assurée par une clôture réalisée dès le démarrage des travaux. Un portail sécurisé permet de contrôler les accès. Une surveillance humaine est assurée avec pointage des entrées/sorties des intervenants et remise des prescriptions de sécurité.

9 SYNTHÈSE

9.1 COMPARATIF DU CLASSEMENT ICPE ACTUEL ET PROJETÉ

ACTUEL					PROJETÉ				
N° Rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Volume	Régime	N° Rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Volume	Régime
					2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - collecte de déchets dangereux. b) La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 t et inférieur à 7 t.	Les installations actuelles ne sont pas déjà classées au titre de cette rubrique. Cette rubrique concernera les apporteurs directs de déchets dangereux / transit d'amiante.	< 7 T	D
					2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - collecte de déchets non-dangereux. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 300 m³.	Les installations actuelles ne sont pas déjà classées au titre de cette rubrique. Cette rubrique concernera les apporteurs directs de déchets non-dangereux.	< 300 m³	DC
2718-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793	Transit d'amiante	< 10 T	DC	2718-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793		< 10 T	DC
2711-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719 Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³		< 250 m³	D	2711-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719 Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³		< 250 m³	D
2713-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m² mais inférieur à 1 000 m².		Surface max = 100 m²	D	2713-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m² mais inférieur à 1 000 m².	Les installations actuelles sont déjà classées au titre de cette rubrique. La nouvelle activité n'entraînera pas de modification du classement ICPE du site.	Surface max = 150 m²	D
2714-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.		< 1000 m³	D	2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non-dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1 000 m³.	Les installations actuelles sont déjà classées au titre de cette rubrique mais seulement à déclaration. La nouvelle activité entraînera donc une modification du classement ICPE actuel du site. Cette rubrique concernera les activités de la future unité de mise en balles.	< 6000 m³	E
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1	Tri des déchets des activités économiques	< 1000 m³	D	2716-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1	Tri des déchets des activités économiques	< 1000 m³	D
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j.		<10T/J	A	2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant susceptible d'être supérieure ou égale à 10 t/j.	Les installations actuelles sont déjà classées au titre de cette rubrique, mais seulement à déclaration. La nouvelle activité entraînera donc une modification du classement ICPE actuel du site. Cette rubrique concernera les activités du broyeur pour les déchets papiers intégré au projet, ainsi que la capacité effective du broyeur mobile intervenant pour les déchets de bois.	< 80T/J	A
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux		<5T/J	NC	2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux		<5T/J	NC
					2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques		< 400 m²	NC

9.2 TABLEAU DE SYNTHÈSE

Le tableau suivant synthétise les résultats présentés dans le présent dossier de Porter-à-Connaissance au regard des différents items listés dans la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement :

Items circulaire mai 2012	Conclusions
<p>a. Nouvelle rubrique / activité</p>	<p>Le projet d'extension du site COVED de Panazol avec unité de mise en balles des emballages conduit à la création d'une activité soumise à une nouvelle rubrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rubrique 2710-1 : classement à déclaration (D) – apporteurs direct déchets dangereux / transit d'amiante ; ▪ Rubrique 2710-2 : classement à déclaration avec contrôle (DC) – apporteurs direct déchets non-dangereux ; <p>Le projet conduit également à des franchissements de seuil.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rubrique 2714-1 : passage du classement à déclaration au classement à enregistrement ; ▪ Rubrique 2791-1 : passage du classement à déclaration au classement à autorisation.
<p>b. Rejets et nuisances</p>	<p><u>Eaux :</u></p> <p>Le projet ne représente pas un obstacle hydraulique. → voir après étude sur le terrain</p> <p>Les eaux pluviales des plateformes et de l'aire de lavage seront collectées via des noues ou des tranchées drainantes, traitées par un séparateur hydrocarbure (5mg/L) et un déboureur avant d'être stockées dans un bassin de rétention étanche avec membrane EPDM ou PEHD, avec vanne de régulation et d'isolement en sortie.</p> <p>Tout comme pour l'installation existante, le rejet se fera dans la rivière « La Vienne »</p> <p>Il n'y a aucun rejet d'eau dans les eaux souterraines.</p> <p><u>Sol:</u></p> <p>Le projet sera à l'origine d'une imperméabilisation partielle des terrains du projet.</p>

Items circulaire mai 2012	Conclusions
	<p>L'impact du site sur la qualité des sols et des eaux souterraines restera limité.</p> <p><u>Air :</u> L'installation de l'unité de mise en balles des emballages n'engendrera pas d'effets particuliers sur la qualité de l'air, et l'impact des rejets atmosphériques ne restera nul au droit du site.</p> <p><u>Bruit et vibrations :</u> Aucune source potentielle de vibration ne sera mise en œuvre.</p> <p>Les causes de nuisances sonores du projet seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ transit de véhicules acheminant des déchets sur le centre de stockage et d'engins (chargeur, pelle, manitou...); <ul style="list-style-type: none"> ▪ fonctionnement du broyeur de papier ; ▪ nettoyage du site par un véhicule de balayage ; ▪ alertes sonores de recul des différents véhicules présents sur le site. <p>Mais en raison du niveau sonore du broyeur de papier, qui sera théoriquement la source de nuisances sonores la plus importante (68 dB(A) < valeur limite réglementaire tolérée en limite de propriété de l'ICPE imposée par l'AM du 23/01/1997) l'unité de mise en balles des emballages n'émettra aucune nuisance sonore pour les riverains (le plus proche se situant à 300 m) ou les employés du site COVED. Aucun impact significatif n'est à redouter sur l'ambiance sonore et le projet ne nécessitera pas de dispositifs anti-bruit.</p> <p><u>Trafic :</u> Pas d'augmentation, la mise en balles garantissant une optimisation de la logistique aval.</p> <p><u>Milieu naturel :</u></p> <p><u>Intégration paysagère :</u> La création du projet d'unité de mise en balles des emballages peut engendrer une modification du paysage local et attirer le regard. Avec une hauteur maximale des bâtiments de 14 m par rapport au terrain naturel, les composantes des installations prévues s'élèvent significativement dans le paysage local.</p> <p>Toutefois, aucune visibilité n'a été identifiée depuis des habitations, monuments historiques ou depuis des chemins agricoles. En effet, les vues sont très limitées voire inexistantes si les boisements aux alentours du site d'étude sont conservés, mais également grâce à la topographie plane du territoire, ainsi que de par la distance par rapport au site d'étude.</p>

Items circulaire mai 2012	Conclusions
	<p>Le projet d'unité de mise en balles des emballages sera implanté sur un site à la topographie plane et bordé de boisement constituant un masque visuel naturel qui sera préservé voire renforcé dans le cadre du projet. Ainsi, les grandes lignes paysagères locales ne seront pas modifiées.</p> <p><u>Gestion des déchets :</u></p> <p>Le projet va permettre une gestion des déchets plus durable avec une meilleure valorisation. Les déchets qui seront issus de l'installation seront les balles produites sur site.</p>
c. Extension géographique	<p>Le terrain du projet d'unité de mise en balles des emballages est situé au sud-est du site existant et correspond à une extension géographique du site de l'entreprise COVED au niveau de la réserve foncière restante lui appartenant.</p>
d. Risques naturels – risques accidentels	<p><u>Risques naturels :</u></p> <p>Le risque d'inondation par remontée de nappe est considéré comme faible ; Le risque sismique est considéré comme faible et n'implique aucune prescription parasismique particulière ; Le risque de feux de forêt suite à des périodes de sécheresse et de température élevée est élevé. Le site étant situé exclusivement au sein d'espaces boisés avec un stockage en son sein de déchets inflammables, ce risque est à prendre en compte Le risque de mouvement de terrain est faible au sein de l'aire d'étude immédiate : aléa faible à moyen de retrait-gonflement des argiles, pas de cavités souterraines et pas de mouvement de terrain recensé.</p> <p><u>Risques technologiques :</u></p> <p>La commune de Panazol n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Une ligne électrique 90 kV est localisée à proximité du site, mais ne le traverse pas. Elle fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.</p>
e. Prolongation de la durée de fonctionnement	<p>Cet item ne s'applique qu'aux ICPE faisant l'objet d'une autorisation limitée dans le temps ce qui n'est pas le cas pour le site COVED DE Panazol</p>
f. Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement des déchets	<p>Les déchets qui seront traités sur le site proviennent du département de la Haute Vienne et des départements limitrophes.</p> <p>Ce seront essentiellement des déchets de bois, de cartons, de papiers, des ferrailles mais aussi des déchets non dangereux en mélange (DND).</p>
g. Epannage	<p>Cet item ne concerne pas le site.</p>

Items circulaire mai 2012	Conclusions
h. Modification temporaire (essai et pilote sur un site existant)	Cet item ne concerne pas le site.
Autres - i. Analyse des performances du site vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)	Cet item ne concerne pas le site.

Bilan : Compte tenu des éléments présentés au travers de porter à connaissance, le projet d'unité de mise en balles des emballages sur le site COVED de Panazol n'est donc pas de nature à engendrer des modifications substantielles au titre de l'article R.181-46-23 du Code de l'Environnement.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Note de calcul des risques thermiques pour les scénarios d'incendie
- ANNEXE 2 : Rapport des mesures de bruit effectuées le 10 12 2020
- ANNEXE 3 : Diagnostic zones humides
- ANNEXE 4 : Justificatif du respect des prescriptions générales à l'arrêté ministériel d'enregistrement du 06 06 2018 concernant la rubrique ICPE 2714

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Projet de création d'une unité de mise en balles	Julien LARIEUX	22/06/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

ANNEXE 1 : NOTE DE CALCUL DES RISQUES THERMIQUES POUR LES SCENARIOS D'INCENDIE

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	EDE
Société :	IDE
Nom du Projet :	DV_1678723668
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	13/03/2023 à 17:05:28 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	13/3/23

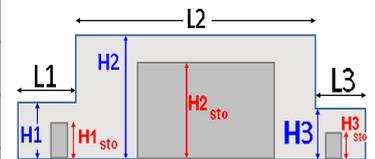
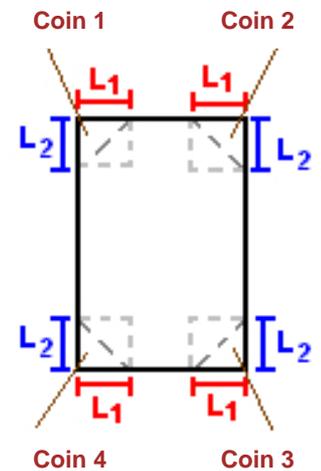
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8** m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		11,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		10,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		4,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	1
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

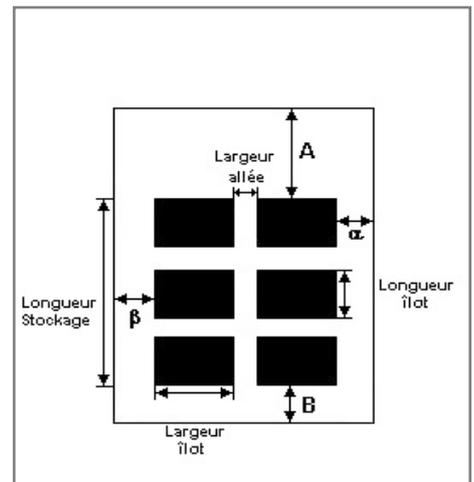
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

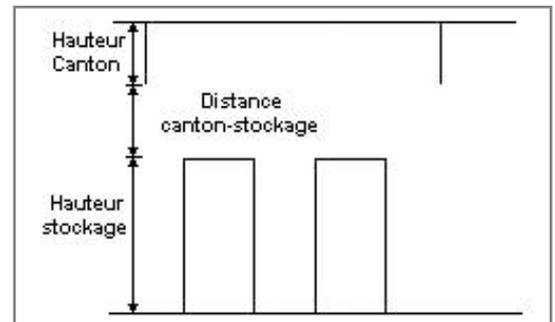
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m
Hauteur du canton	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	10,0 m
Longueur des îlots	11,0 m
Hauteur des îlots	4,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,0 m
Volume de la palette :	1,0 m ³
Nom de la palette :	DV_cell5

Poids total de la palette : 350,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	Aluminium	NC	NC	NC	NC	NC
245,0	105,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

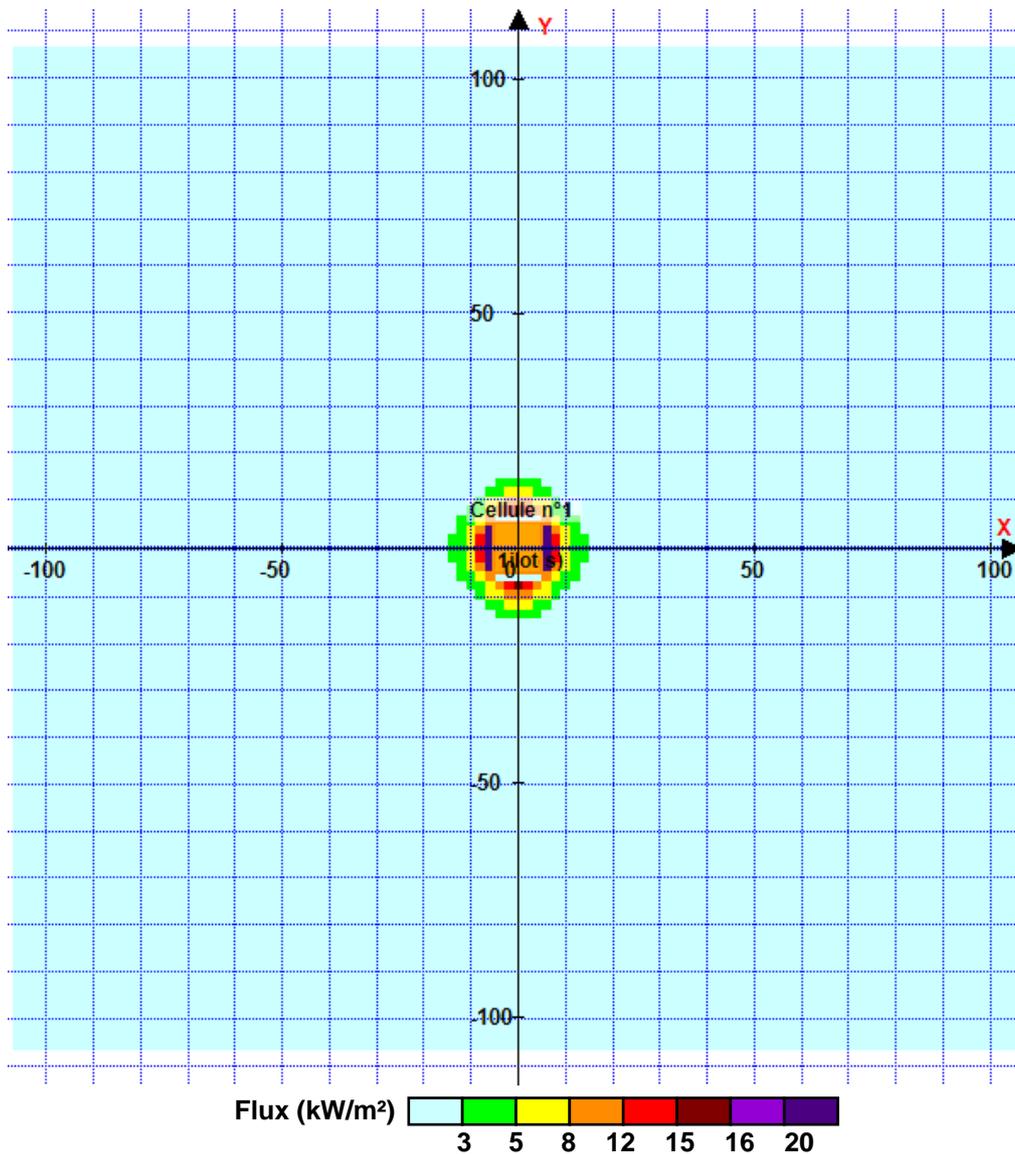
Durée de combustion de la palette :	120,7 min
Puissance dégagée par la palette :	608,9 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **239,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	EDE
Société :	IDE
Nom du Projet :	PE_Est
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	13/03/2023 à 17:12:19 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	13/3/23

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

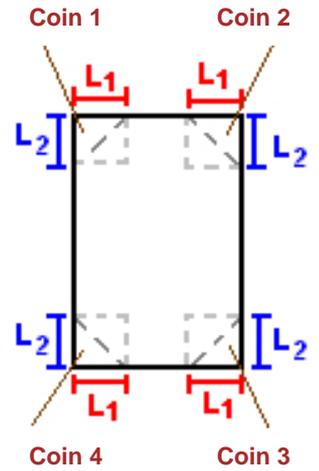
Hauteur de la cible : **1,8** m

Stockage à l'air libre

Oui

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	24,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	7,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



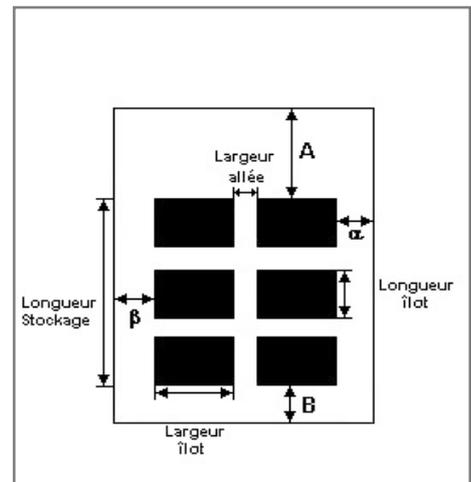
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

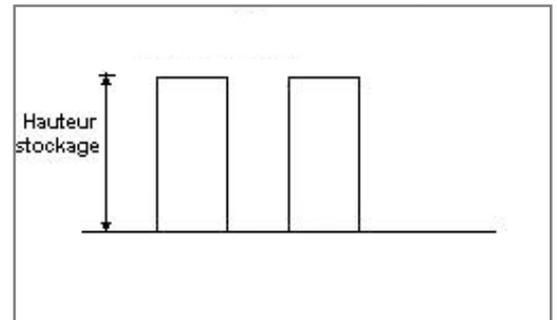
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	7,0 m
Longueur des îlots	24,0 m
Hauteur des îlots	3,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,0 m
Volume de la palette :	1,0 m ³
Nom de la palette :	PE_Est

Poids total de la palette : 50,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

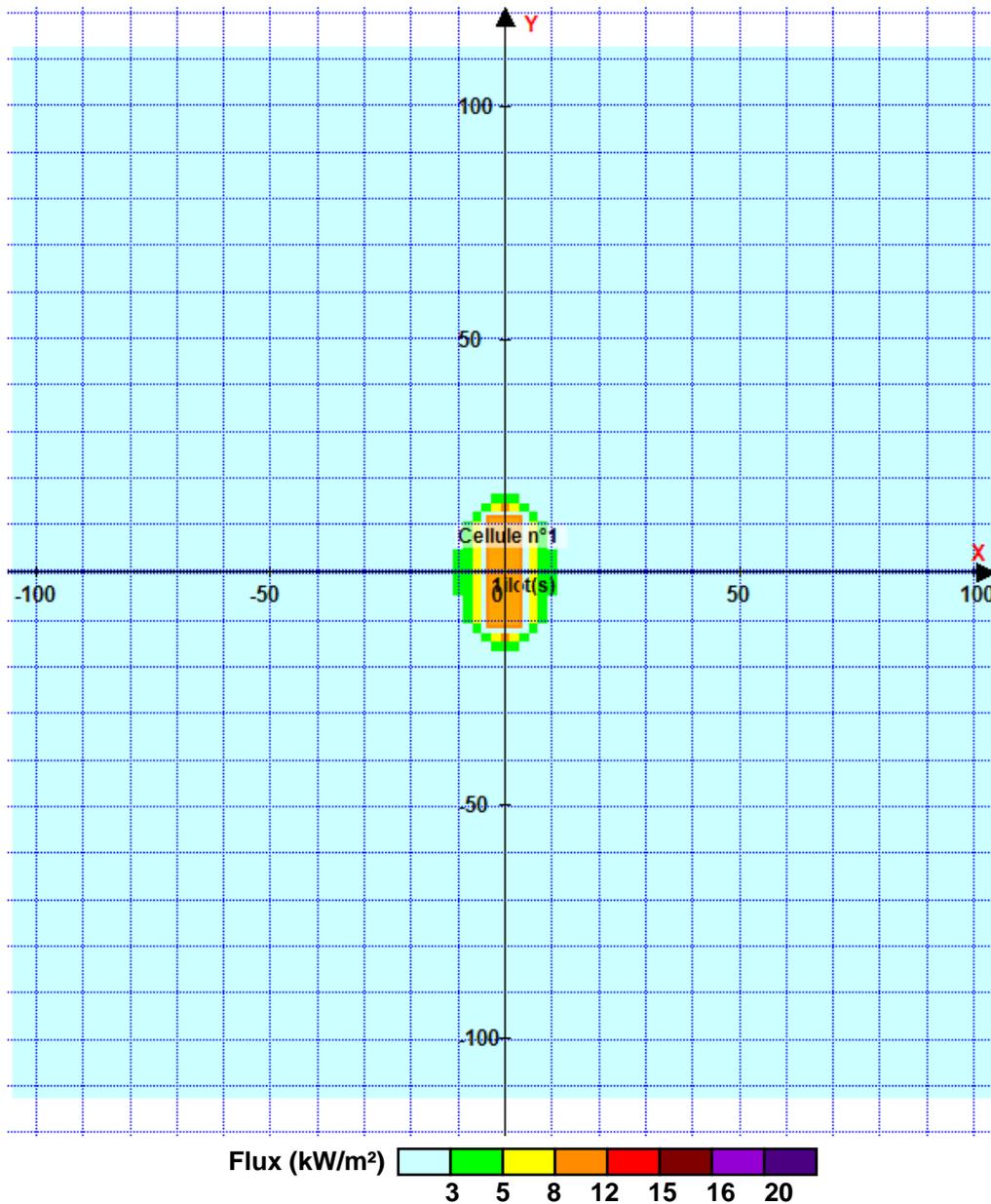
Durée de combustion de la palette :	76,2 min
Puissance dégagée par la palette :	413,8 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **141,0 min**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

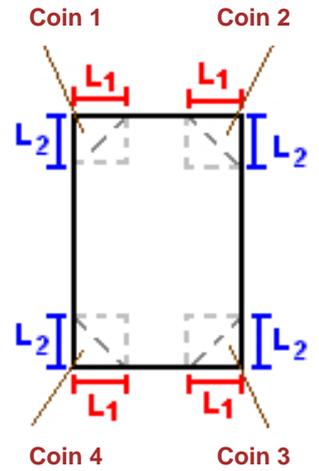
Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	EDE
Société :	IDE
Nom du Projet :	PE_Nord_1678784178
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	14/03/2023 à 09:55:54 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	14/3/23

I. DONNEES D'ENTREE :**Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8** m**Stockage à l'air libre****Oui****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	7,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	64,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



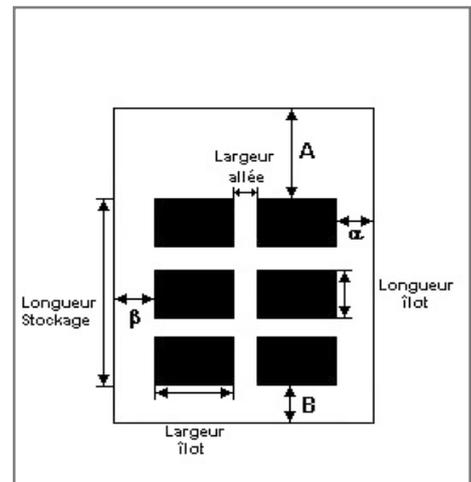
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

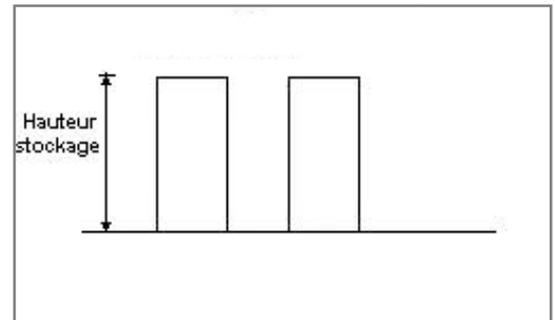
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	64,0 m
Longueur des îlots	7,0 m
Hauteur des îlots	3,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,0 m
Volume de la palette :	1,0 m ³
Nom de la palette :	PE_Nord

Poids total de la palette : 50,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

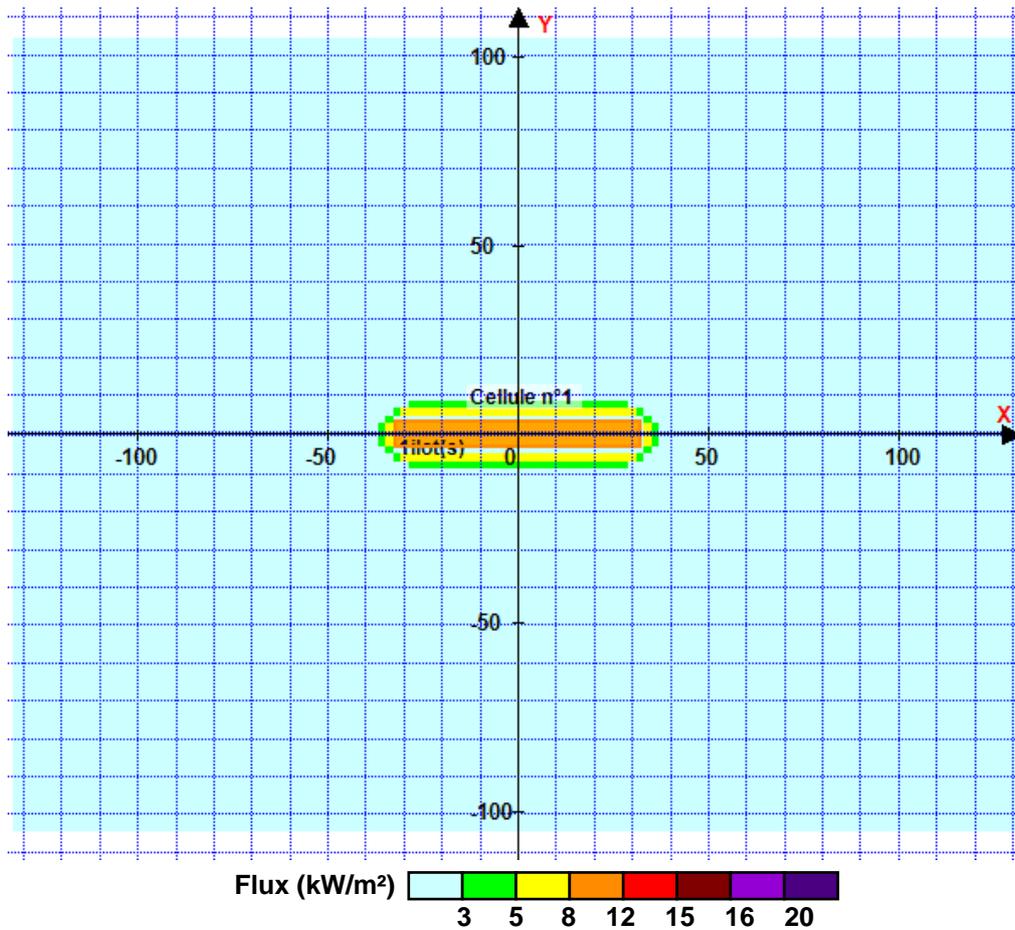
Durée de combustion de la palette :	76,2 min
Puissance dégagée par la palette :	413,8 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **150,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	EDE
Société :	IDE
Nom du Projet :	Cell_Est_1678723075
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	13/03/2023 à 16:50:18 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	13/3/23

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

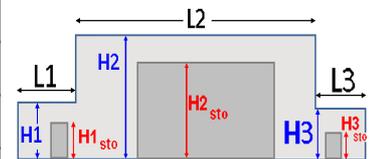
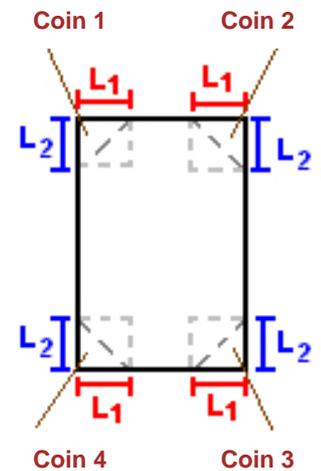
Hauteur de la cible : **1,8 m**

Données murs entre cellules

REI C1/C2 : **120 min** ; REI C1/C3 : **120 min**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	9,6		
Largeur maximum de la cellule (m)	9,6		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,8		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	1
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

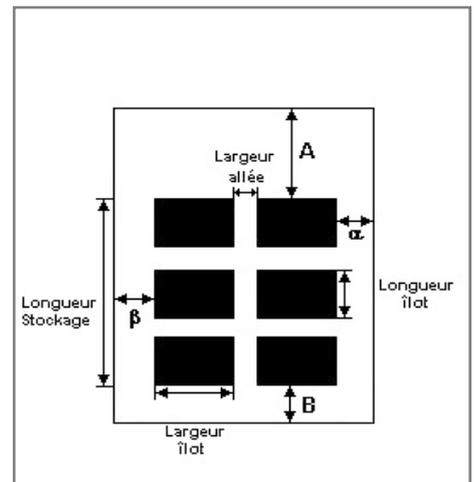
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

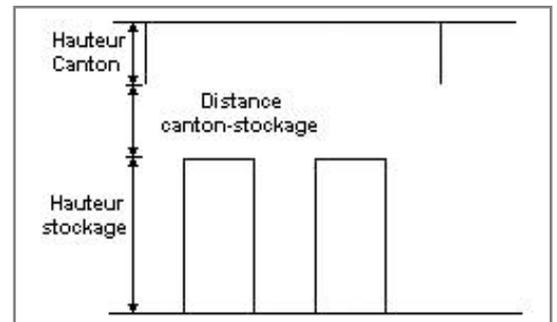
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m
Hauteur du canton	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	9,6 m
Longueur des îlots	9,6 m
Hauteur des îlots	4,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,0 m
Volume de la palette :	1,0 m ³
Nom de la palette :	Plaquettes_cell14

Poids total de la palette : 250,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Palette Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
200,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	45,0 min
Puissance dégagée par la palette :	740,6 kW

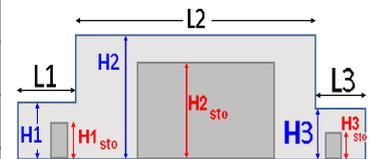
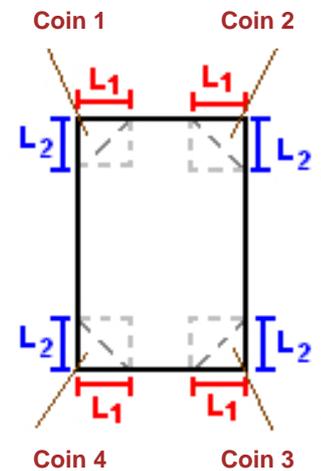
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8** m

Géométrie Cellule2

Nom de la Cellule :Cellule n°2				
Longueur maximum de la cellule (m)		9,6		
Largeur maximum de la cellule (m)		20,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		4,8		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	1
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

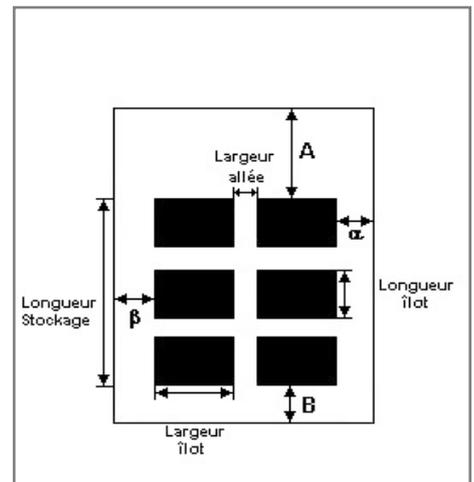
Stockage de la cellule : Cellule n°2

Mode de stockage

Masse

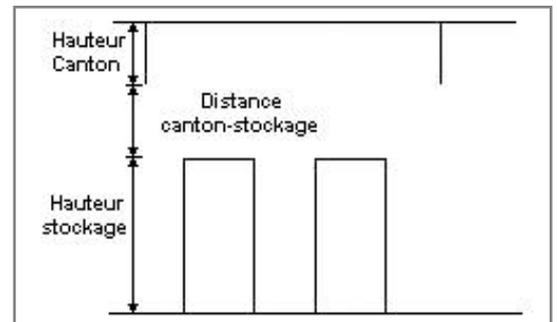
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m
Hauteur du canton	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	20,0 m
Longueur des îlots	9,6 m
Hauteur des îlots	4,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°2

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,0 m
Volume de la palette :	1,0 m ³

Nom de la palette : Bois broye_cell11-12-13

Poids total de la palette : 500,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Palette Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
400,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	54,8 min
Puissance dégagée par la palette :	607,8 kW

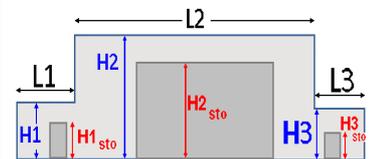
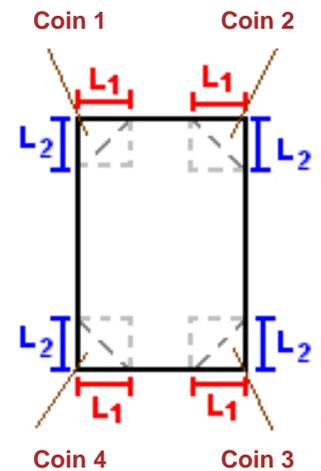
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8** m

Géométrie Cellule3

Nom de la Cellule :Cellule n°3				
Longueur maximum de la cellule (m)		15,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		9,6		
Hauteur maximum de la cellule (m)		4,8		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	1
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

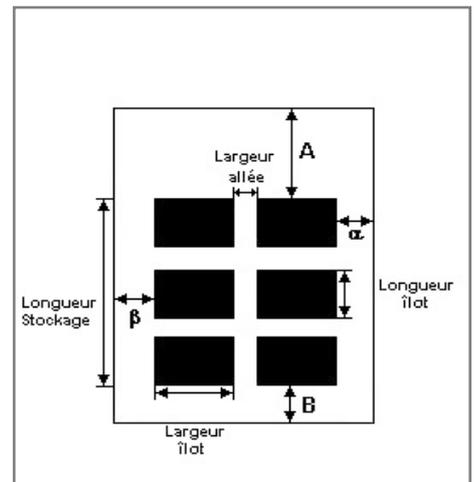
Stockage de la cellule : Cellule n°3

Mode de stockage

Masse

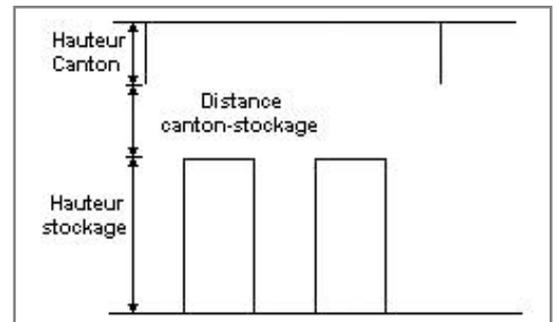
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m
Hauteur du canton	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	9,6 m
Longueur des îlots	15,0 m
Hauteur des îlots	4,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°3

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,0 m
Volume de la palette :	1,0 m ³
Nom de la palette :	Plaquette_cell15

Poids total de la palette : 250,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Palette Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
200,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

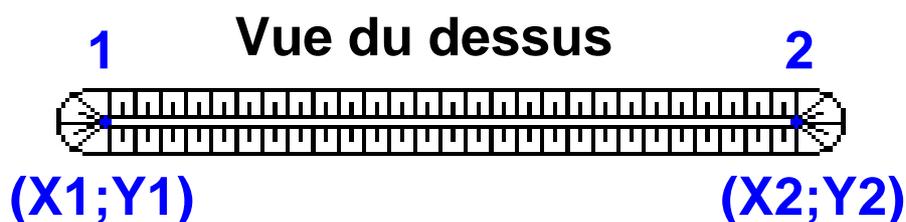
NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	45,0 min
Puissance dégagée par la palette :	740,6 kW

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

II. RESULTATS :

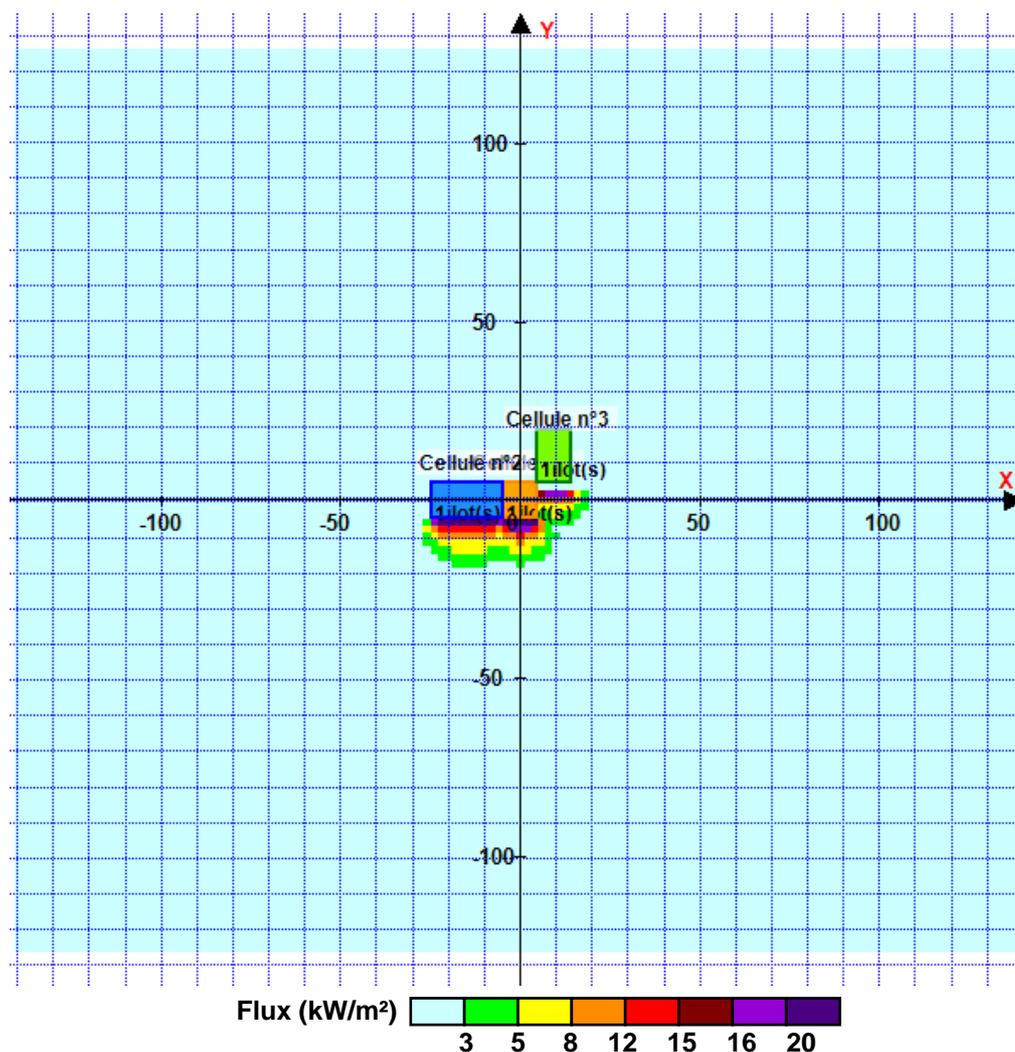
Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **104,0** min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°2 **129,0** min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°3 **110,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interface de calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

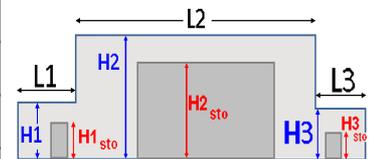
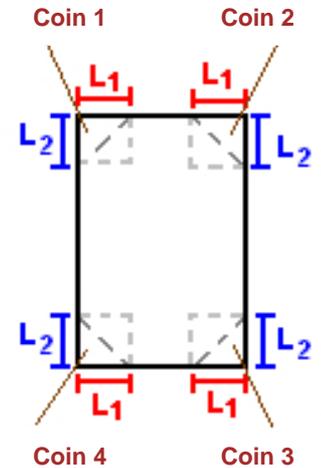
Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	EDE
Société :	IDE
Nom du Projet :	Cell_Nord_1678723758
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	13/03/2023 à 17:09:10 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	13/3/23

I. DONNEES D'ENTREE :**Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8 m****Données murs entre cellules**REI C1/C2 : **120 min** ; REI C1/C3 : **120 min****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		14,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		25,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		4,8		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	

**Toiture**

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

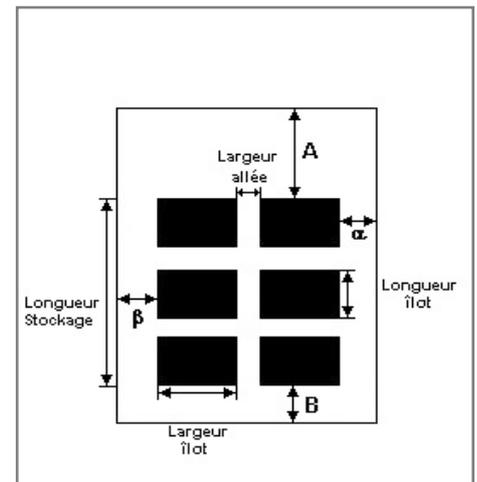
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

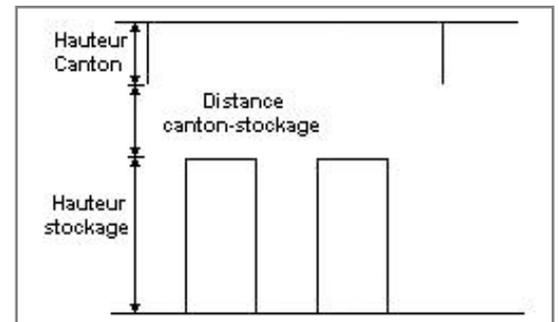
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m
Hauteur du canton	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	25,0 m
Longueur des îlots	14,0 m
Hauteur des îlots	4,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,0 m
Volume de la palette :	1,0 m ³
Nom de la palette :	Bois_cell7

Poids total de la palette : 350,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Palette Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
280,0	70,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	45,0 min
Puissance dégagée par la palette :	684,7 kW

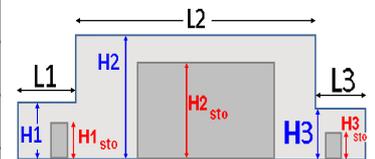
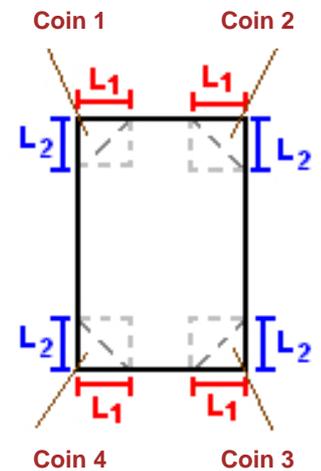
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8** m

Géométrie Cellule2

Nom de la Cellule :Cellule n°2				
Longueur maximum de la cellule (m)		14,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		10,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		4,8		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

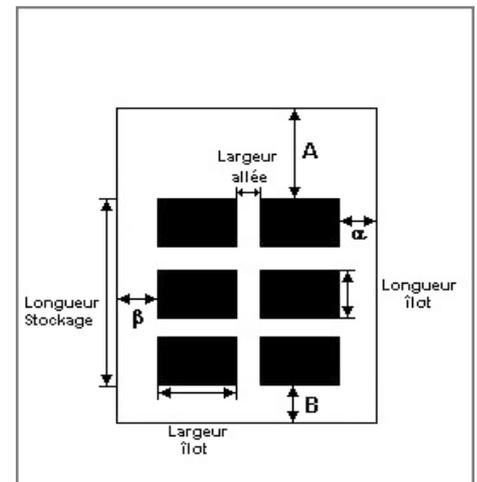
Stockage de la cellule : Cellule n°2

Mode de stockage

Masse

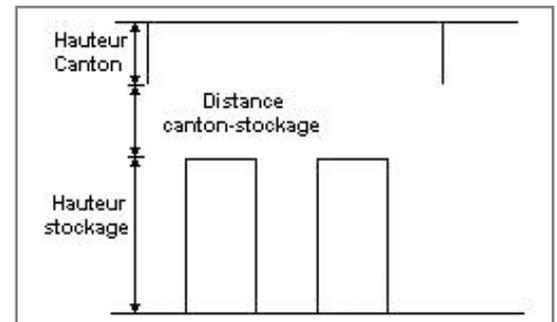
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m
Hauteur du canton	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	10,0 m
Longueur des îlots	14,0 m
Hauteur des îlots	4,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°2

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,0 m
Volume de la palette :	1,0 m ³
Nom de la palette :	Bois broye_cell6

Poids total de la palette : 500,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Palette Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
400,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	48,7 min
Puissance dégagée par la palette :	607,8 kW

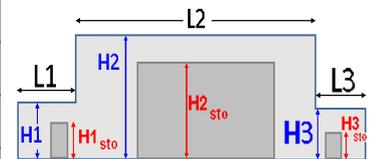
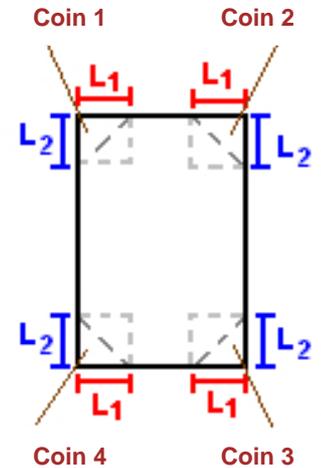
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule3

Nom de la Cellule :Cellule n°3				
Longueur maximum de la cellule (m)		14,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		12,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		4,8		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

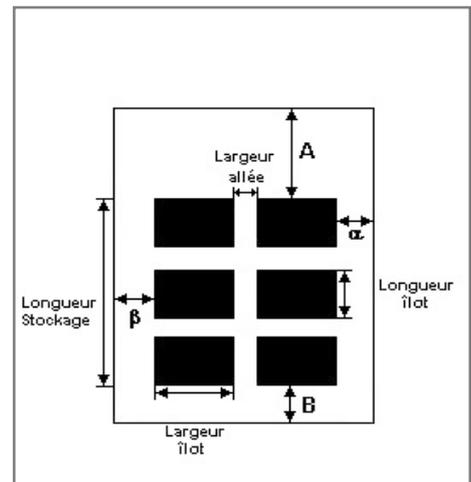
Stockage de la cellule : Cellule n°3

Mode de stockage

Masse

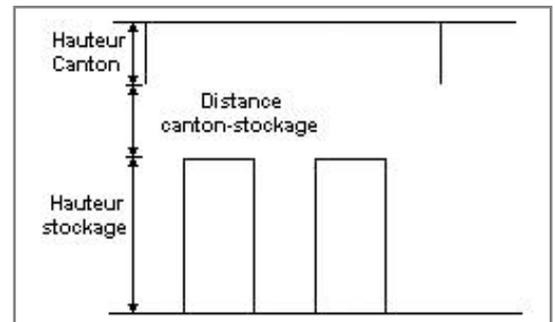
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m
Hauteur du canton	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	12,0 m
Longueur des îlots	14,0 m
Hauteur des îlots	4,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°3

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,0 m
Volume de la palette :	1,0 m ³
Nom de la palette :	Bois_cell8-9-10

Poids total de la palette : 350,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Palette Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
280,0	70,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	45,0 min
Puissance dégagée par la palette :	673,0 kW

II. RESULTATS :

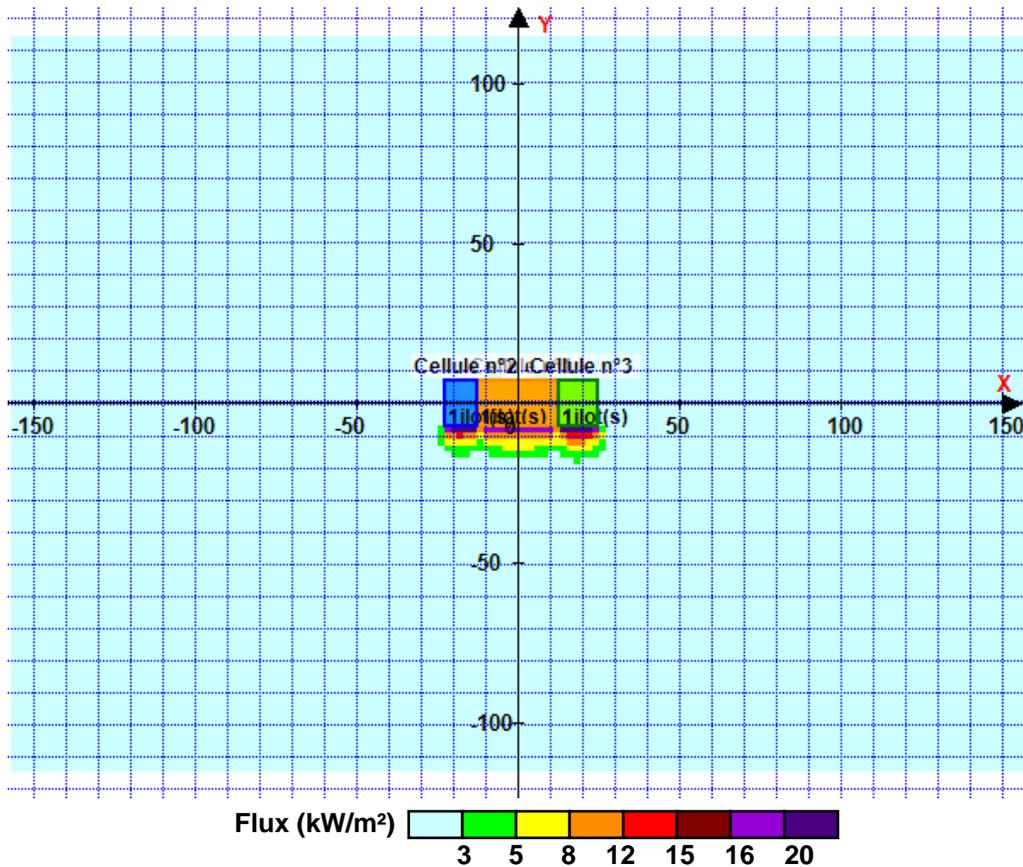
Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **121,0** min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°2 **117,0** min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°3 **112,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interface de calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	EDE
Société :	IDE
Nom du Projet :	COPA_Balles
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	28/02/2023 à 11:00:48 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	28/2/23

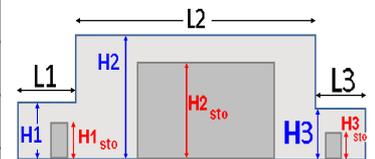
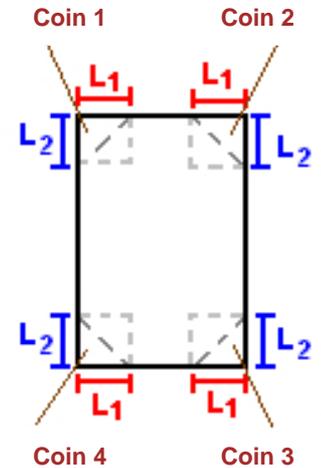
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		5,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		30,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		3,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

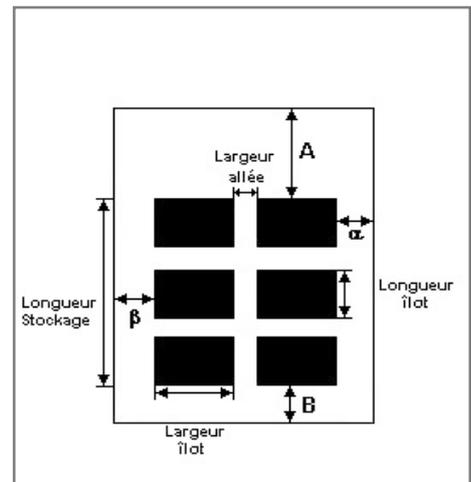
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

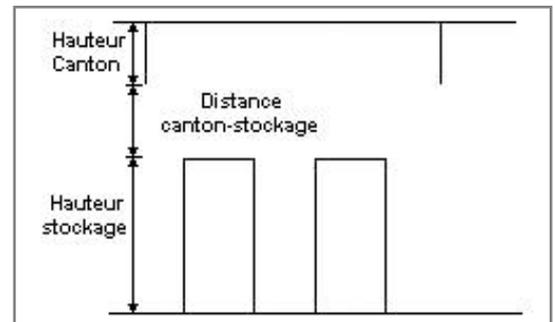
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0	m
Longueur de préparation B	0,0	m
Déport latéral a	0,0	m
Déport latéral b	0,0	m
Hauteur du canton	0,0	m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1	
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1	
Largeur des îlots	30,0	m
Longueur des îlots	5,0	m
Hauteur des îlots	3,0	m
Largeur des allées entre îlots	0,0	m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,3	m
Largeur de la palette :	1,2	m
Hauteur de la palette :	1,0	m
Volume de la palette :	1,5	m ³
Nom de la palette :	Balles	

Poids total de la palette : 675,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Carton	NC	NC	NC	NC	NC	NC
675,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

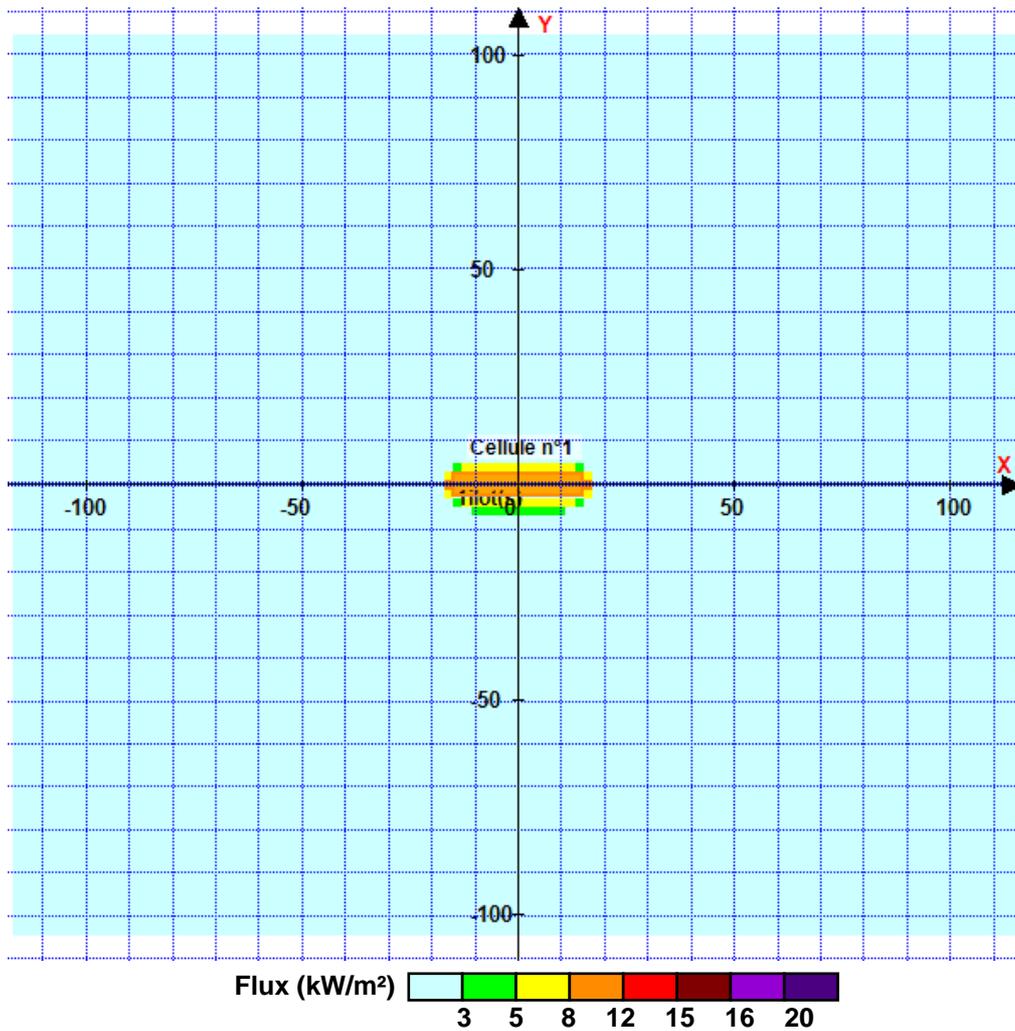
Durée de combustion de la palette :	180,0	min
Puissance dégagée par la palette :	270,1	kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **271,0 min**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	EDE
Société :	IDE
Nom du Projet :	COPA_encombrants
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	28/02/2023 à 09:48:47 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	28/2/23

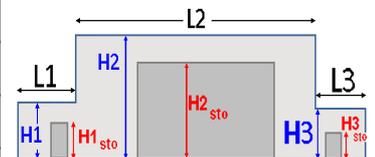
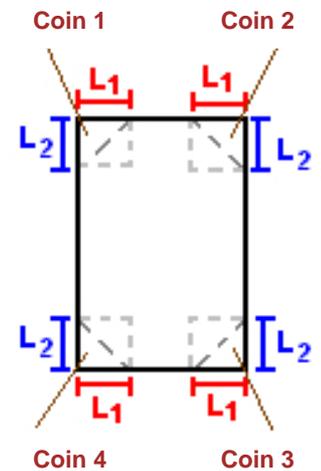
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8** m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		30,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		15,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		4,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	1
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	2
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

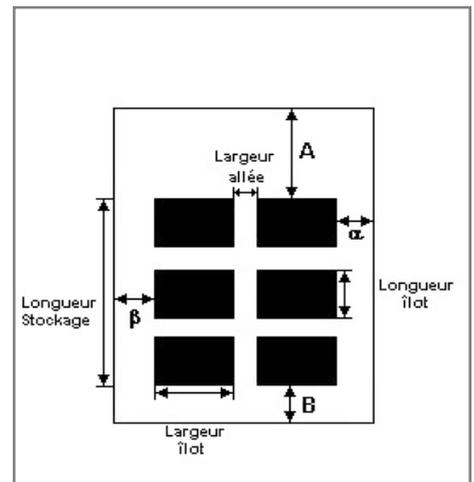
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

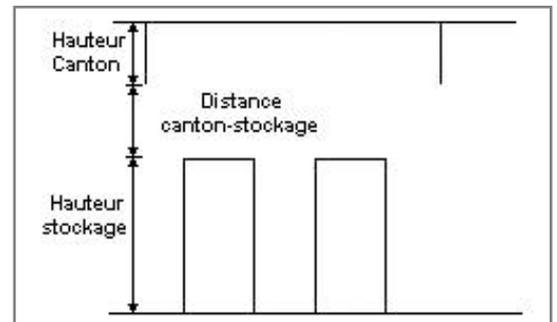
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m
Hauteur du canton	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	15,0 m
Longueur des îlots	30,0 m
Hauteur des îlots	3,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	3,0 m
Volume de la palette :	3,0 m ³
Nom de la palette :	Encombrants

Poids total de la palette : 750,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	PE	Carton	Coton	Synthétique	Eau	Verre
165,0	120,0	120,0	15,0	82,5	165,0	45,0

Aluminium	NC	NC	NC	NC	NC	NC
37,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

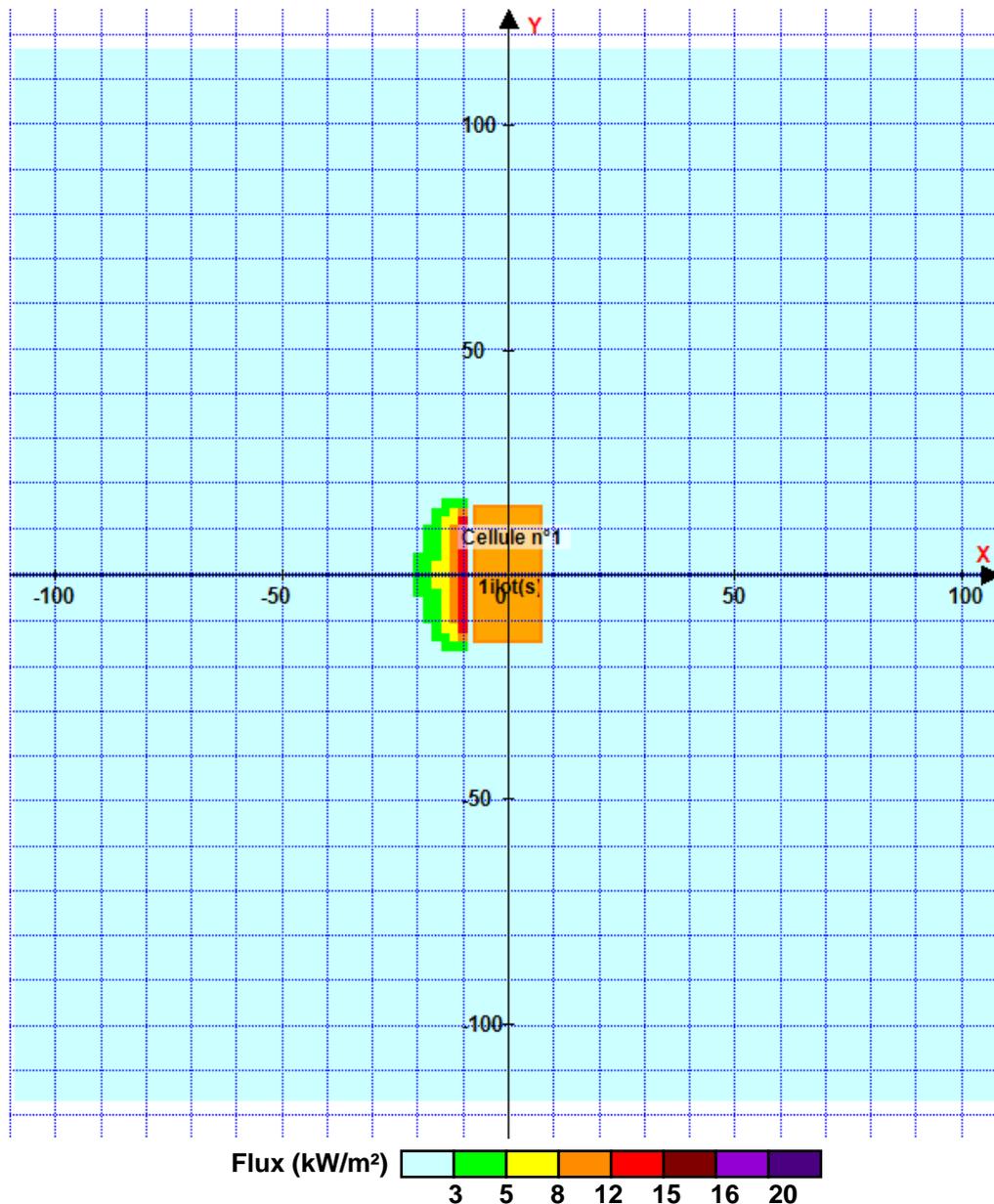
Durée de combustion de la palette :	45,0 min
Puissance dégagée par la palette :	1825,9 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **71,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

ANNEXE 2 : RAPPORT DES MESURES DE BRUIT EFFECTUEES LE 10 12 2020



Guillaume Nouaille
Consultant – Mesures de bruit environnementales
11 rue Nungesser et Coli
82000 MONTAUBAN
☎ 06.87.77.02.65

Référence : RAP20GN033

COVED

Responsable : Guillaume NOUAILLE
guillaume.nouaille@orange.fr

33 route du Puy Moulinier
87350 PANAZOL

Montauban, le 24 décembre 2020

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les résultats de la campagne de mesures des niveaux sonores effectuée dans l'environnement proche de votre site de Panazol le 10 décembre 2020.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Guillaume Nouaille



Guillaume Nouaille
Consultant – Mesures de bruit environnementales
11 rue Nungesser et Coli
82000 MONTAUBAN
06.87.77.02.65

RAPPORT DE MESURES DE BRUIT ENVIRONNEMENTALES



COVED

33 ROUTE DU PUY MOULINIER

87350 PANAZOL

RAPPORT N°RAP20GN033 – Date : 24 décembre 2020

Guillaume Nouaille

Table des matières

Objectif.....	4
Textes règlementaires	4
Appareil de mesure	4
Intervalles de référence, d'observation, de mesurage ; conditions météo.....	5
Indicateurs acoustiques	5
Description du site et choix des points de mesures.....	6
Résultats	7
Commentaires	9
Conclusions.....	9
Annexe 1 : évolutions temporelles et résultats.....	10
Annexe 2 : tonalités marquées	13
Annexe 3 : conditions météorologiques	14

Objectif

L'objectif des mesures est de vérifier, pour le site COVED à Panazol :

- Le respect des valeurs limites en limite de propriété
- Le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones à émergence réglementée

Textes réglementaires

Arrêté du 23 janvier 1997 concernant la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que l'arrêté d'autorisation du site.

Les mesures environnementales sont effectuées selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage », par la méthode dite « d'expertise » (paragraphe 6 de la norme).

Les valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation sont les suivantes :

	Période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Emergence admissible (dBA) pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 35dBA et inférieur ou égal à 45dBA	6	4
Emergence admissible (dBA) pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45dBA	5	3
Niveau limite de bruit en limite de propriété (dBA)	70	60

Appareil de mesure

Les mesures sont réalisées à l'aide d'un sonomètre de classe 1 (constructeur 01dB-Metravib, type SOLO 01, numéro de série 11437) et d'une chaîne de dépouillement (dBTrait) permettant l'utilisation des techniques de Leq courts et de représentations graphiques.

Le calibrage du sonomètre est réalisé à l'aide d'un calibre de classe 1 (CAL21, n° de série 35103517).

Intervalles de référence, d'observation, de mesurage ; conditions météo

Intervenant : G. Nouaille. Date des mesures : 10 décembre 2020.

Intervalle de référence	Intervalle d'observation	Intervalle de mesurage
7h-12h / 13h30-17h	8h30-13h	30 minutes

Le site fonctionne en période diurne uniquement. L'estimation de l'influence des conditions météorologiques est donnée en annexe.

Indicateurs acoustiques

Indicateur	Définition	Observations	Commentaires
LAeq	Niveau de pression continu équivalent pondéré A	« Bruit ambiant »	/
L90	Niveau de pression acoustique qui est dépassé pendant 90 % du temps	« Bruit de fond »	Utilisé en cas de bruit particulier extérieur au site très important (ex : très fort trafic routier)
L50	Niveau de pression acoustique qui est dépassé pendant 50 % du temps	« Bruit moyen »	Utilisé en cas de bruit particulier extérieur notable (ex : bruit routier passager). Retenu pour le calcul d'émergence lorsque LAeq – L50 > 5
L10	Niveau de pression acoustique qui est dépassé pendant 10 % du temps	« Bruit de pics »	Peu utilisé, uniquement pour caractériser des situations spécifiques

Description du site et choix des points de mesures

L'établissement est dédié au recyclage de déchets. L'activité habituelle se caractérise par le fonctionnement d'engins (chargeur, pelle, manitou) et les mouvements de camions. Un broyeur bois est en fonctionnement lors des mesures, mais il n'est présent qu'une à deux journées par mois. **La situation caractérisée correspond donc au pire des cas.** L'environnement du site est rural. Les habitations les plus proches sont à environ 300 mètres au sud-est.

Le nombre de points de mesures ainsi que leur positionnement sont les suivants (plan page 8) :

Point	Désignation	Type
1	En limite de propriété, nord-est	Limite de propriété
2	En limite de propriété, sud	
3	En limite de propriété, nord-ouest	
A	Habitation au sud-est	Emergence

Résultats

Les résultats complets et graphiques sont récapitulés en annexe pour chaque mesure.

Point	Type	Période	L _{Aeq} en dBA	Valeur limite
1	Limite de propriété	Diurne	64,5	70
2			58,0	
3			60,5	

Point	Type	Période	L _{Aeq} en dBA	L50 en dBA	Emergence par L _{Aeq}	Emergence par L50*	Emergence réglementaire
A	Emergence (ambiant)	Diurne	60,0	50,0	/	0,0	5
	Emergence (résiduel)		62,0	51,5			

*l'émersion est calculée par le L50 lorsque $L_{Aeq} - L50 > 5$ sur la mesure du bruit résiduel.



 Broyeur bois

Commentaires

Limite de propriété : le fonctionnement du broyeur à bois génère un niveau de bruit proche de 65dBA pour le point 1, 45dBA pour le point 2, et 60dBA pour le point 3. A cela s'ajoutent les mouvements de camions et d'engins.

Emergence : l'activité du site est difficilement audible depuis le point A, ce point étant très fortement impacté par la circulation routière sur la RD140.

Rappelons que le broyeur à bois n'est actif qu'une à deux journées par mois. La situation caractérisée correspond donc au pire des cas.

Conclusions

La valeur limite réglementaire de niveau de bruit en limite de propriété est respectée pour les trois points caractérisés.

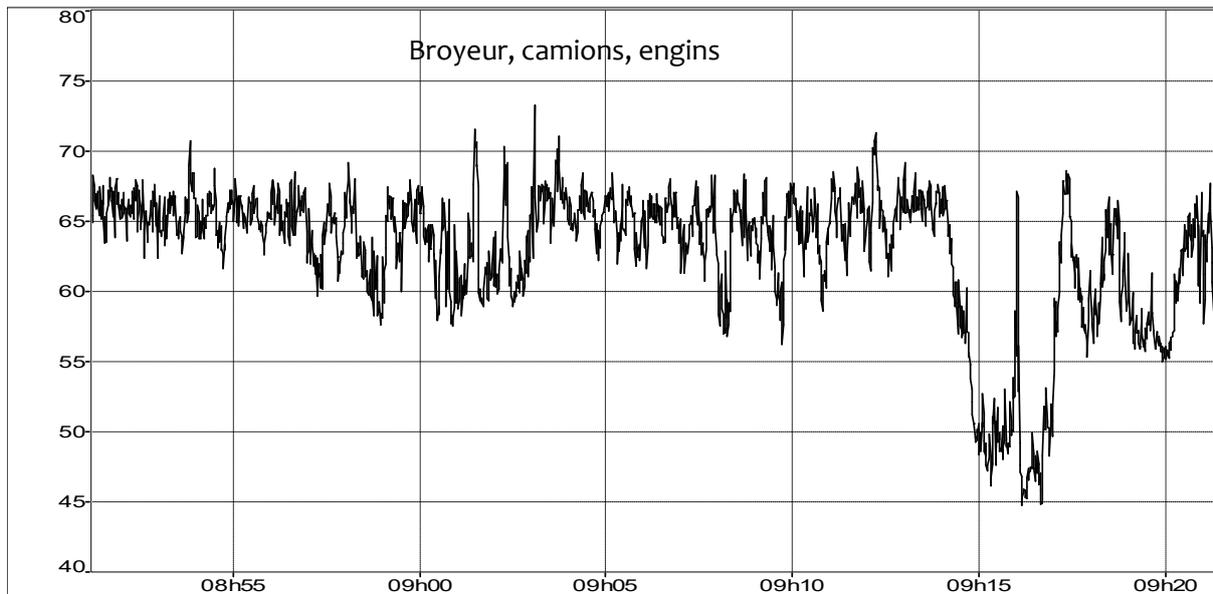
La valeur limite réglementaire d'émergence est respectée pour le points A.

Aucune tonalité marquée n'est repérée (annexe 2).

Annexe 1 : évolutions temporelles et résultats

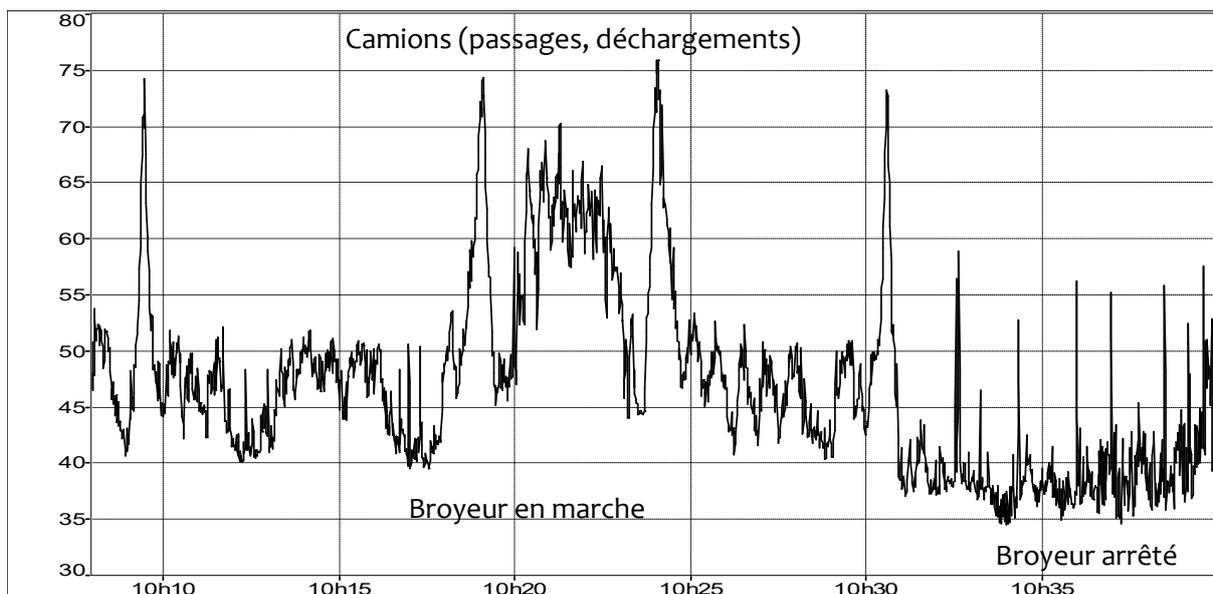
Point 1

Fichier	déc20covedpanazol001.CMG								
Début	10/12/20 08:51:14								
Fin	10/12/20 09:21:21								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
#1437	Leq	A	dB	64,5	44,7	73,2	56,7	64,3	67,0



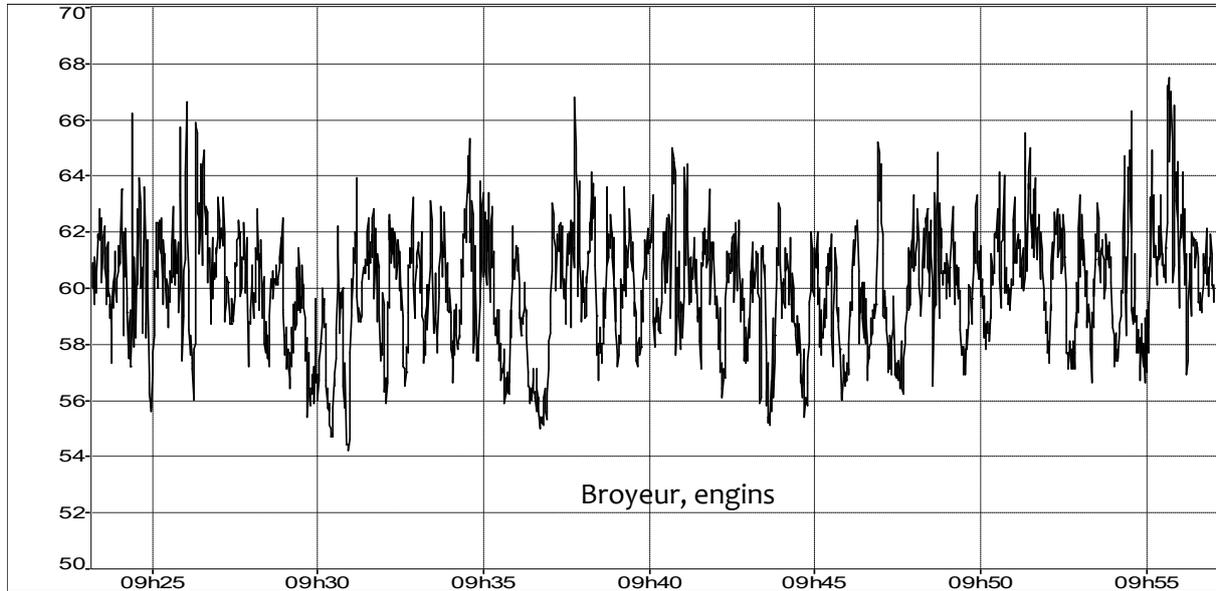
Point 2

Fichier	déc20covedpanazol003.CMG								
Début	10/12/20 10:07:59								
Fin	10/12/20 10:39:57								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
#1437	Leq	A	dB	57,8	34,5	75,8	37,6	46,0	60,1



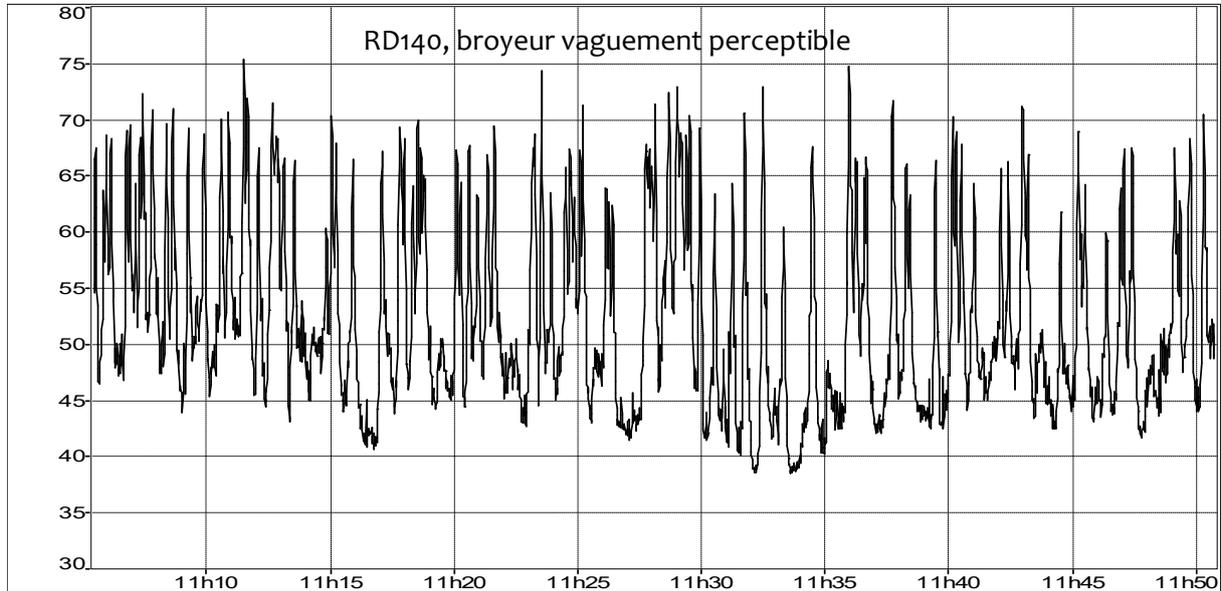
Point 3

Fichier	déc20covedpanazol002.CMG								
Début	10/12/20 09:23:12								
Fin	10/12/20 09:57:05								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
#1437	Leq	A	dB	60,5	54,2	67,5	57,1	60,0	62,3



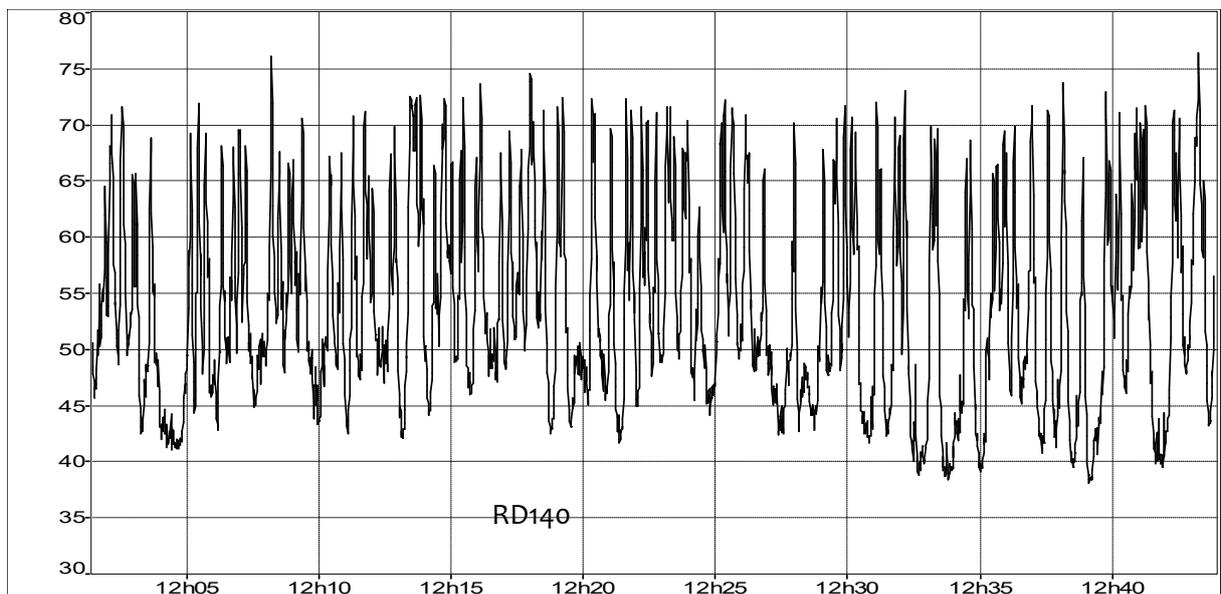
Point A ambiant

Fichier	déc20covedpanazol004.CMG									
Début	10/12/20 11:05:24									
Fin	10/12/20 11:50:46									
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	
#1437	Leq	A	dB	60,0	38,5	75,3	43,0	49,8	65,0	



Point A résiduel

Fichier	déc20covedpanazol004.CMG									
Début	10/12/20 12:01:28									
Fin	10/12/20 12:43:54									
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	
#1437	Leq	A	dB	62,0	38,0	76,4	42,7	51,5	67,0	



Annexe 2 : tonalités marquées

Point A

Fichier	déc20covedpanazol004.CMG			
Début	10/12/20 11:05:29			
Fin	10/12/20 12:43:54			
Source	1			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
#1437 [1/3 Oct 12.5Hz]	46,0		-3,9	
#1437 [1/3 Oct 16Hz]	50,3		-0,1	
#1437 [1/3 Oct 20Hz]	49,5	0,9	-2,2	
#1437 [1/3 Oct 25Hz]	51,2	1,3	-1,7	
#1437 [1/3 Oct 31.5Hz]	52,1	1,7	-3,0	
#1437 [1/3 Oct 40Hz]	53,6	1,9	-5,1	
#1437 [1/3 Oct 50Hz]	56,3	3,4	-2,5	
#1437 [1/3 Oct 63Hz]	60,2	5,1	3,8	10,0
#1437 [1/3 Oct 80Hz]	56,6	-2,1	2,5	10,0
#1437 [1/3 Oct 100Hz]	56,2	-2,6	6,7	10,0
#1437 [1/3 Oct 125Hz]	49,7	-6,7	0,4	10,0
#1437 [1/3 Oct 160Hz]	49,4	-4,7	1,4	10,0
#1437 [1/3 Oct 200Hz]	49,1	-0,4	3,6	10,0
#1437 [1/3 Oct 250Hz]	46,5	-2,8	2,9	10,0
#1437 [1/3 Oct 315Hz]	44,2	-3,8	0,0	10,0
#1437 [1/3 Oct 400Hz]	43,0	-2,5	-3,1	5,0
#1437 [1/3 Oct 500Hz]	45,2	1,6	-3,6	5,0
#1437 [1/3 Oct 630Hz]	46,8	2,6	-5,2	5,0
#1437 [1/3 Oct 800Hz]	50,2	4,1	-3,1	5,0
#1437 [1/3 Oct 1kHz]	53,2	4,4	-0,1	5,0
#1437 [1/3 Oct 1.25kHz]	53,4	1,4	1,0	5,0
#1437 [1/3 Oct 1.6kHz]	53,3	0,0	3,1	5,0
#1437 [1/3 Oct 2kHz]	51,3	-2,0	3,9	5,0
#1437 [1/3 Oct 2.5kHz]	48,8	-3,6	4,4	5,0
#1437 [1/3 Oct 3.15kHz]	45,5	-4,7	3,8	5,0
#1437 [1/3 Oct 4kHz]	42,8	-4,6	3,5	5,0
#1437 [1/3 Oct 5kHz]	40,3	-4,1	3,2	5,0
#1437 [1/3 Oct 6.3kHz]	38,0	-3,7	3,4	
#1437 [1/3 Oct 8kHz]	35,8	-3,5	4,3	
#1437 [1/3 Oct 10kHz]	32,8	-4,3	5,1	
#1437 [1/3 Oct 12.5kHz]	29,4	-5,2	6,6	
#1437 [1/3 Oct 16kHz]	24,9	-6,6		
#1437 [1/3 Oct 20kHz]	18,9	-8,8		

Annexe 3 : conditions météorologiques

Période	Points	Conditions	Influence
Diurne	1-2-3-A	U3T2	-

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	
U1	Vent fort (3 à 5 m/s) contraire				
U2	Vent moyen à faible (1 à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire				
U3	Vent nul ou vent quelconque de travers				
U4	Vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (45 °C)				
U5	Vent fort portant				
T1	Jour et fort soleil et surface sèche et peu de vent				
T2	Même condition que T1 mais au moins une non vérifiée				
T3	Lever de soleil ou coucher de soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide)				
T4	Nuit et (nuageux ou venteux)				
T5	Nuit et ciel dégagé et vent faible				
-	Atténuation forte				
--	Atténuation très forte				
Z	Négligeable				
+	Renforcement faible				
++	Renforcement moyen				

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES / PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE
--

PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE TRI COVERED

Panazol-(87)

DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE – RAPPORT FINAL

Avril 2023

Réf : 120976 – A2PCOPA

120976 – A2PCOPA	SOLER IDE Toulouse	Diagnostic zone humide – Rapport final	CCL	26/04/23	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	7	6.1	ETUDE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES	26
2	METHODOLOGIE	7	6.1.1	APPROCHE « HABITATS » ET PEDOLOGIQUE	26
2.1	ÉTUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES	7	6.1.2	APPROCHE « BOTANIQUE »	28
2.1.1	REFERENCES REGLEMENTAIRES	7	6.2	SYNTHESE ET CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES	28
2.1.2	ÉTUDE DES DONNEES DISPONIBLES	7	6.3	PREMIERE APPROCHE DES FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES	30
2.1.3	PRINCIPE METHODOLOGIQUE GENERAL.....	7	6.4	CONCLUSION	30
2.1.4	CRITERE HABITAT NATUREL	8	7	CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	31
2.1.5	CRITERE DE VEGETATION	9	7.1	CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE	31
2.1.5.1	Appréciation du caractère spontané de la végétation	9	7.2	CONTINUITES ECOLOGIQUES LOCALES	32
2.1.5.2	L'étude de la végétation spontanée	9			
2.1.6	CRITERE PEDOLOGIE	10			
2.1.6.1	Principe général	10			
2.1.6.2	Prise en compte des sols particuliers	11			
3	ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE DU MILIEU NATUREL	13			
3.1	ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET REGLEMENTAIRES	13			
3.2	DONNEES DE L'OBSERVATOIRE FAUNA (OBSERVATOIRE DE LA FAUNE SAUVAGE DE NOUVELLE-AQUITAINE)	16			
3.3	DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE VEGETALE DE NOUVELLE AQUITAINE (OBVNA)	16			
4	ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE DES ZONES HUMIDES	19			
5	HABITATS NATURELS ET FLORE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE	24			
6	DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE	26			

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
120976 – A2PCOPA	SI TOU	Diagnostic zone humide – Rapport final	CCL	26/04/23	Version finale	DTI

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Logigramme de détermination des zones humides.....	8
Figure 2 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides - GEPPA, 1981	11
Figure 3 : Localisation du patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée	15
Figure 4 : Géolocalisation des espèces protégées et /ou patrimoniales faunistiques recensées dans la base de données FAUNA	17
Figure 5 : Localisation des zones humides recensées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude éloignée.....	20
Figure 6 : Localisation des zones humides potentielles d'après l'algorithme de l'INRA	21
Figure 7 : Cartographie des sols sur et à proximité de l'aire d'étude immédiate (extrait de Géoportail).....	22
Figure 8 : Carte géologique 1/50 000 au sein et à proximité de l'aire d'étude immédiate	23
Figure 9 : Cartographie des habitats naturels au sein de l'aire d'étude immédiate	25
Figure 10 : Localisation des sondages pédologiques sur le site du projet	27
Figure 11 : Zones humides réglementaires et milieux aquatiques recensés sur l'aire d'étude immédiate.....	29
Figure 12 : Réservoirs et corridors de biodiversité identifiés par le SRCE Limousin au sein de l'aire d'étude éloignée	31
Figure 13 : Trame verte et bleue locale	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Espaces naturels remarquables et réglementaires au sein de l'aire d'étude éloignée	13
Tableau 2 : Résultats des sondages pédologiques de la présente étude.....	26

1 CONTEXTE

Le présent document constitue un rapport final de délimitation de zones humides, il concerne le projet d'extension des installations de tri de déchets banals de la société COVED à Panazol (87).

2 METHODOLOGIE

2.1 ÉTUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES

2.1.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES

- L.211-1, L.214-7 et L.173-1, R211-108, R.214-1, rubrique 3310, et R. 216-12 du code de l'environnement ;
- L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme ;
- Arrêté 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er oct. 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- Circulaire du 18/01/10 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité (JO 26/07/2019), modifiant l'article L. 211-1 du code de l'environnement (art. 23).

2.1.2 ÉTUDE DES DONNEES DISPONIBLES

Le diagnostic doit démarrer par une analyse des données existantes disponibles afin de mieux appréhender la zone du projet :

- Sites à forte probabilité de présence de Zones Humides (carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine réalisée par deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ;
- Études zones humides antérieures sur le territoire du projet ou réalisées dans le cadre de schémas directeurs ;
- Cartes topographiques (les zones humides se trouvent préférentiellement dans les zones dépressionnaires du terrain) et cartes géologiques (sondage géologique à réaliser sur chaque formation géologique) disponibles sur Géoportail ;
- Cartographie des habitats naturels de la zone du projet (si disponible) ;
- Cartographie du réseau hydrographique ;
- Étude hydrogéologique ou géotechnique (si disponible).

2.1.3 PRINCIPE METHODOLOGIQUE GENERAL

Au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables, la caractérisation des zones humides repose sur trois critères : les habitats, la pédologie et la végétation. On attend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu.

La méthodologie appliquée pour la caractérisation et la délimitation des zones humides est donc la suivante :

- Définition d'entités à végétation homogène (correspondant à la cartographie des habitats EUNIS et CORINE BIOTOPES) ;

- Détermination des habitats caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ;
- Détermination du caractère spontané ou non de la végétation sur les entités du projet ;
- Réalisation de sondages pédologiques et de placettes de végétation tels que prescrits par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides réglementaires sont donc déterminées en suivant le logigramme suivant :

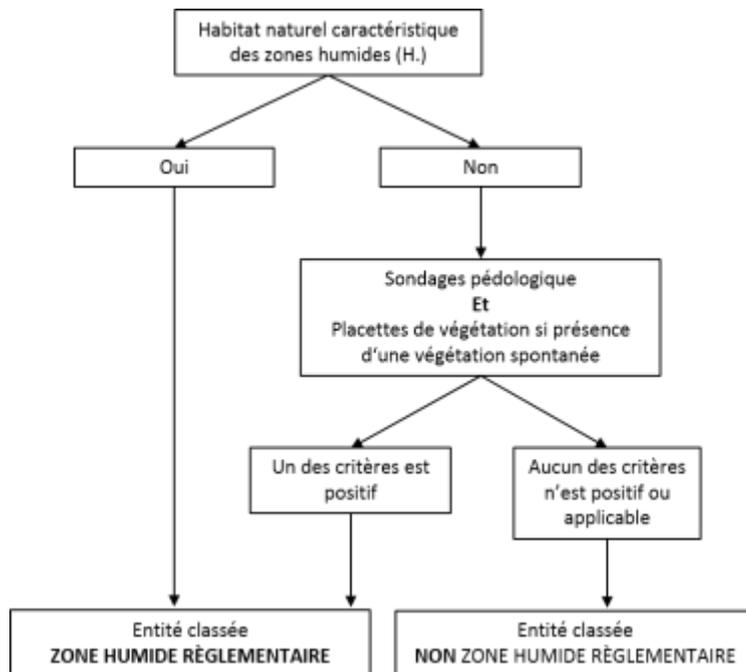


Figure 1 : Logigramme de détermination des zones humides

Les délimitations de l'entité « Zone humide règlementaire » sont fonction de l'homogénéité de celle-ci et de la localisation des placettes de végétation et des sondages pédologiques tels que prescrits par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

En présence d'un habitat caractéristique des zones humides, soit « H. » selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, l'entité est directement classée en Zone Humide règlementaire.

En présence d'une végétation dite spontanée, il suffit que le critère végétation ou le critère pédologique soit positif pour classer l'entité en Zone Humide règlementaire.

En présence d'une végétation non spontanée ou en absence de végétation, le critère pédologique doit être positif pour classer l'entité en Zone Humide règlementaire.

2.1.4 CRITERE HABITAT NATUREL

Une première approche « Habitat naturel » permet de lister les habitats qui sont classés d'office en Zone Humide règlementaire par l'annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Un habitat coté « H. » signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats des niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides selon le critère « végétation ».

Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise

permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

Cette approche est utilisable lorsque des données ou cartes d'habitats sont disponibles. Si ce n'est pas le cas, des investigations sur le terrain sont nécessaires afin de les déterminer. Par ailleurs, les habitats naturels caractéristiques des zones humides listés dans l'arrêté du 24 juin 2008 suivent l'ancienne codification CORINE Biotopes. Les habitats relevés sous la codification en vigueur EUNIS sont donc converti à l'aide de la correspondance entre les classifications d'habitats Corine Biotopes et EUNIS, mis en place par le Museum National d'Histoire Naturelle.

2.1.5 CRITERE DE VEGETATION

2.1.5.1 Appréciation du caractère spontané de la végétation

On entend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu. La détermination du caractère spontané ou non de la végétation est expertisée en fonction de chaque terrain, de son historique, des pratiques qui y sont associés et des conditions locales. La notion de végétation spontanée doit être entendue comme étant non influencée par les pratiques humaines telles que des amendements, une pression de pâturage, etc., qui vont sélectionner soit des espèces nitrophiles par exemple ou des espèces en rosette résistantes au piétinement. On assiste en effet à une modification très notable du cortège floristique sur une même parcelle, entre une partie fauchée ou piétinée, et une autre laissée en développement naturel.

L'appréciation du caractère spontanée de la végétation peut également être réalisée par :

- Analyse de la couverture végétale par des photographies aériennes disponibles et couvrant plusieurs années pour permettre d'attester du caractère spontané de l'entité.
- Entretien avec les propriétaires et/ou les exploitants des entités étudiées pour évaluer :
 - Le type et la nature des rotations de cultures ;
 - Les Fertilisations (amendements, engrais, chaulage...) ;
 - L'utilisation de produits phytosanitaires ;
 - L'irrigation, le drainage ;
 - La pression de pâturage ;
 - La fréquence de l'entretien...

En cas de difficulté d'interprétation, la végétation sera considérée comme non spontanée et seule l'approche pédologique sera utilisée.

2.1.5.2 L'étude de la végétation spontanée

Le critère relatif à la végétation « spontanée » peut être appréhendé à partir soit directement des espèces végétales (par placettes de végétation), soit des habitats. L'examen de la végétation est effectué sur des placettes situées de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Les relevés botaniques sont réalisés sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, en prenant pour rayon 1,5 m pour la strate herbacée, 3 m pour la strate arbustive et 10 m pour la strate arborescente.

Sur chacune des placettes, il est effectué une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation de façon à obtenir une liste des espèces dominantes. Les espèces possédantes un recouvrement

inférieur à 5 % ne sont pas nécessairement prises en compte du fait de leur faible apport d'information. Cette liste permet d'évaluer si la moitié au moins des espèces figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides. Le cas échéant, la placette de végétation est indicatrice de zones humides. Les analyses et investigations de terrain sont réalisées selon le protocole décrit à l'annexe 2.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et la liste d'espèces fournie à l'annexe 2.1.2. de cet arrêté.

D'après l'arrêté du 28 juin 2008 modifié, l'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Remarque spécifique concernant les fossés : les fossés sont en règle générale aménagés par l'homme pour drainer ou canaliser un milieu aquatique ou humide. Sauf exception spécifique (aménagement en pente douce notamment), les fossés sont à considérer comme des milieux aquatiques et non comme des zones humides malgré le développement d'une végétation hygrophile.

Remarque spécifique concernant les haies : sauf exception, les haies sont à considérer comme une végétation non spontanée plantée par l'homme. Le diagnostic Zones Humides est réalisé selon le critère pédologique avec la réalisation d'un sondage minimum de part et d'autres de l'entité « haie ».

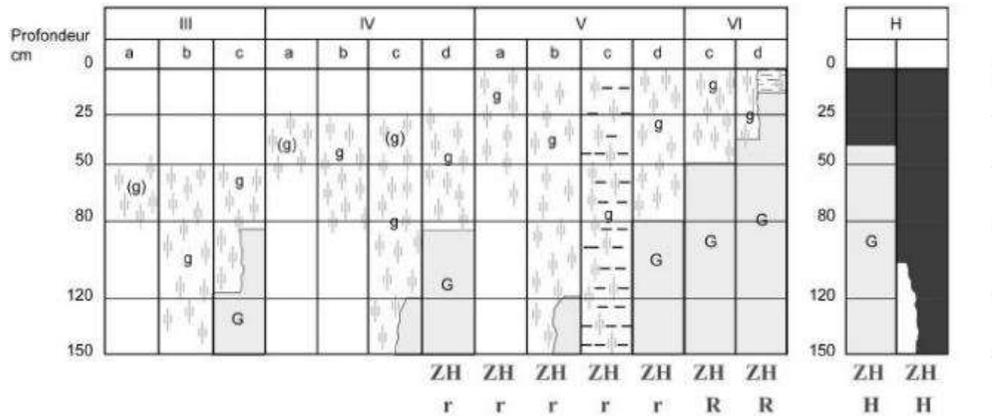
2.1.6 CRITERE PEDOLOGIE

2.1.6.1 Principe général

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise, dans une liste, les sols caractéristiques des zones humides et correspondants à un ou plusieurs types pédologiques. Ces sols sont les suivants :

- Les histosols : marqués par un engorgement permanent provoquant l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbières) : sols de classe H ;
- Les réductisols : présentant un engorgement permanent à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol : sols de classe VI (c et d) ;
- Les autres sols caractérisés par des traits rédoxiques :
 - Débutant à moins de 25 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de classes V (a, b, c, d) ;
 - Ou débutant à moins de 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant à moins de 120 cm de profondeur : sols de classes IVd.

La figure suivante présente les différentes morphologies des sols correspondant à des zones humides selon le GEPPA :



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 2 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides - GEPPA, 1981

En pratique, des sondages à la tarière sont effectués sur le terrain du projet pour rechercher les traits rédoxiques et réductiques. La profondeur à partir de laquelle ils sont observés est notée et permet de déterminer le type de sol selon le GEPPA.

Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un point (=1 sondage) par secteur homogène. Si une zone humide est suspectée, l'examen des sols porte

prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

D'après l'arrêté du 1er octobre 2009, l'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Remarque spécifique concernant le drainage des sols : les réseaux de drainage de parcelles sont à repérer car le drainage est de nature à modifier le degré d'hydromorphie des sols.

2.1.6.2 Prise en compte des sols particuliers

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol.

Si une expertise hydrogéologique poussée sur une longue période n'est pas envisagée par le maître d'ouvrage, l'estimation du niveau et de la durée d'engorgement en eau des sols peut être évaluée en première approche par :

- Consultation de l'étude hydrogéologique ou géotechnique éventuellement mise à disposition par le maître d'ouvrage (estimation de la NPHE notamment) ;
- Estimation de la hauteur de la nappe superficielle de chaque entité homogène par des sondages à la tarière manuelle en période de plus

haute eau (en règle générale : fin d'hiver ou début du printemps). Les conditions météorologiques des jours précédant l'intervention de terrain seront analysées pour écarter les niveaux d'engorgement liés à des événements pluvieux exceptionnels.

On parlera d'un niveau d'engorgement potentiel suffisant pour caractériser le sol comme à forte probabilité d'hydromorphie. D'après un retour de la DDTM33 sur les études hydrogéomorphologiques, pour évaluer le caractère humide ou non de sols pour lesquels le critère pédologique ne permet pas de statuer, « *Il convient de vérifier le niveau d'eau en fin d'hiver en particulier en février-mars, cette période correspondant à une recharge optimum du profil pédologique, notamment en cas de faible pluviométrie hivernale. La zone est considérée comme humide si en période hivernale le niveau de l'eau est à moins de 50 cm de la surface du sol (cas des sables notamment dans le triangle Landais) pendant plus de trois jours consécutifs sans précipitation : temps fixé par les agronomes pour le ressuyage du normal sol, au-delà le sol est alors considéré comme hydromorphe.* ».

Remarque spécifique concernant les sols calcaires : Si l'étude des données existantes suspecte la présence de sol calcaire, un test à l'acide chlorhydrique dilué sur la terre fine permet de confirmer la nature du sol.

3 ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE DU MILIEU NATUREL

3.1 ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET REGLEMENTAIRES

D'après les données de la DREAL, les zones naturelles d'intérêt écologique particulier, comprises dans un rayon de 5 km autour des terrains du projet sont :

- Listées dans le tableau suivant ;
- Illustrées sur la carte dans les pages suivantes ;
- Présentées en suivant pour les zones qui possèdent un lien écologique et/ou hydraulique potentiel avec l'aire d'étude immédiate ;
- Les espèces à statut réglementaire et/ou patrimoniales recensées sur ces zones sont listées en annexes

Type de périmètre	Typologie	Code et dénomination	Localisation vis-à-vis du site	Lien écologique et hydraulique potentiel avec l'aire d'étude immédiate
				l'aire du projet ; Aucun lien hydraulique
		740120214 – Zones humides de Grossereix et tourbière de Bouty	Environ 3900 m au Nord-Ouest	Faible Lien écologique faible avec le site d'étude (habitat, faune, flore) mais localisation du site très éloignée de l'aire du projet ; Aucun lien hydraulique

Tableau 1 : Espaces naturels remarquables et réglementaires au sein de l'aire d'étude éloignée

Type de périmètre	Typologie	Code et dénomination	Localisation vis-à-vis du site	Lien écologique et hydraulique potentiel avec l'aire d'étude immédiate
Périmètre d'inventaire du patrimoine naturel e	ZNIEFF type I	740120152 – Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas	Environ 2300 m au Sud-Est	Faible Lien écologique faible avec le site d'étude (habitat, faune, flore) mais localisation du site très éloignée de

Synthèse

Aucun zonage réglementaire ou de gestion n'est présent au sein de l'aire d'étude éloignée. Cependant, un périmètre d'inventaire est présent dans cette dernière.

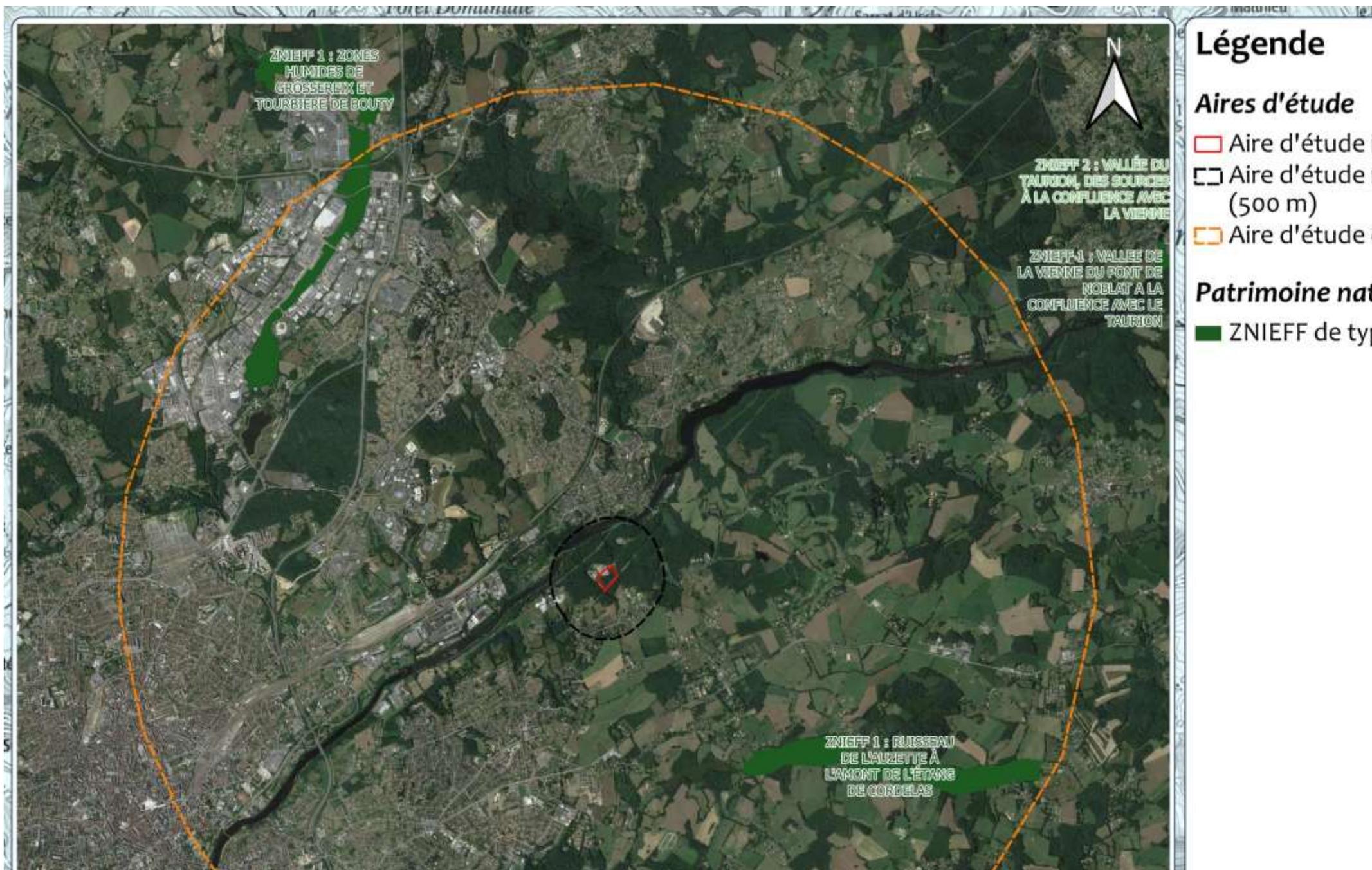


Figure 3 : Localisation du patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée

- ZNIEFF 740120152 – Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas

Le ruisseau présente l'une des populations d'écrevisse à pieds blancs les plus denses du département. Cette situation est directement liée à la diversité des habitats rencontrés le long du ruisseau. Au droit des hameaux du Buisson et de Marliat, les sous berges et la végétation aquatique rivulaire offrent des caches abondantes. Au droit de Font Salade, les caches sont constituées de blocs et de débris de taille moyenne à forte. Le lit mineur du ruisseau est protégé du piétinement du bétail par des clôtures.

Le principal danger pour l'écrevisse est le développement des zones de lotissement en périphérie du site en raison principalement des risques de pollution par les eaux usées, le ruissellement de produits divers (huile, nettoyeurs, pesticides de jardin etc.).

Le site présente également un intérêt entomologique lié à la présence de *Heteropterus morpheus* (papillon) dans les prairies humides situées à l'aval des étangs du Rouveix.

(Extraction de l'INPN, 28/02/2023).

- ZNIEFF 740120214 – Zones humides de Grossereix et tourbière de Bouty

Cette ZNIEFF, située au nord de Limoges, s'inscrit dans un contexte de zones industrielles et commerciales ainsi que d'un d'un réseau routier dense. Elle couvre au nord des zones humides et des prairies qui n'ont pas été trop aménagées où des espèces patrimoniales trouvent refuge. Dans la partie sud, elle couvre une bande de boisement humides de faible largeur où coule l'Aurence. Cette partie est affectée par les rejets d'eaux pluviales et parfois d'eaux usées des zones commerciales et des usines proches. Le milieu y est donc en partie dégradé. Cependant, cette bande boisée joue aussi un rôle primordial de corridor écologique qui permet à la faune de se déplacer sans trop de contrainte dans cette zone très anthropisée. Les oiseaux en migration rampante comme les passereaux utilisent préférentiellement cette voie boisée. Il en est de même pour les mammifères de passage.

Cette ZNIEFF constitue une « oasis » au sein d'un secteur hyper anthropisé.

(Extraction de l'INPN, 28/02/2023).

3.2 DONNEES DE L'OBSERVATOIRE FAUNA (OBSERVATOIRE DE LA FAUNE SAUVAGE DE NOUVELLE-AQUITAINE)

Une demande d'extraction de données naturalistes a été réalisée auprès de l'observatoire FAUNA au sein d'une aire de 2 km autour de l'aire d'étude immédiate, le 10/02/2023. L'extraction des données a été réalisée le 14/02/2023. Les espèces à statut réglementaire et/ou patrimoniales sont présentées en annexe. La carte suivante présente la localisation de ces données au sein de l'aire d'étude éloignée. Concernant l'avifaune et par souci de visibilité, seules les espèces patrimoniales sont indiquées sur la carte.

3.3 DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE VEGETALE DE NOUVELLE AQUITAINE (OBVNA)

Une demande d'extraction de données naturalistes a été réalisée auprès de l'OBVNA au sein d'une aire de 2 km autour de l'aire d'étude immédiate, le 10/02/2023. L'extraction des données a été réalisée le 09/03/2023. Les espèces à statut réglementaire et/ou patrimoniales sont présentées en annexe. La carte suivante présente la localisation de ces données au sein de l'aire d'étude éloignée.

Synthèse des SINP

66 espèces faunistiques et 46 espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales ont été relevées dans l'aire d'étude éloignée.

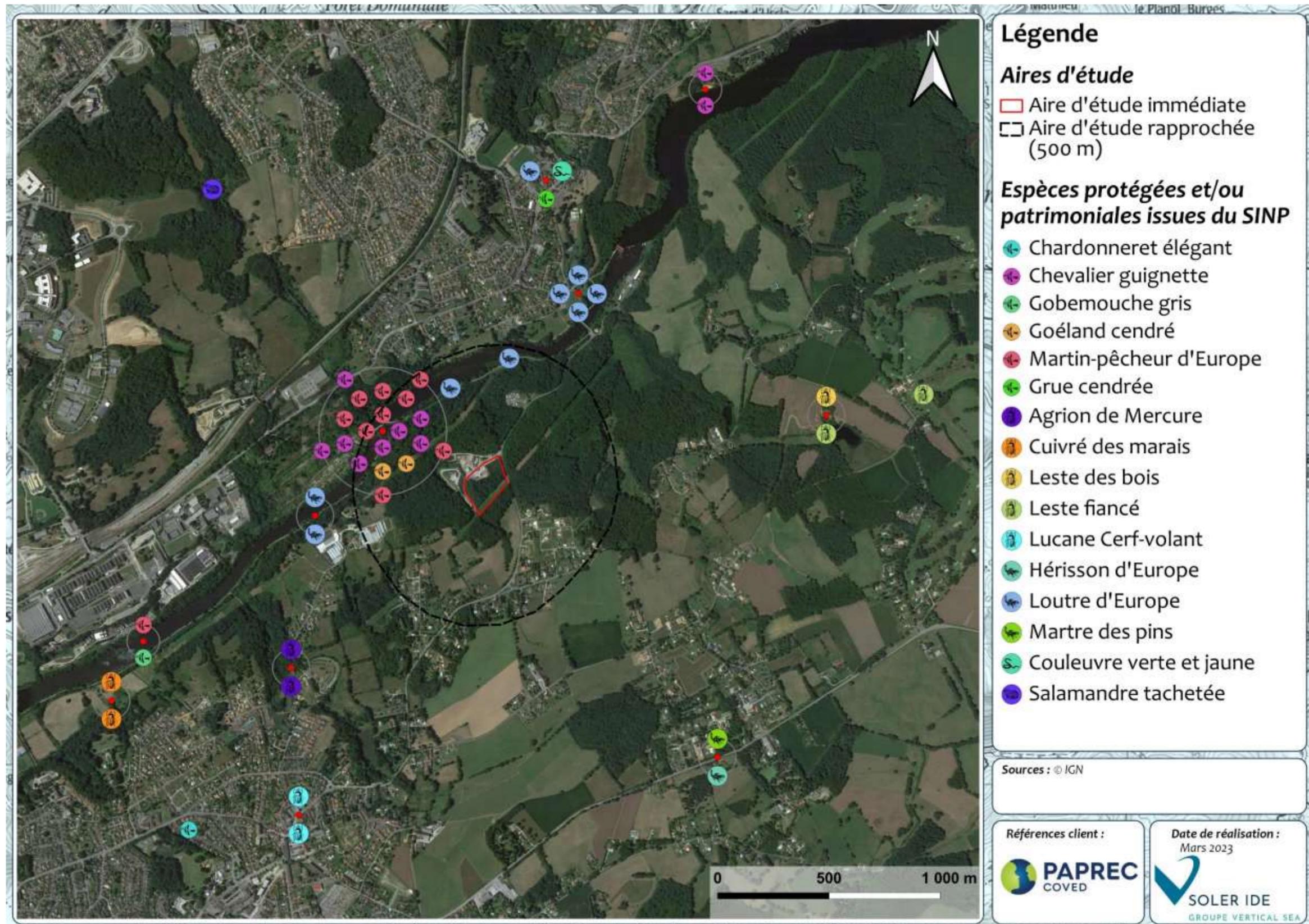


Figure 4 : Géolocalisation des espèces protégées et /ou patrimoniales faunistiques recensées dans la base de données FAUNA

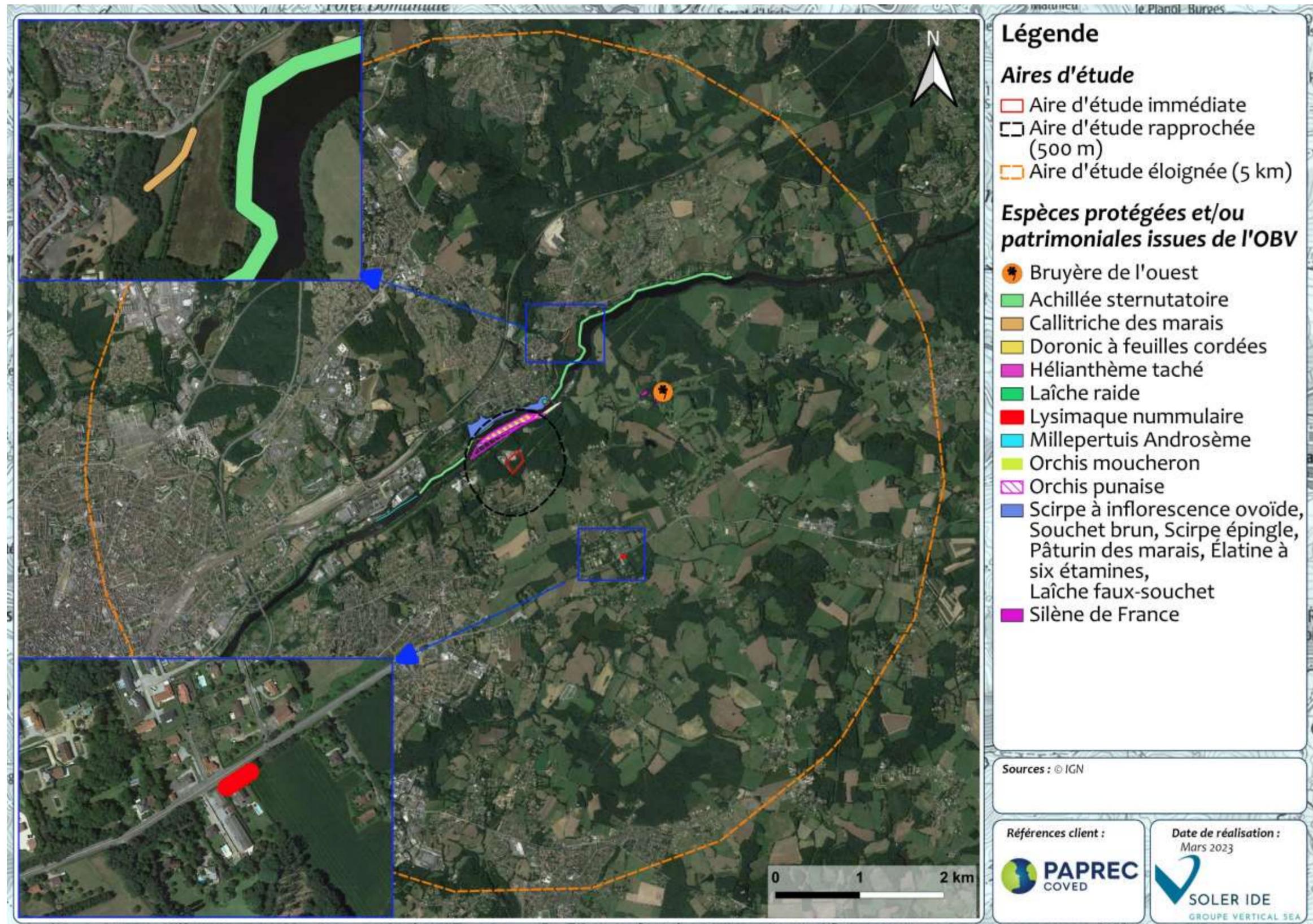


Figure 8 : Géolocalisation des espèces protégées et /ou patrimoniales floristiques recensées dans la base de données de l'OBV

4 ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE DES ZONES HUMIDES

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art.L.211-1).

Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. Il existe plusieurs types de zonages associés aux zones humides :

- Les **Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM)** : ces sites, suivis par l'Observatoire National des Zones Humide et définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain. Ces sites n'ont aucune valeur réglementaire, il s'agit d'un inventaire, mais ils peuvent servir pour l'élaboration de certains sites Natura 2000.
- Les **Zones Humides d'Importance Internationale** instituées par la Convention de Ramsar du 2 février 1971 (dite convention Ramsar) : cette convention est un traité intergouvernemental qui fixe la liste des Zones Humides d'Importance Internationale. Leurs choix doivent être fondés sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites. Les zones concernées par ces sites Ramsar ne sont juridiquement protégées que si elles sont par ailleurs soumises à un régime particulier de protection de droit national. Les zones humides entendues au sens de la convention de Ramsar sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». Il s'agit généralement de réserves naturelles. En France, la désignation de sites Ramsar se fait aussi en lien avec l'outil Natura 2000
- Les **Zones Humides définies dans les documents de gestion tels que les SDAGE, SAGE, contrats de rivières**, etc. Ces zones humides peuvent faire l'objet de mesures et prescriptions, elles doivent être prises en compte dans tout projet.
- Les **Zones Humides identifiées par l'INRA**. À la suite d'une sollicitation du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. A titre informatif, cette base de données a été consultée.

L'aire d'étude immédiate ne semble concernée par aucune zone humide, d'après la bibliographie. Cette approche cartographique, non exhaustive et basée principalement sur des photographies aériennes et l'analyse des zonages existants, ne revêt pas un caractère réglementaire. Cependant, cette étude permet de mettre en évidence la présence potentielle de zone humide au sein de l'aire d'étude immédiate.

L'aire d'étude éloignée comprend plusieurs zones humides référencées à savoir :

- Des cours d'eau ;
- Des hydrographies surfaciques.

Ces cours d'eau sont la Vienne et ses affluents situées au nord de l'aire d'étude rapprochée.

L'étude de probabilité de présence de zones humides menée par l'INRA met en évidence une zone humide potentiel sur l'aire d'étude immédiate.

L'aire d'étude se situe majoritairement sur un **Brunisol**. Ce type de sol de couleur brune est un sol peu évolué ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches) et de moyenne épaisseur. Ce sont des sols non calcaires. Afin de rattacher ce sol aux sols humides, il est nécessaire d'observer des traces rédoxiques dans les 25 premiers centimètres et se prolongeant ou s'intensifiant.

Concernant la géologie, le BRGM indique que l'aire d'étude immédiate est située sur les formations suivantes :

- Formation des Sables, argiles, conglomérats du "Sidérolithique" (+/- remaniée) (Eocène inférieur à moyen) ;
- Formation des Calcaires crayo-argileux à silex et calcaires bioclastiques à bryozoaires et lamellibranches (Santonien).

Ces caractéristiques géologiques ne nous communiquent pas d'information sur la présence d'un sol hydromorphe. Cependant, ces caractéristiques confirment les suspicions de présence de calcaire dans le sol.

Le recensement des ZHIEP, ZSGE, ZHE... n'est pas exhaustif. En effet, d'autres zones humides de plus petite taille peuvent être présentes dans le secteur. Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation.

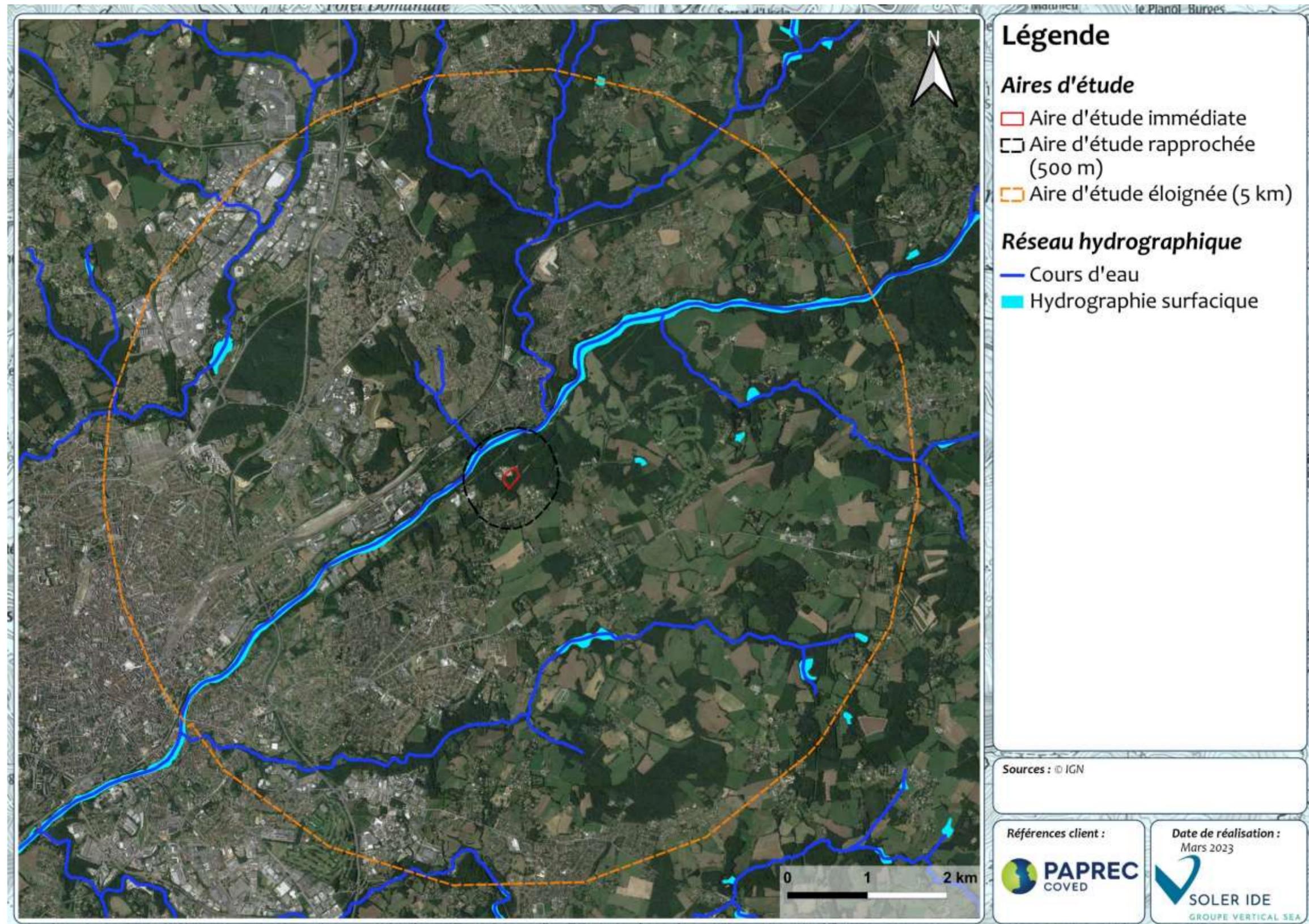


Figure 5 : Localisation des zones humides recensées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude éloignée

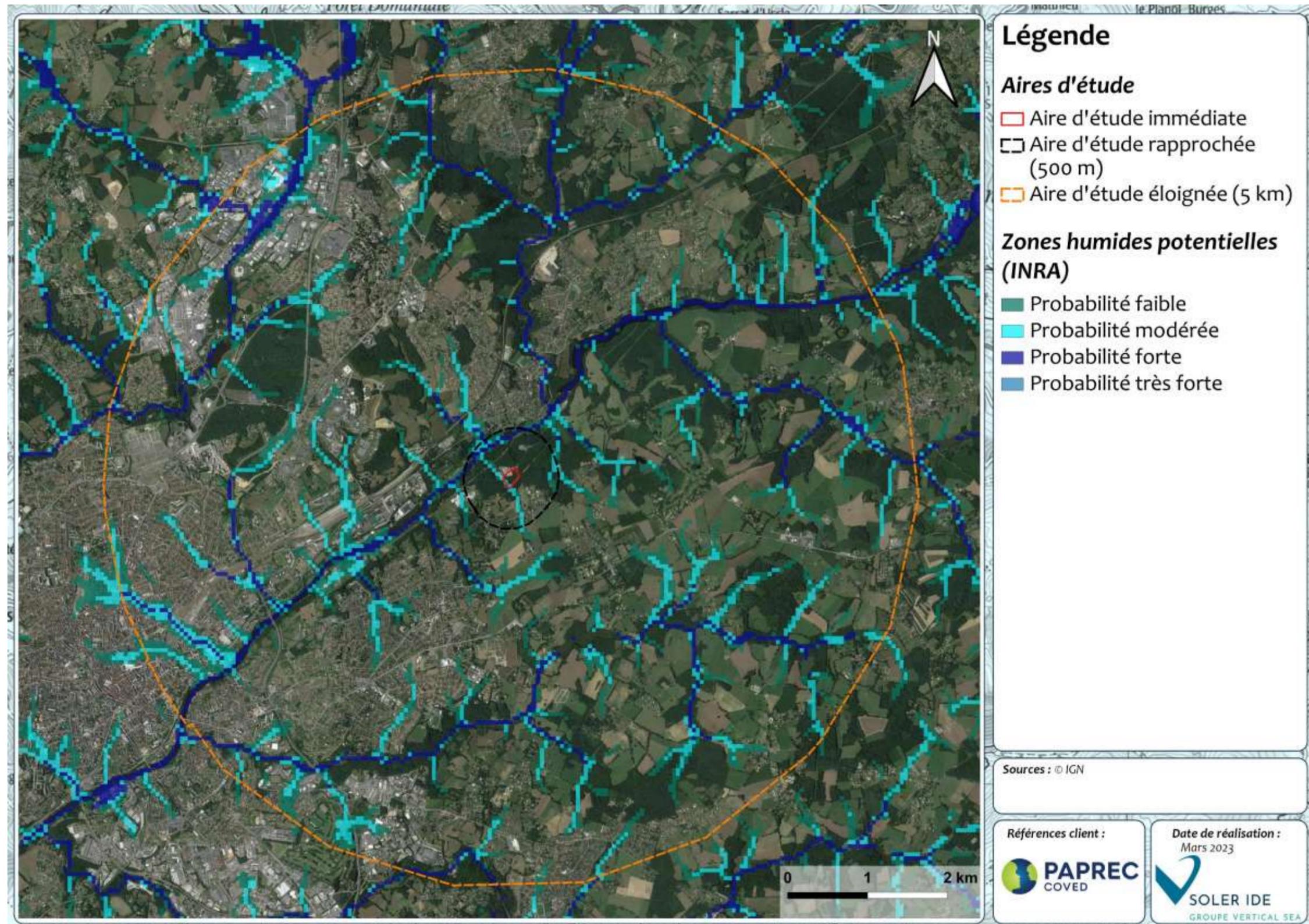


Figure 6 : Localisation des zones humides potentielles d'après l'algorithme de l'INRA

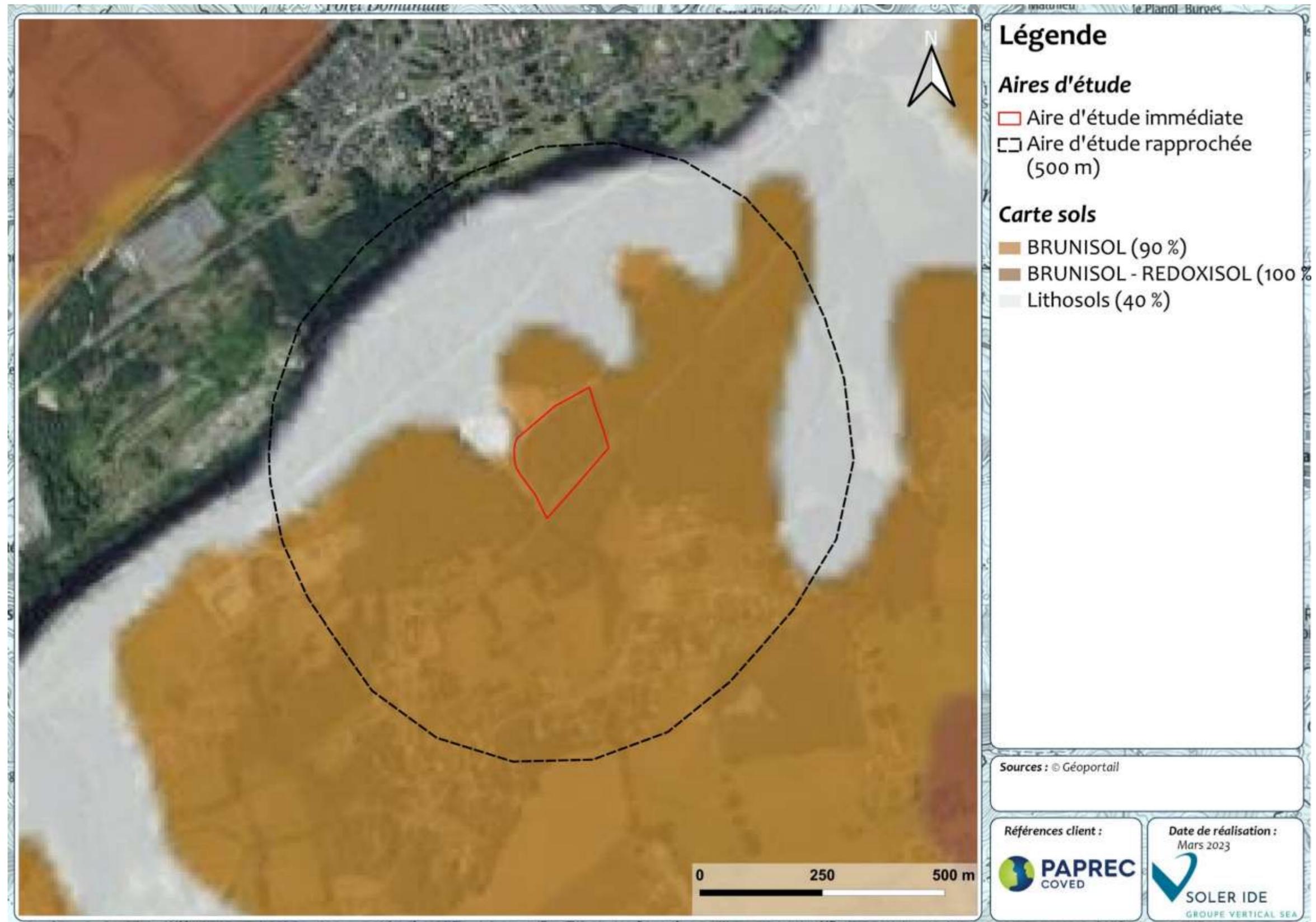


Figure 7 : Cartographie des sols sur et à proximité de l'aire d'étude immédiate (extrait de Géoportail)

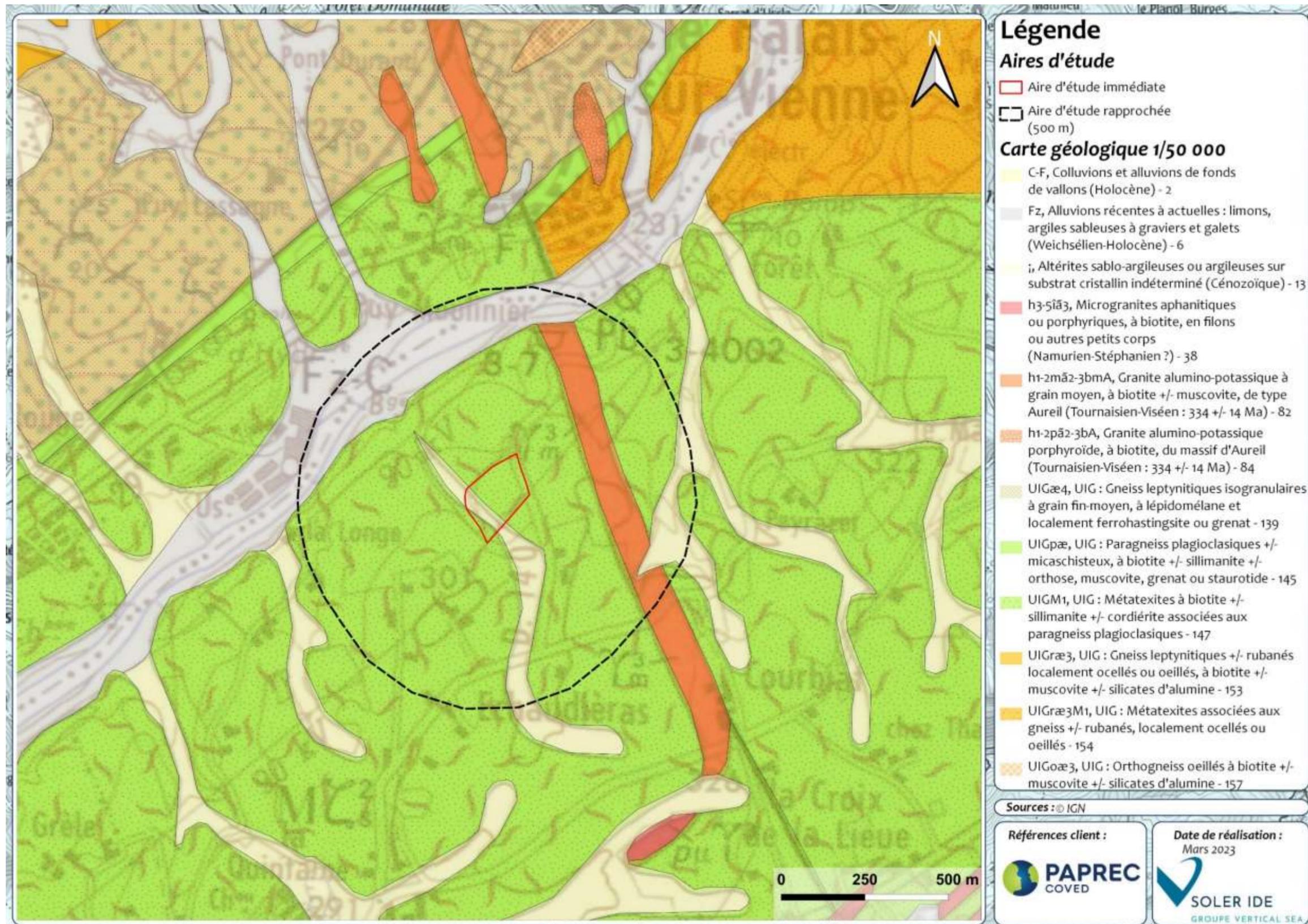


Figure 8 : Carte géologique 1/50 000 au sein et à proximité de l'aire d'étude immédiate

5 HABITATS NATURELS ET FLORE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

Les habitats naturels rencontrés sont dominés par deux types de milieux : une zone anthropique et artificialisée utile à l'exploitation du site ainsi qu'un jeune boisement dominé par le Chêne rouge (*Quercus rubra*). Des végétations herbacées se développent également sous une ligne électrique avec une dominance de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) au sud du site ainsi qu'à l'ouest avec des espèces rudérales et nitrophiles sur des pentes et remblais artificiels.

Un canal artificiel en eau passe à l'ouest du site, ce dernier est bétonné sur les côtés et au fond.

Enfin, des mares temporaires ont été observées au nord-est du boisement. Celles-ci sont au nombre de trois et semblent être la résultante d'une activités forestières passées (dépressions et ornières d'engins).

La figure en page suivante présente la cartographie des habitats naturels au sein de l'aire d'étude immédiate.



Zone de stockage et dépôts de terre



Plantations de Quercus rubra



Mares temporaires



Canal d'eau artificiel



Zones de stationnement



Formation à Fougère aigle et Robinia

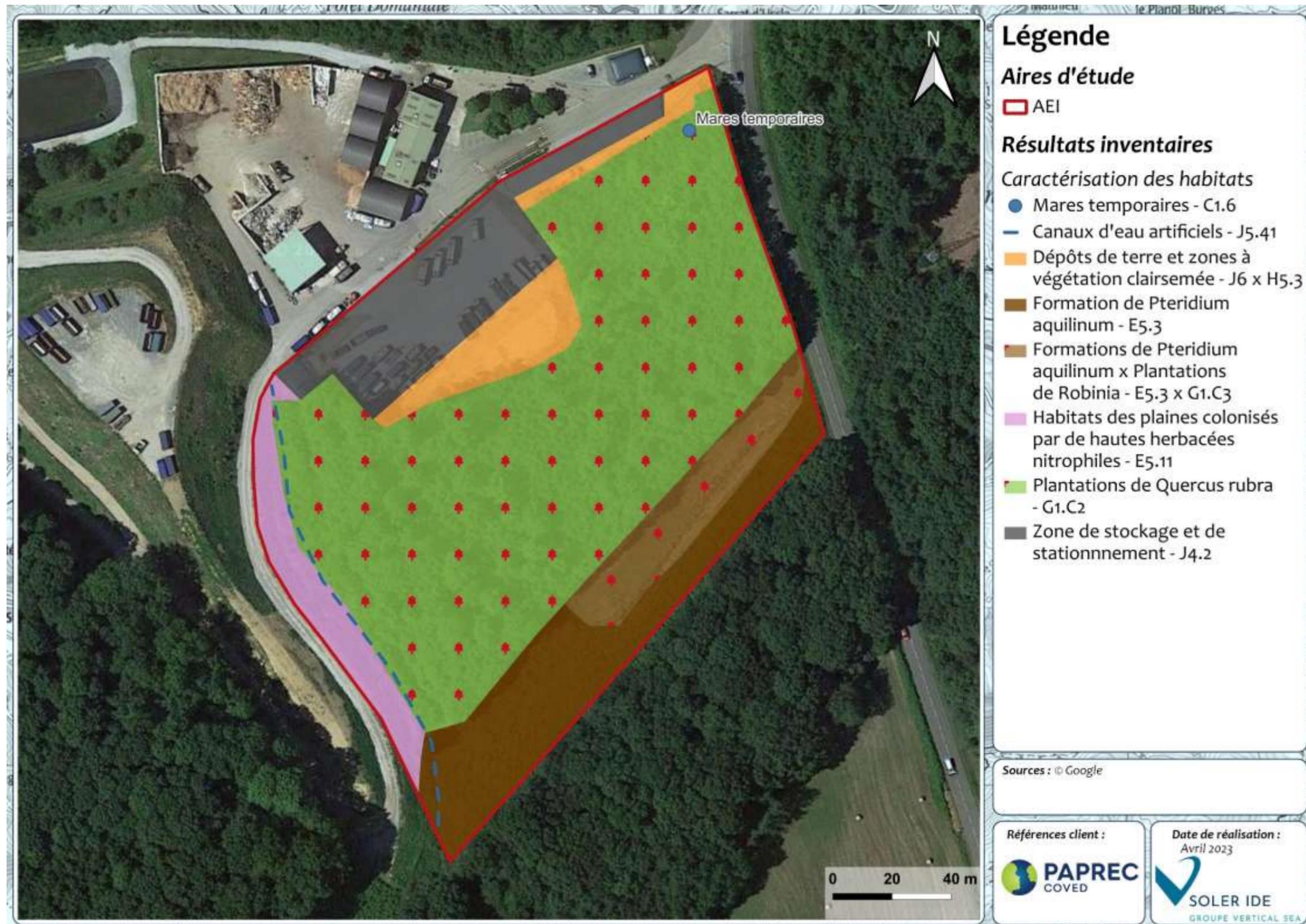


Figure 9 : Cartographie des habitats naturels au sein de l'aire d'étude immédiate

6 DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

6.1 ETUDE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Un diagnostic « zones humides » a été réalisé au sein du site du projet par un ingénieur écologue le 22 mars 2023 pour les approches habitats et pédologique.

6.1.1 APPROCHE « HABITATS » ET PEDOLOGIQUE

Dans l'optique des investigations de terrain orientées sur les zones humides, il est intéressant de connaître au préalable les habitats naturels présents sur les terrains du projet. La carte des habitats naturels constitue l'élément de base du diagnostic zones humides.

Dans le cas présent, aucun habitat inventorié n'est caractéristique de zones humides. Une partie de l'aire d'étude n'est pas concerné par le diagnostic qui s'est concentré sur la zone potentiellement impacté par le projet à savoir le boisement et les dépôts de terre les zones à végétation clairsemée. Or ces dernières présentent un sol remanié et remblayé, il n'a donc pas été possible de réaliser de sondages dans ces entités.

Le tableau et la figure présentés dans les pages suivantes exposent l'emplacement et les résultats des sondages pédologiques.

Tableau 2 : Résultats des sondages pédologiques de la présente étude

Point de sondage	Coordonnées en Lambert 93 X ; Y	Observations	Profondeur prospectée et cause d'arrêt	Verdict du critère pédologique et classe GEPPA
S01	569782.54 ; 6529711.65	Traces d'hydromorphie rédoxiques significatives dès 9 cm et se prolongeant jusqu'au fond. Sol engorgé sur les 9 premiers cm , puis humide.	84 cm Refus : compact	Positif
S02	569751.00 ; 6529680.88	Traces à partir de 34cm et s'intensifiant avec nodules de manganèse en profondeur. Sol humide jusqu'à 45 cm puis engorgé Présence d'eau libre à 45 cm profondeur.	85 cm Refus : eau	Positif
S03	569729.05 ; 6529630.59	Pas de traces d'hydromorphie. Sol humide.	44 cm Refus : roche	Négatif
S04	569678.07 ; 6529616.90	Pas de traces d'hydromorphie. Sol frais jusqu'à 15cm puis humide.	55 cm Refus : cailloux et ompact	Négatif
S05	569703.43 ; 6529557.38	Pas de traces d'hydromorphie.	40 cm Refus : roche	Négatif

		Sol frais jusqu'à 17cm puis humide.		
S06	569727.91 ; 6529591.63	Traces d'hydromorphie rédoxiques significatives dès 43 cm et se prolongeant. Sol frais jusqu'à 15cm puis humide.	80 cm Refus : compact	Négatif
S07	569769.11 ; 6529631.07	Présence de traces d'hydromorphie non significatives dans les 25 premiers centimètres mais disparaissant en profondeur. Sol humide.	78 cm Refus : compact	Négatif
S08	569802.31 ; 6529655.69	Pas de traces d'hydromorphie. Sol frais jusqu'à 17cm puis humide.	63 cm Refus : roche	Négatif
S09	569781.72 ; 6529691.44	Traces d'hydromorphie rédoxiques significatives dès 10 cm et s'intensifiant jusqu'au fond. Sol humide.	62 cm Refus : compact	Positif
S10	569799.15 ; 6529681.04	Traces d'hydromorphie rédoxiques significatives dès 15 cm et s'intensifiant jusqu'au fond. Sol humide.	62 cm Refus : compact	Positif
S11	569800.34 ; 6529672.73	Traces d'hydromorphie rédoxiques significatives dès 32 cm et se prolongeant. Sol frais jusqu'à 15cm puis humide.	54 cm Refus : compact	Négatif
S12	569761.08 ; 6529658.65	Traces d'hydromorphie rédoxiques significatives dès 29 cm et se prolongeant. Sol humide.	69 cm Refus : compact	Négatif
S13	569766.84 ; 6529670.44	Traces d'hydromorphie rédoxiques significatives dès 10 cm et s'intensifiant. Sol humide jusqu'à 40cm puis engorgé.	61 cm Refus : compact	Positif
S14	569785.56 ; 6529670.96	Traces d'hydromorphie rédoxiques significatives dès 29 cm et se prolongeant. Sol humide.	65 cm Refus : compact	Négatif

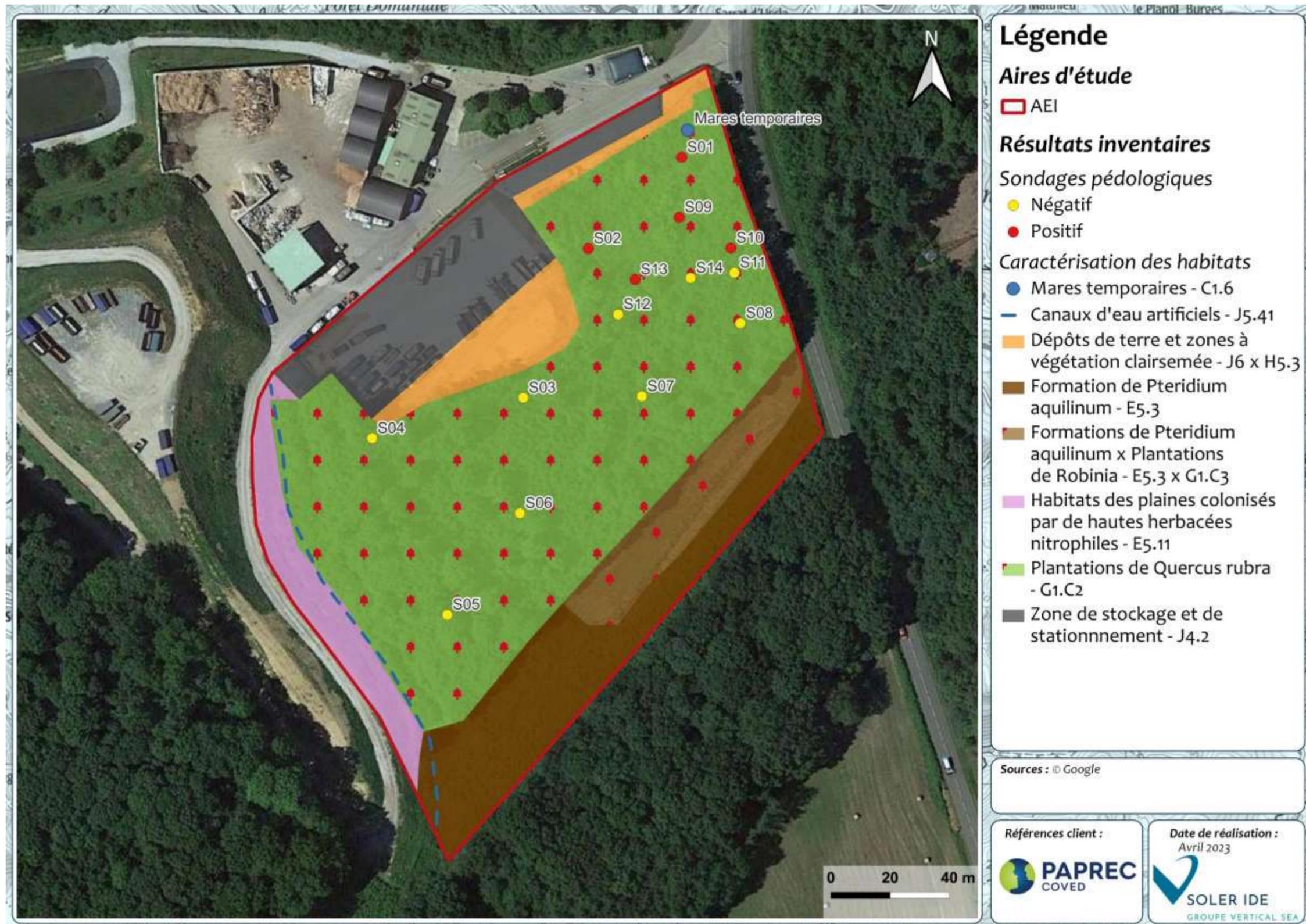


Figure 10 : Localisation des sondages pédologiques sur le site du projet

6.1.2 APPROCHE « BOTANIQUE »

Les espèces hygrophiles qui ont pu être observées ne possédaient pas un taux de recouvrement important et se concentrent au niveau de la zone humide déjà délimité par l'approche pédologique ou au niveau du canal en eau. Par ailleurs, de nombreux habitats ne possèdent pas ou peu de végétation spontanée (zones artificielles et anthropisées), l'approche botanique ne s'applique donc pas à ces entités.

6.2 SYNTHÈSE ET CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

En l'état des connaissances sur la thématique, aucun habitat ne s'avère être caractéristique de zones humides réglementaires selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. L'approche botanique n'a pas permis de détecter des espèces hygrophiles avec un recouvrement suffisant. Pour rappel, les inventaires n'ont pas été réalisés à une période favorable à l'observation de la flore

Concernant l'approche pédologiques, 5 sondages sur 14 se sont révélés positifs sur la partie nord du boisement de l'aire d'étude immédiate. Une zone humide de 3412 m² a donc pu être délimitées via l'approche pédologique au sein de l'habitat « Plantations de Quercus rubra (G1.C2) ». Le reste des sondages pédologiques sur les habitats concernés par le diagnostic zones humides se sont révélés négatifs.

Par ailleurs, le canal d'eau (fossés) est à considérer comme un milieu aquatique.

La carte dans les pages suivantes présente la délimitation des zones humides réglementaires identifiées ainsi que les emplacements des milieux aquatiques.

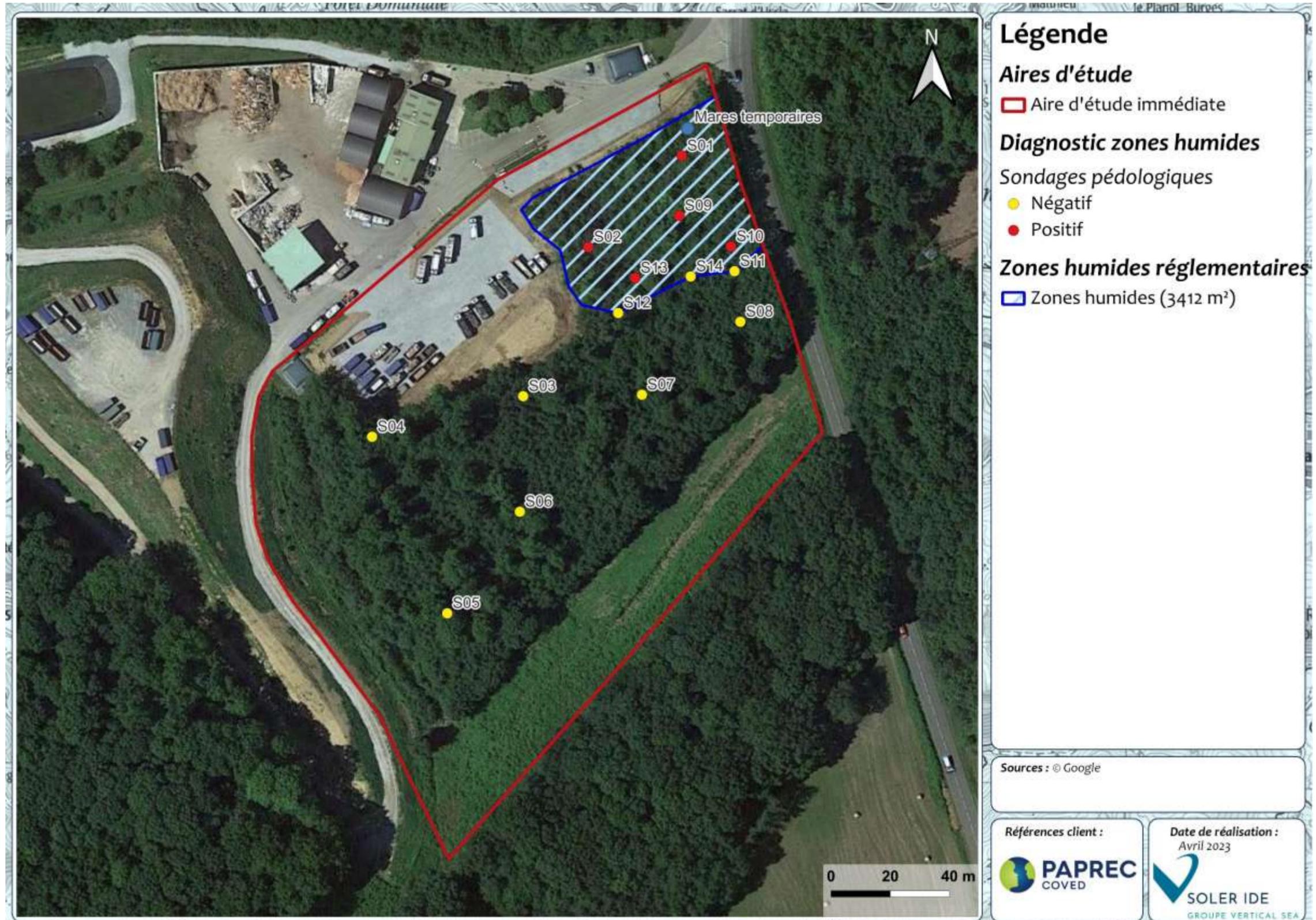


Figure 11 : Zones humides réglementaires et milieux aquatiques recensés sur l'aire d'étude immédiate

6.3 PREMIERE APPROCHE DES FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES

Les zones humides réglementaires identifiées sur l'aire d'étude immédiate sont probablement liées aux eaux de ruissellement liées à la topographie et à la présence d'une couche de sol imperméable en profondeur et de zones imperméabilisées.

Les zones humides sont susceptibles d'assurer les fonctionnalités suivantes :

- Amélioration de la qualité de l'eau : les zones humides mises en évidence peuvent permettre de réguler la qualité de l'eau en épurant par exemple les polluants potentiellement présents du fait des activités anthropiques proches (agriculture et urbanisation).
- Accueil de la biodiversité : l'accueil de la biodiversité potentielle (faune et flore) sur l'aire d'étude est en partie lié à la présence de zones humides et de la flore associée.
- Régulation de la quantité d'eau : étant probablement reliées aux eaux de ruissellement des alentours, les zones humides peuvent jouer un rôle dans la régulation des eaux de pluie. Elles constituent des zones tampons, lors de forts épisodes pluvieux en stockant les eaux pluviales issues des parcelles voisines du secteur.

Concernant l'état de conservation des zones humides, elles sont assez dégradées par la présence d'une espèce exotique envahissante et les activités sylvicoles passées.

Cette première approche de la fonctionnalité des zones humides est une analyse très générale et ne constitue pas l'approche réglementaire nécessaire dans le cas d'une mesure compensatoire (méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides continentales au sens de l'Art. L.211-1 du Code de l'environnement).

6.4 CONCLUSION

Sur la base de la présente étude, 3412 m², soit un peu plus de 0,1 ha au total de l'aire d'étude immédiate correspondent à des zones humides réglementaires. Il est important de rappeler que la loi sur l'eau précise que l'assèchement ou la mise en eau d'une zone humide (rubrique 3.3.1.0) :

- Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha, doit faire l'objet d'un dossier de demande de déclaration loi sur l'eau ;
- Supérieure ou égale à 1 ha, doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau.

7 CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

7.1 CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil de mise en cohérence des politiques existantes et dresse un cadre pour la déclinaison des Trames vertes et bleues locales. Le SRCE a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

Le SRCE intègre les critères de cohérence nationaux et les éléments du SDAGE. Il doit être pris en compte au sens juridique du terme, par l'Etat et les collectivités territoriales.

Le SRCE d'Aquitaine a été approuvé par arrêté le 24 décembre 2015, mais toutefois annulé le 13 juin 2017.

L'aire d'étude immédiate se situe en partie sur un réservoir de biodiversité des milieux boisés mais sur aucun corridor écologique. L'aire d'étude éloignée présente plusieurs réservoirs de biodiversité.

L'aire d'étude éloignée du projet contient :

- Des cours d'eau de la Trame Bleue ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux milieux boisés, aux milieux bocagers, aux milieux humides et aux milieux aquatiques surfaciques ;
- Des corridors écologiques associés aux milieux boisés, aux milieux humides et aux milieux aquatiques.

La figure suivante représente les éléments de la trame verte et bleue de la région Nouvelle aquitaine au sein de l'aire d'étude.

Synthèse

L'aire d'étude immédiate se situe uniquement en partie sur un réservoir de biodiversité des milieux boisés. L'aire d'étude éloignée se situe sur de nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

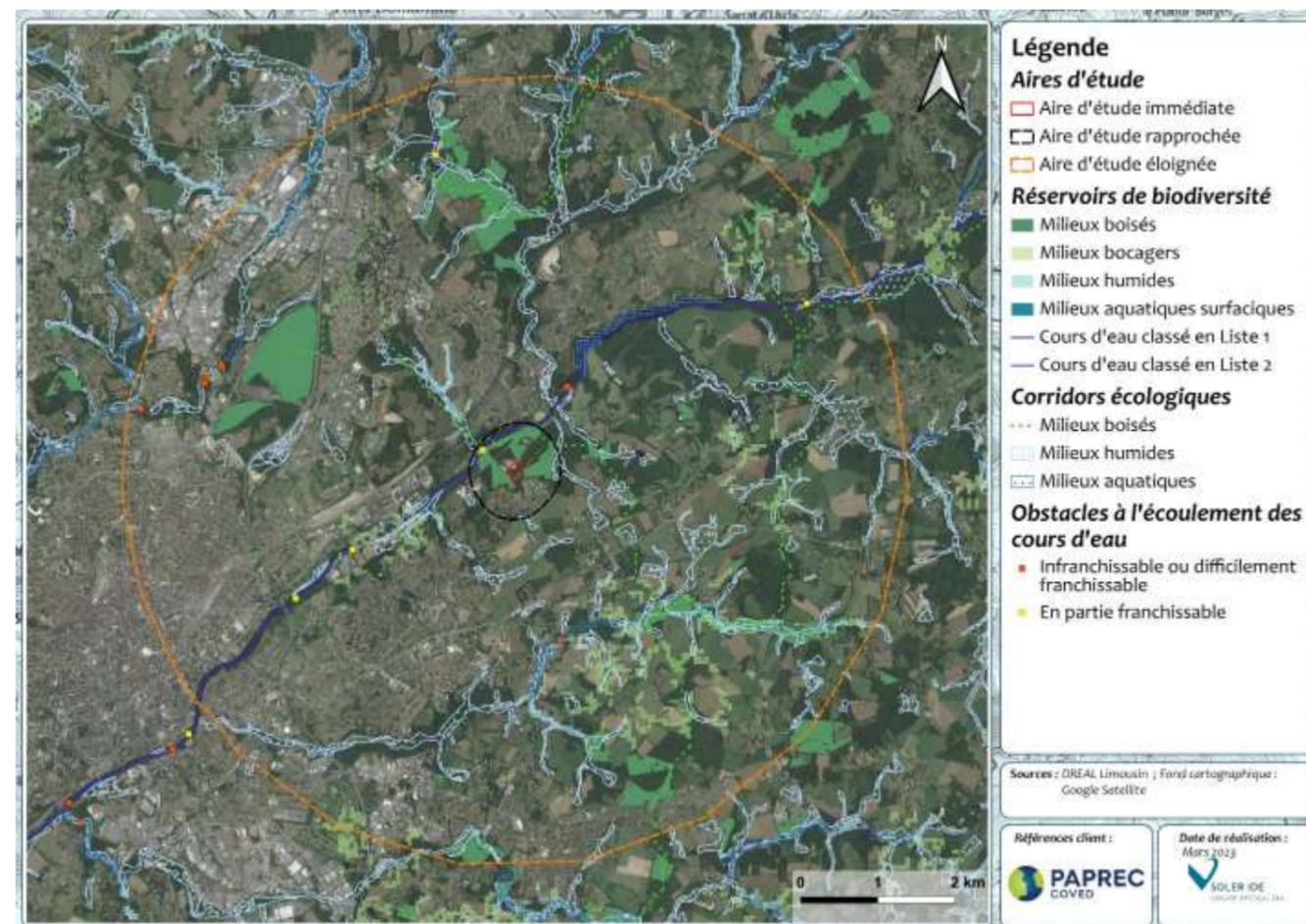


Figure 12 : Réservoirs et corridors de biodiversité identifiés par le SRCE Limousin au sein de l'aire d'étude éloignée

7.2 CONTINUITES ECOLOGIQUES LOCALES

Les milieux fermés de l'aire d'étude immédiate jouent un rôle dans les continuités écologiques locales. Les forêts de feuillus alentours représentent également des milieux fermés, reliés à l'habitat présent au sein de l'aire d'étude immédiate.

Des milieux aquatiques sont présents au Nord-ouest et au Sud-Est de l'aire d'étude. Ces milieux aquatiques peuvent servir d'habitats de reproductions aux amphibiens. Ils sont reliés aux milieux boisés qui peuvent constituer des sites d'hibernages pour ces espèces au sein de l'aire d'étude immédiate.

Une route départementale est présente à l'Est de l'aire d'étude immédiate et constitue un obstacle pour le déplacement de la faune non volante.

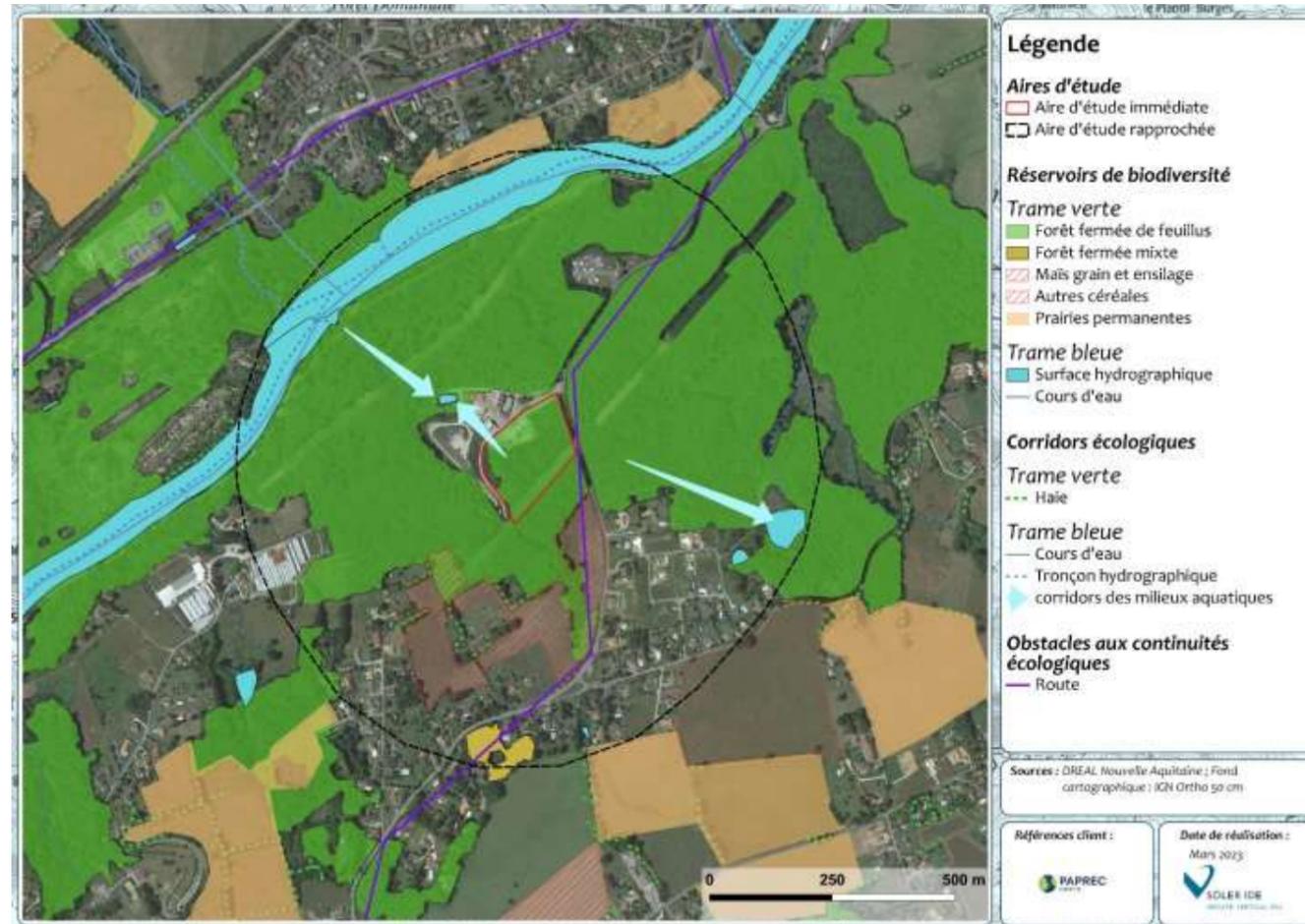


Figure 13 : Trame verte et bleue locale

Dans ce contexte, les milieux composant l'aire d'étude immédiate présentent des enjeux faibles quant aux continuités écologiques pour les milieux boisés et la trame bleue. En effet ceux-ci sont bien représentés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

Synthèse

L'aire d'étude immédiate se situe sur un réservoir de biodiversité de la trame verte. Cependant elle n'a pas de rôle prépondérant dans la continuité écologique locale du faite de l'abondance des milieux boisés dans l'aire d'étude rapprochée dont elle est constituée.



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement
4, rue Jules Védrières – BP 94204
31031 TOULOUSE Cedex 04
Tél : 05 62 16 72 72

ANNEXE 4 : JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES A
L'ARRETE MINISTERIEL D'ENREGISTREMENT DU 06 06 2018 CONCERNANT LA
RUBRIQUE ICPE 2714

Justificatif du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel d'enregistrement du 06/06/2018

Le recollement à l'arrêté du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2714 (installations de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) et 2716 (transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est présenté dans le tableau suivant.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
1	Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2714 et 2716.	Sans objet	Sans objet
2	<p>Champ d'application.</p> <p>Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations enregistrées à compter du 1er juillet 2018.</p> <p>Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations existantes, autorisées avant le 1er juillet 2018 ou dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé avant le 1er juillet 2018, dans les conditions précisées en annexe I.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.</p>	Sans objet	Sans objet
3	<p>Définitions.</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par :</p>	Sans objet	Sans objet

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>« Produits dangereux et matières dangereuses » : substances ou mélanges classés suivant les « classes et catégories de danger » définies à l'annexe I, parties 2, 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, dit « CLP ». Ce règlement a pour objectif de classer les substances et mélanges dangereux et de communiquer sur ces dangers via l'étiquetage et les fiches de données de sécurité.</p> <p>« Emergence » : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;</p> <p>« Zones à émergence réglementée » : - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ; - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ; - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.</p>		
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES			
4	<p>Dossier Installation classée.</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ; - le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; 	Conforme	L'exploitant s'engage à tenir à jour un dossier comportant les éléments réglementaire ci-contre. Ce dossier sera mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ; - le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ; - les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - le plan général des bâtiments (cf. article 9) ; - les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des bâtiments (cf. article 6) ; - les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. article 10) ; - les consignes d'exploitation (cf. article 12) ; - le plan des réseaux de collecte des effluents (cf. article 14) ; - les résultats de la surveillance eau (cf. article 20) ; - les résultats de la surveillance air (cf. article 24). <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>		
5	<p>Implantation.</p> <p>Pour les rubriques n° 2711, 2714 ou 2716, les parois extérieures des bâtiments fermés où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables (ou les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur) sont suffisamment éloignées :</p>	Conforme	<p>Les calculs concernant les effets thermiques cas d'incendie ont été réalisés à l'aide de l'outil de calcul Flumilog et montrent que ceux de classe 5 KW/m² (seuil des effets létaux) restent cloisonnés aux limites de l'établissement.</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>- des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes aux bâtiments, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) ;</p> <p>- des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de réception et d'expédition des déchets et des éventuels magasins ou espaces de présentation d'équipements ou pièces destinés au réemploi ou à la réutilisation, sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m²).</p> <p>Les distances sont au minimum soit celles calculées par la méthode FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A), soit celles calculées par des études spécifiques. Les parois extérieures du bâtiment fermé où sont entreposés ou manipulés des déchets, les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur, sont implantés à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120.</p> <p>Les parois externes des bâtiments fermés ou les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert sont suffisamment éloignés des aires extérieures d'entreposage et de manipulation des déchets et des zones de stationnement susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie pouvant se propager aux bâtiments.</p>		

CHAPITRE II : PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

Section 1 : Dispositions constructives

6	<p>Comportement au feu.</p> <p>Les bâtiments où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ensemble de la structure a minima R15 ; - parois intérieures et extérieures de classe A2s1d0 ; - toitures et couvertures de toiture de classe et d'indice BROOF (t3). <p>Les autres locaux et bâtiments présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux de classe A2s1d0 ; - murs extérieurs E 30 ; - murs séparatifs E 30 ; - portes et fermetures E 30 ; - toitures et couvertures de toiture BROOF (t3) <p>Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>S'il existe une chaufferie, elle est située dans un local exclusivement réservé à cet effet.</p>	Conforme	<p>L'ossature du bâtiment est constituée de charpente métallique avec une paroi de bardage double peau.</p> <p>La toiture du bâtiment est en bac acier également double peau.</p> <p>Les caractéristiques de réaction et résistance au feu des nouveaux locaux et bâtiments seront respectées.</p> <p>Aucun projet d'ouverture dans les éléments séparatifs.</p>
7	<p>Accessibilité.</p>	Conforme	<p>1 accès empruntable par les services de secours.</p>

	<p>I. Accessibilité</p> <p>L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins des services d'incendie et de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants présentant une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.</p> <p>II. Voie « engins »</p> <p>Au moins une voie « engins » est maintenue dégagée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ; - l'accès au bâtiment ; - l'accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens ; - l'accès aux aires de stationnement des engins pompes. <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; 	<p>L'accessibilité du bâtiment par les poids-lourds est conforme et présente un dimensionnement parfaitement compatible pour les véhicules du SDIS.</p> <p>La voie engins est conforme aux prescriptions de l'arrêté</p>
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ; - chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; - elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction ; - aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins pompes. <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p>III. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site</p> <p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ; - longueur minimale de 10 mètres ; présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ». <p>IV. Aires de mise en station des moyens élévateurs aériens</p>		
--	---	--	--

	<p>Les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens élévateurs aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au II.</p> <p>1° Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens. Chacune de ces aires de mise en station des moyens élévateurs aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 7 mètres et la longueur au minimum de 10 mètres, avec un positionnement de l'aire permettant un stationnement parallèle au bâtiment ; - la pente est au maximum de 10 % ; - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum ; - l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm² ; - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens élévateurs aériens à la verticale de cette aire ; - elle comporte une matérialisation au sol ; - elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ; - elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. <p>2° Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des services d'incendie</p>		
--	--	--	--

	<p>et de secours, une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades. Chacune de ces aires respecte les caractéristiques définies au 1°, à l'exception des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le positionnement de l'aire permet un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; - la distance par rapport à la façade est inférieure à 1 mètre. <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens élévateurs aériens définies au 2°, et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.</p> <p>Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.</p> <p style="text-align: center;">V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</p> <p>A partir de chaque voie « engins » ou aire de mise en station des moyens élévateurs aériens est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.</p>		
8	<p>Désenfumage</p> <p>Les bâtiments fermés où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation naturelle à l'air libre peuvent être des dispositifs passifs (ouvertures permanentes) ou des dispositifs actifs. Dans ce dernier cas, ils sont composés d'exutoires à commandes automatique et manuelle.</p>	Conforme	Le toit du nouveau bâtiment sera pourvu d'exutoires de fumée d'une surface totale minimale égale à 2% de celle de la structure totale du bâtiment

	<p>La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du bâtiment.</p> <p>Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m2 est prévue pour 250 m2 de superficie projetée de toiture.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.</p> <p>L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.</p>		
9	<p>Moyen de lutte contre l'incendie.</p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation. <p>Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que : <ol style="list-style-type: none"> 1. Des bouches d'incendie, poteaux ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en oeuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ; 	Conforme	<p>Le site dispose d'une solution téléphonique pour joindre les pompiers.</p> <p>Les plans de l'installation pour l'intervention des pompiers avec une description des dangers sont disponibles.</p> <p>Le nouveau bâtiment sera muni d'extincteurs adapté au risque d'incendie au nombre défini par l'assureur du site et contrôlés par la société déjà en charge de l'entretien de ceux du site existant.</p> <p>Le site existant dispose de 2 réserves incendie de 60 et 120 m3.</p>

	<p>2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m3/h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours) ;</p> <p>- d'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables ;</p> <p>- d'une réserve de sable meuble et sec ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre en quantité adaptée au risque, ainsi que des pelles.</p> <p>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.</p>		<p>Dans le cadre du projet, une nouvelle réserve incendie d'une capacité de 300 m3 sera rajoutée.</p> <p>Le nouveau bâtiment sera pourvu d'un système de détection d'incendie (caméras thermiques) et une réserve de terre sera disposée à proximité du bâtiment.</p> <p>Le contrat de l'entreprise de contrôle actuel sera étendu au nouveau bâtiment.</p>
Section 2 : Dispositif de prévention des accidents			
10	<p>Installations électriques et mise à la terre.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règles en vigueur.</p>	Conforme	Le contrat du bureau de contrôle actuel concernant les installations électriques sera étendu au nouveau bâtiment.
Section 3 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles			
11	<p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</p>	Conforme	La cuve de stockage du carburant est positionnée dans une rétention ayant 100 % de sa capacité.

<p>- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres. <p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.</p> <p>III. Le sol des aires d'entreposage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>IV. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier</p>		<p>Les liquides présentant un potentiel risque pour l'environnement se trouvent au sein de l'atelier, en petite quantité (solvant, lubrifiant...). Ceux-ci sont stockés sur rétention ou dans une armoire répondant aux normes réglementaires de sécurité.</p> <p>Les consignes de rétention en vigueur sur le site actuel seront étendues au nouveau bâtiment.</p>
---	--	---

	<p>à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ; - du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ; - du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. <p>L'exploitant dispose d'un justificatif de dimensionnement de cette capacité de rétention. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.</p>		
Section 4 : Dispositions d'exploitation			
12	<p>Consignes d'exploitation.</p> <p>Les opérations de conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien, etc.) et celles comportant des manipulations dangereuses font l'objet de consignes d'exploitation écrites, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.</p>	Conforme	Les consignes d'exploitation liées aux nouvelles activités seront formalisées. Les salariés y seront sensibilisés.
13	<p>Gestion des déchets réceptionnés.</p> <p>I. Admissibilité des déchets</p> <p>Seuls les déchets non dangereux sont admis, à l'exception des installations classées sous la rubrique n° 2711,</p>	Conforme	La procédure réglementaire est déjà en vigueur sur le site COVERED de Panazol.

	<p>qui peuvent accepter des déchets d'équipements électriques et électroniques dangereux. L'admission de déchets radioactifs sur le site est interdite. Tous les déchets de métaux, terres ou autres déchets susceptibles d'émettre des rayonnements ionisants font l'objet d'un contrôle de leur radioactivité, soit avant leur arrivée sur site, soit à leur admission si le site est équipé d'un dispositif de détection.</p> <p>II. Procédure d'information préalable</p> <p>Avant d'admettre un déchet dans son installation et en vue de vérifier son admissibilité, l'exploitant demande au producteur du déchet, à la (ou aux) collectivité (s) de collecte ou au détenteur une information préalable qui contient les éléments ci-dessous. Elle consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères d'acceptation dans une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation. Si nécessaire, l'exploitant sollicite des informations complémentaires.</p> <p>a) Informations à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - source (producteur) et origine géographique du déchet ; - informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits) ; - données concernant la composition du déchet dont notamment les constituants principaux (nature physique et chimique) et son comportement à la lixiviation, le cas échéant ; - apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ; - code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - en cas d'un déchet relevant d'une entrée miroir, éléments justifiant l'absence de caractère dangereux ; - résultats du contrôle de radioactivité pour les déchets susceptibles d'en émettre, si le contrôle est effectué en amont de son admission sur le site de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation ; - au besoin, précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation de transit, regroupement ou tri. 		<p>L'exploitant respectera la procédure d'information préalable.</p>
--	---	--	--

	<p>b) Conditions d'admission en cas d'épandage de certaines matières ou déchets</p> <p>L'exploitant doit s'assurer du caractère épandable des matières ou déchets dès l'admission. Dans ce cas, l'information préalable contient a minima les éléments suivants pour la caractérisation des matières entrantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de sous-produits animaux au sens du règlement (CE) n° 1069/2009, indication de la catégorie correspondante et d'un éventuel traitement préalable d'hygiénisation ; l'établissement devra alors disposer de l'agrément sanitaire prévu par le règlement (CE) n° 1069/2009, et les dispositifs de traitement de ces sousproduits seront présentés au dossier ; - les conditions de son transport ; - le cas échéant, les précautions supplémentaires à prendre, notamment celles nécessaires à la prévention de la formation d'hydrogène sulfuré consécutivement au mélange de matières avec des matières déjà présentes sur le site. L'information préalable mentionnée précédemment est complétée par la description du procédé conduisant à leur production et par leur caractérisation au regard des substances mentionnées à l'annexe 7a de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié. <p>Dans le cas d'une admission de boues d'épuration domestiques ou industrielles, celles-ci doivent être conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé ou à l'arrêté du 2 février 1998 mentionné à l'alinéa précédent, et l'information préalable précise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les boues urbaines, le recensement des effluents non domestiques traités par le procédé décrit ; - une liste des contaminants susceptibles d'être présents en quantité significative au regard des installations raccordées au réseau de collecte dont les eaux sont traitées par la station d'épuration ; - une caractérisation de ces boues au regard des substances pour lesquelles des valeurs limites sont fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé, réalisée selon la fréquence indiquée dans cet arrêté sur une période de temps d'une année. Tout lot de boues présentant une non-conformité aux valeurs limites fixées à l'annexe 1 de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé est refusé par l'exploitant. Les informations relatives aux 		<p>Aucun épandage n'aura lieu.</p>
--	---	--	------------------------------------

	<p>boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et mises à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>c) Essais à réaliser :</p> <p>Les données concernant la composition du déchet et l'ampleur des essais requis en laboratoire dépendent du type de déchets. Notamment, les déchets municipaux classés comme non dangereux, les fractions non dangereuses collectées séparément des déchets ménagers et les déchets non dangereux de même nature provenant d'autres origines (déchets de métaux et d'alliages de métaux, déchets de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles ou bois) ne nécessitent pas d'essais concernant le comportement à la lixiviation. Pour les autres types de déchets, il convient de réaliser un essai de lixiviation selon les règles en vigueur. L'analyse des concentrations contenues dans le lixiviat porte sur les métaux (As, Cd, Cr total, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn), les fluorures, l'indice phénols, les cyanures libres, les hydrocarbures totaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organiques halogénés (en AOX ou EOX). La siccité du déchet brut et sa fraction soluble sont également évaluées.</p> <p>Les tests et analyses relatifs à l'information préalable peuvent être réalisés par le producteur du déchet, l'exploitant de l'installation de transit, regroupement ou tri ou tout laboratoire compétent.</p> <p>Il est possible de ne pas effectuer les essais après accord de l'inspection des installations classées dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les informations nécessaires à l'information préalable sont déjà connues et dûment justifiées ; - le déchet fait partie d'un type de déchet pour lequel la réalisation des essais présente d'importantes difficultés ou entraînerait un risque pour la santé des intervenants ou, le cas échéant, pour lequel on ne dispose pas de procédure d'essai ; - l'exploitant met en place une surveillance de l'ensemble des paramètres mentionnés dans l'article 17. <p>d) Dispositions particulières :</p> <p>Dans le cas de déchets régulièrement produits dans un même processus industriel, l'information préalable</p>		
--	--	--	--

	<p>apporte des indications sur la variabilité des différents paramètres caractéristiques des déchets. Le producteur de ces déchets informe l'exploitant des modifications significatives apportées au procédé industriel à l'origine du déchet.</p> <p>Si des déchets issus d'un même processus sont produits dans des installations différentes, une seule information préalable peut être réalisée si elle est accompagnée d'une étude de variabilité entre les différents sites montrant leur homogénéité.</p> <p>Ces dispositions particulières ne s'appliquent pas aux déchets issus d'installations de regroupement ou de mélange de déchets. L'information préalable est renouvelée tous les ans et conservée au moins cinq ans par l'exploitant. S'il ne s'agit pas d'un déchet généré dans le cadre d'un même processus, chaque lot de déchets fait l'objet d'une d'information préalable.</p> <p>III. Procédure d'admission</p> <p>L'installation comporte une aire d'attente à l'intérieur de l'installation pour la réception des déchets. Les déchets ne sont pas admis en dehors des heures d'ouverture de l'installation.</p> <p>a) Lors de l'arrivée des déchets sur le site, l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifie l'existence d'une information préalable en conformité avec le point II ci-dessus, en cours de validité - réalise un contrôle de la radioactivité des déchets susceptibles d'en émettre, s'il dispose d'un dispositif de détection sur site et si le contrôle n'a pas été effectué en amont de l'admission ; - recueille les informations nécessaires au renseignement du registre prévu par l'article R. 541-43 du code de l'environnement et mentionné dans l'arrêté du 29 février 2012 susvisé ; - réalise un contrôle visuel lors de l'admission sur site ou lors du déchargement ; - délivre un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise sur le site. Dans le cas de réception de déchets dangereux (rubrique n° 2711), le bordereau de suivi de déchets dangereux vaut accusé de réception. Dans le cas de réception de déchets d'équipements électriques et électroniques, l'exploitant a à sa disposition les documents lui permettant de connaître la nature et les risques que peuvent représenter 		<p>L'exploitant s'engage à respecter la procédure d'admission comme décrit ci-contre.</p>
--	---	--	---

<p>les équipements électriques et électroniques au rebut, admis dans l'installation. Il s'appuie, pour cela, notamment sur la documentation prévue à l'article R. 543-178 du code de l'environnement.</p> <p>b) Dans le cas de flux importants et uniformes de déchets en provenance d'un même producteur, la nature et la fréquence des vérifications réalisées sur chaque chargement sont déterminées en fonction des procédures de surveillance appliquées par ailleurs sur l'ensemble de la filière de valorisation ou d'élimination.</p> <p>c) En cas de doute sur la nature et le caractère dangereux ou non d'un déchet entrant, l'exploitant réalise ou fait réaliser des analyses pour identifier le déchet. Il peut également le refuser.</p> <p>d) En cas de non-présentation d'un des documents requis ou de non-conformité du déchet reçu avec le déchet annoncé, l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - refuse le chargement, en partie ou en totalité, ou - si un document manque, peut entreposer le chargement en attente de la régularisation par le producteur, la ou les collectivités en charge de la collecte ou le détenteur. <p>L'exploitant de l'installation de transit, regroupement ou tri adresse dans les meilleurs délais, et au plus tard quarante-huit heures après le refus ou la mise en attente du déchet, une copie de la notification motivée du refus du chargement ou des documents manquants, au producteur, à la (ou aux) collectivité (s) en charge de la collecte ou au détenteur du déchet.</p> <p>Les déchets en attente de régularisation d'un ou plusieurs documents sont entreposés au maximum 2 semaines.</p> <p>Au-delà, le déchet est refusé.</p> <p>Une zone est prévue pour l'entreposage, avant leur reprise par leur expéditeur, la régularisation des documents nécessaires à leur acceptation ou leur envoi vers une installation autorisée à les recevoir, des déchets qui ne respectent pas les critères mentionnés dans le présent article.</p> <p>IV. Entreposage des déchets</p> <p>Les aires de réception, de transit, regroupement, de tri et de préparation en vue de la réutilisation des déchets doivent être distinctes et clairement repérées. Les zones d'entreposage sont distinguées en</p>		
--	--	--

<p>fonction du type de déchet, de l'opération réalisée (tri effectué ou non par exemple) et du débouché si pertinent (préparé en vue de la réutilisation, combustible, amendement, recyclage par exemple). L'exploitant dispose de moyens nécessaires pour évaluer le volume de ses stocks (bornes, piges, etc.). La hauteur des déchets entreposés n'excède pas 3 mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas six mètres. Pour la rubrique n° 2711, les bouteilles de gaz liquéfié équipant des équipements tels que cuisinières ou radiateurs sont retirées avant qu'ils ne soient introduits dans un endroit non ouvert en permanence sur l'extérieur. Les zones d'entreposage et de manipulation des produits ou déchets sont couvertes lorsque l'absence de couverture est susceptible de provoquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dégradation des produits ou déchets gérés sur l'installation, rendant plus difficile leur utilisation, valorisation ou élimination appropriée, par exemple via l'infiltration d'eau dans la laine de verre et les mousses des déchets d'équipements électriques et électroniques ; - l'entraînement de substances polluantes telles que des huiles par les eaux de pluie. <p>V. Opérations de tri des déchets</p> <p>Les déchets sont triés en fonction de leur nature et de leur exutoire (mode de valorisation, d'élimination). Dispositions particulières aux déchets d'équipements électriques et électroniques Les équipements de froid ayant des mousses isolantes contenant des substances visées à l'article R. 543-75 du code de l'environnement sont éliminés dans un centre de traitement équipé pour le traitement de ces mousses et autorisé à cet effet. Lorsqu'ils sont identifiés, les condensateurs, les radiateurs à bain d'huile et autres déchets susceptibles de contenir des PCB sont séparés dans un bac étanche spécialement affecté et identifié. Leur élimination est faite dans une installation dûment autorisée. Les déchets de tubes fluorescents, lampes basse énergie et autres lampes spéciales autres qu'à incandescence sont stockés et manipulés dans des conditions permettant d'en éviter le bris, et leur élimination est faite dans une installation dûment autorisée respectant les conditions de l'arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article 21 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, ou remis aux personnes tenues de les reprendre, en application des articles R. 543-188 et R. 543-195 du code de l'environnement ou aux organismes auxquels ces personnes ont transféré leurs obligations.</p>		<p>L'habitation la plus proche du nouveau bâtiment se situe à 180 mètres au Sud-Est du projet, soit à plus de 100 mètres.</p> <p>La hauteur du stock au sein d bâtiment sera dans tous les cas inférieure à 6m.</p> <p>Les zones de réception des différentes catégories de déchets seront délimitées par un marquage au sol.</p> <p>Le tri des déchets sera réalisé conformément à l'arrêté.</p>
---	--	---

	Dans le cas d'un déversement accidentel de mercure, l'ensemble des déchets collectés est rassemblé dans un contenant assurant l'étanchéité et pourvu d'une étiquette adéquate, pour être expédié dans un centre de traitement des déchets mercuriels.		
CHAPITRE III : EMISSIONS DANS L'EAU			
Section 1 : Collecte et rejet des effluents			
14	<p>Collecte des effluents</p> <p>Tous les effluents aqueux sont canalisés.</p> <p>Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales.</p> <p>Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement sont traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.</p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p>	Conforme	<p>Le site est équipé d'un réseau séparatif qui sera étendu vers le nouveau bâtiment.</p> <p>Si une pollution accidentelle a lieu, le bassin de rétention actuel sera utilisé pour contenir les eaux en cas de nécessité.</p>
15	<p>Points de prélèvements pour les contrôles.</p> <p>Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (DCO, concentration en polluant, etc.).</p>	Conforme	Un point de prélèvement et de contrôle existe déjà à l'aval du bassin de rétention.

	<p>Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.</p>		
16	<p>Rejet des effluents.</p> <p>Le dispositif de traitement des effluents susceptibles d'être pollués entretenu par l'exploitant conformément à un protocole d'entretien. Les fiches de suivi du nettoyage des équipements ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	Conforme	<p>2 débourbeurs/déshuileurs sont présent au sein du site existant, chacun avec une fiche d'entretien spécifique.</p> <p>1débourbeur/déshuileur complémentaire sera mis en place afin de traiter les effluents de la nouvelle plateforme.</p>
Section 2 : Valeurs limites d'émission			
17	<p>VLE pour rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Les effluents susceptibles d'être pollués rejetés au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes.</p>	Conforme	<p>Ces seuils sont prescrits par l'arrêté préfectoral post exploitation n°2022-095 en date du 23/09/2022.</p>

1 - Matières en suspension totales (MEST), demandes chimique en oxygène (DCO)	
Matières en suspension totales (Code SANDRE : 1305)	
flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j	100 mg/l
flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j	35 mg/l
DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1314)	
flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j	300 mg/l
flux journalier maximal supérieur à 50 kg/j	125 mg/l

2 - Substances spécifiques du secteur d'activité (uniquement dans le cas où l'information préalable mentionne le risque de leur présence)			
	N° CAS	Code SANDRE	
Arsenic et ses composés (en As)	7440-38-2	1369	25 µg/l si le rejet dépasse 0,5g/j
Cadmium et ses composés	7440-43-9	1388	25 µg/l
Chrome et ses composés (dont chrome hexavalent et ses composés exprimés en chrome)	7440-47-3	1389	0,1 mg/L si le rejet dépasse 5 g/j (dont Cr ⁶⁺ : 50µg/l)
Cuivre et ses composés (en Cu)	7440-50-8	1392	0,150mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Mercure et ses composés (en Hg)	7439-97-6	1387	25 µg/l
Nickel et ses composés	7440-02-0	1386	0,2 mg/l si le rejet dépasse 5g/j
Plomb et ses composés (en Pb)	7439-92-1	1382	0,1 mg/l si le rejet dépasse 5g/j
Zinc et ses composés (en Zn)	7440-66-6	1383	0,8mg/l si le rejet dépasse 20 g/j
Fluor et composés (en F) (dont fluorures)	-	-	15 mg/l
Indice phénols	108-95-2	1440	0,3 mg/l
Cyanures libres	57-12-5	1084	0,1 mg/l
Hydrocarbures totaux	-	7009	10 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)		1117	25 µg/l (somme des 5 composés visés)
Benzo(a)pyrène	50-32-8	1115	
Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène	205-99-2 207-08-9	/	
Somme Benzo(g, h, i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	191-24-2 193-39-5	/	
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ou halogènes des composés organiques absorbables (AOX)	-	1106	1 mg/l

18	<p>Raccordement à une station d'épuration.</p> <p>Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont établies avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.</p> <p>Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MEST : 600 mg/l ; - DCO : 2 000 mg/l. <p>Toutefois, les valeurs limites de rejet peuvent être supérieures aux valeurs ci-dessus si les autorisations et éventuelles conventions de déversement l'autorisent et dans la mesure où il a été démontré que le bon fonctionnement des réseaux, des équipements d'épuration, ainsi que du système de traitement des boues n'est pas altéré par ces dépassements.</p> <p>Cette disposition s'applique également pour une installation raccordée à une station d'épuration industrielle (rubrique n° 2750) ou mixte (rubrique n° 2752) dans le cas de rejets de micropolluants.</p> <p>Pour une installation raccordée à une station d'épuration urbaine et pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter.</p>	Conforme	Absence de raccordement à une station d'épuration
19	<p>Dispositions communes aux VLE pour rejet dans le milieu naturel et au raccordement à une station d'épuration.</p>	Conforme	Le site n'est pas concerné.

	<p>Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures. La mesure est réalisée à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation. Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, il sera pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements ponctuels si la nature des rejets le justifie.</p> <p>Les contrôles se font, sauf stipulation contraire de la norme appliquée, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.</p> <p>Dans le cas où une autosurveillance est mise en place, 10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Dans le cas d'une autosurveillance journalière (ou plus fréquente) des effluents aqueux, ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p>		<p>Les contrôles au niveau de l'exutoire sont réalisés en prenant en compte le rejet ponctuel des épisodes pluvieux.</p>
20	<p>Mesures périodiques.</p> <p>Une mesure des concentrations des différents polluants visés aux articles 17 et 18 est effectuée au moins tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues au présent article.</p>	Conforme	<p>L'arrêté préfectoral post exploitation n°2022-095 en date du 23/09/2022 prévoit des campagnes de suivi semestriel.</p>
21	<p>Epandage.</p> <p>Sans préjudice des articles R. 211-29 et D. 543-226-1 du code de l'environnement, ni du code rural et des pêches maritimes, l'application de déchets ou effluents sur ou dans les sols n'est autorisée que pour la rubrique n° 2716 et sous réserve que chacune de ces matières remplisse dès son admission sur l'installation avant regroupement, les conditions techniques et réglementaires pour être épandues. L'épandage se fait dans le respect des conditions de l'annexe I du présent arrêté.</p> <p>Toute application d'un autre déchet et effluent sur ou dans les sols est interdite</p>	Conforme	<p>Aucun épandage n'est prévu.</p>

CHAPITRE IV : EMISSIONS DANS L'AIR

22	<p>Risques d'envols et poussières.</p> <p>L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; - s'il est fait l'usage de bennes ouvertes, les produits et déchets entrant et sortant du site sont couverts d'une bâche ou d'un filet ; - toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction. 	Conforme	<p>Les voies de circulation seront réalisées en revêtement goudronné et convenablement nettoyées pour empêcher les envols de poussière.</p> <p>Les bennes transportant les déchets sont couvertes ou bâchées.</p> <p>Le contrat de destruction des nuisibles actuellement en vigueur sera étendu aux nouvelles installations.</p>
23	<p>Odeurs.</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de gaz odorant susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique. Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins d'entreposage, etc.) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement, etc.). L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins d'entreposage ou dans les canaux à ciel ouvert.</p>	Conforme	<p>L'installation ne reçoit pas de déchets fermentés ciblés susceptibles de créer des nuisances olfactives.</p>
24	<p>Fluides frigorigènes rubrique n°2711.</p> <p>Toutes dispositions sont prises pour éviter le rejet à l'atmosphère des fluides frigorigènes halogénés contenus dans des déchets d'équipements de production de froid, y compris de façon accidentelle lors de leur manipulation.</p>	Sans objet	<p>L'installation n'est pas concernée.</p>

	Le dégazage du circuit réfrigérant de ces équipements est interdit.											
CHAPITRE V : BRUIT												
25	<p>I. Valeurs limites de bruit</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th style="text-align: center;">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th style="text-align: center;">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td style="text-align: center;">6 dB (A)</td> <td style="text-align: center;">4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Supérieur à 45 dB (A)</td> <td style="text-align: center;">5 dB (A)</td> <td style="text-align: center;">3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	Conforme	<p>L'installation ne disposera pas de source sonore significative hormis le passage des véhicules et le broyeur de papier dont la valeur théorique du niveau sonore est de 68 dB(A).</p> <p>Des campagnes de mesures acoustiques relatives au site COVED existant ont été effectuées le 12 mars 2015 par Orféa acoustique et le 10 décembre 2020 par M. Guillaume NOUAILLE du bureau d'étude SOLER IDE. Ces campagnes montrent que les niveaux sonores sont respectés.</p>
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés										
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)										
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)										

	<p>II. Appareils de communication :</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>		<p>Une alarme sonore sera mise en place et utilisée uniquement en cas de nécessité de faire évacuer les personnes.</p>
CHAPITRE VI : DECHETS GENERES PAR L'INSTALLATION			
27	<p>Généralités.</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets ; - assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise en privilégiant, dans l'ordre : <ul style="list-style-type: none"> a) La préparation en vue de la réutilisation ; b) Le recyclage ; c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; d) L'élimination. 	Conforme	<p>Le contrôle de la réception des déchets sera effectué par le personnel de l'installation.</p>
CHAPITRE VII : EXECUTION			
28	<p>Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2018.</p>	Sans objet	Sans objet
29	<p>Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	Sans objet	Sans objet



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrières – BP 94204

31400 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72